Quatre-vingt-sixième année. — N° 102. Le Numéro : 35 francs Lundi 3 et Mardi 4 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

CONSTRUCTION

Participation des employeurs.

Le décret n° 54-410 du 12 avril 1954 fixant le **contenu de la déclaration que doivent souscrire les employeurs** a fait l'objet d'un fascicule spécial de quatre pages portant le n° **54-51 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **5 F.**

Ce fascicule complète la brochure n° 1002:

« Participation des employeurs à l'effort de construction »

(2e édition).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 54-464 du 27 avril 1954 portant création d'un conseil de prud'hommes à Briançon (Hautes-Alpes) (p. 4211).

Décrets du 27 avril 1954 portant nomination et admission à la retraite de magistrats (p. 4213).

Décret du 27 avril 1954 portant nomination d'un cadi (p. 4213).

Décret du 27 avril 1954 portant nomination d'un greffier dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4213).

Arrêtés portant promotions, nominations, mutations, réintégrations, mise en disponibilité, radiation des cadres et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire) (p. 4213).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 24 avril 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4213).

Décret du 1er mai 1954 portant nomination d'un ambassadeur au Thailande (p. 4213).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 54-465 du 27 avril 1954 modifiant, en ce qui concerne l'Algérie, les articles 5 et 19 du décret du 13 août 1925 relatifs au statut des inspecteurs départementaux des services de secours et de lutte contre l'incendie (p. 4214).

Décret du 27 avril 1954 autorisant l'expropriation pour plus-value de deux lots restant de la parcelle n° 175 de la section « II » de la commune de Baina (département de Constantine) (p. 4214).

Décret du 30 avril 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4214).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 4215).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 4216).

Décret n° 54-466 du 27 avril 1954 modifiant le décret n° 50-714 du 19 juin 1950 portant création d'une commission des archives de la défense nationale (p. 4216).

Décret du 27 avril 1954 portant réduction des zones de servitudes du groupe fortifié d'Illange (Moselle) (p. 4216).

Décret du 27 avril 1954 portant création d'un polygone exceptionnel dans la zone de servitudes du fort de Sainte-Adresse, au Havre (p. 4216).

Décret du 27 avril 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis à Grasse (Alpes-Maritimes) pour la construction des garages de la garde républicaine (p. 4217).

Décret du 27 avril 1954 portant désignation d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société pour la fabrication de matériels d'armement (S.O.F.M.A.) (p. 4217).

Décrets du 27 avril 1954 portant promotions et changement d'arme dans les réserves de l'armée de terre et rectificatifs (p. 4217).

Décret du 30 avril 1954 portant promotion d'ingénieurs généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée (p. 4220).

Décret du 30 avril 1954 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 4220).

Décrets du 30 avril 1954 portant promotion et nomination d'officiers généraux de l'armée de l'air (p. 4220).

Liste des candidates titulaires de diplômes supérieurs et susceptibles d'être admises, sur titres, dans la 3e classe des cadres du personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 4221).

Liste d'admissibilité à l'école d'état-major (concours de 1954) (p. 4221).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-467 du 3 mai 1954 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (p. 4222).

Décrets nos 54-468, 54-469 et 54-470 du 3 mai 1954 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (p. 4223).

Décrets du 3 mai 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4224).

Décret n° 54-454 portant modification du tarif des douanes d'importation ainsi que réduction ou rétablissement des droits applicables à certains produits (rectificatif) (p. 4225).

Arrêté du 30 avril 1954 approuvant un arrêté du préfet de la Réunion réglant les détails d'application à la Réunion de l'augmentation de certains tarifs de droits de timbre résultant de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 (p. 4225).

Arrêté du 30 avril 1954 fixant les conditions du concours ouvert en 1954 pour l'emploi de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer (p. 4225).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 4225).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1954, des administrateurs, attachés principaux, attachés et attachés adjoints de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 4225).

Liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 (p. 4226).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 27 avril 1954 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 4235).

Décret du 3 mai 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4235).

Arrêté portant attribution du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (p. 4235).

Arrêtés portant détachements:

Administration académique (p. 4235).

Enseignement du second degré (p. 4236).

Enseignement du premier degré (p. 4236).

Enseignement technique (p. 4236).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 14 avril 1954 portant agrément d'aéro-clubs (p. 4236).

Arrêté du 21 avril 1954 portant modification du classement du fluorure de bore (matières dangereuses 1954, n° 11) (p. 4236).

Arrêté du 21 avril 1954 relatif au transport des produits de droguerie et des produits pharmaceutiques appartenant à la classe des liquides inflammables (matières dangereuses 1954, n° 12) (p. 4236).

Arrêté du 21 avril 1954 relatif au transport de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions (matières dangereuses 1954, n° 13) (p. 4237).

Arrêté du 24 avril 1954 fixant le nouvel échelonnement indiciaire des fonctionnaires des ponts et chaussées (p. 4238).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 26 avril 1954 fixant l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des taxes destinées à assurer le financement du comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime (p. 4238).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 29 avril 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4239).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission régionale des landes de Gascogne (p. 4239).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions au tableau d'avancement (administration centrale et eaux et forêts) (p. 4239).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-471 du 27 avril 1954 relatif à la protection de la nature dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 4240).

Décret du 27 avril 1954 approuvant la délibération n° 258/53 du 1er décembre 1953 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (p. 4240).

Arrêté du 4 avril 1954 fixant le nombre de bourses accordées aux médecins, pharmaciens et sages-femmes africains (p. 4240).

Arrêté du 23 avril 1954 fixant les effectifs maxima du cadre des spécialistes de laboratoire de l'agriculture outre-mer (p. 4241).

Arrêtés portant mises en position de mission:

Elevage et industries animales (p. 4241).

Enseignement (p. 4241).

Services civils et financiers du Cameroun (p. 4241).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 28 avril 1954 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 4241).

Arrêté portant extension de la convention collective de travail de l'industrie de la blanchisserie de la région parisienne du 17 janvier 1952 (rectificatif) (p. 4241).

Arrêté relatif à la composition de la commission nationale de conciliation (p. 4241).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 18 novembre 1953 portant modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 4242).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nominations (cabinet du ministre) (p. 4242).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-472 du 29 avril 1954 modifiant le décret du 17 avril 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics (p. 4242).

Arrêté du 20 avril 1954 portant limitation des livraisons et des stocks de stupéfiants (p. 4243).

Arrêté du 23 avril 1954 portant modifications et additions au formulaire (p. 4244).

Arrêtés du 26 avril 1954 fixant l'indemnité spéciale dégressive attribuée à certains personnels des collectivités locales et établissements publics (p. 4245).

Arrêtés portant nominations (commission centrale d'assistance) (p. 4245).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 4246).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 4251).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocations de commissions (p. 4252).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis d'ouverture d'un concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 4253).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 4270).

Avis aux importateurs de tourteaux de lin originaires et en provenance d'Uruguay (p. 4270).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4254).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de tourteaux de lin originaires et en provenance d'Uruguay (p. 4270).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de la convention collective régionale de l'industrie textile de la région de Cholet du 11 février 1954 (p. 4253).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Listes additives aux listes de classement des années 1951, 1952 et 1953 des candidats aux emplois réservés, neuvième liste additive (année 1951), huitième liste provisoire (année 1952) et troisième liste additive (année 1953) (p. 4258).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère) (p. 4270).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de Bonneval (Eure-et-Loir) (p. 4270).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Lot (p. 4270).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au résultat du tirage des obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 (p. 4270).

Annonces (p. 4271).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 26 avril au 2 mai 1954.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 39.

Organisation du service de santé scolaire et universitaire. — Rapport supplémentaire de M. Schmittlein (*suite*)..... p. 1214

Enquête sur le trafic des piastres indochinoises. — Communication de certains documents. — Proposition de loi de M. Mondon..... p. 1224

Amnistie. — Rapport par M. Duveau..... p. 1231

Création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique. — Rapport par M. Desson..... p. 1232

Visa du ministre de la santé publique sur tous les articles médicaux. — Avis par M. Bellencourt..... p. 1235

Fonctionnarisation du personnel des greffes. — Proposition de loi de M. Charret..... p. 1236

Attribution de la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale. — Proposition de résolution de M. Tribouiet ..... p. 1236

Achat de dommages commerciaux dans les villes sinistrées. — Proposition de loi de M. Max Brusset..... p. 1236

Institution d'un statut définitif de l'encouragement aux textiles nationaux. — Proposition de loi de M. Le Cozannet ..... p. 1237

Aide aux victimes des orages qui ont eu lieu dans le département de la Côte-d'Or en 1953. — Proposition de résolution de M. Lalle..... p. 1241

Réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux assurés sociaux en assurance longue maladie, accidentés du travail et à leurs familles. — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 1241

Attribution de la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer, de la franchise postale et des tabacs d'hospice aux tuberculeux en traitement et à leur famille. — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 1241

Attribution de réduction sur les tarifs dans les transports en commun aux pensionnés d'invalidité. — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 1241

Réforme des lois d'assistance. — Rapport par M. Henri Lacaze ..... p. 1242

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-464 du 27 avril 1954 portant création d'un conseil de prud'hommes à Briançon (Hautes-Alpes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu l'avis du conseil municipal de Briançon du 26 juillet 1951;

Vu l'avis du conseil général des Hautes-Alpes du 14 décembre 1951;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Gap du 29 mai 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à Briançon (Hautes-Alpes) un conseil de prud'hommes dont la circonscription territoriale comprend la ville de Briançon. Ce conseil est divisé en deux sections dites de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés par catégorie, conformément au tableau annexé au présent décret.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section industrielle, il conviendra de se référer à la nomenclature analytique des métiers et des activités individuelles établie par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section commerciale, il conviendra de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives, établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Art. 3. — Il sera procédé à des élections pour la nomination des membres du conseil de prud'hommes dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le règlement intérieur prévu par l'article 36 du livre IV du code du travail sera soumis à l'approbation du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les trois mois qui suivront l'installation du conseil.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Conseil de prud'hommes de l'industrie de Briançon (Hautes-Alpes).

A. — SECTION DE L'INDUSTRIE

DÉSIGNATION	NOMBRE de prud'hommes. Patrons.	Ouvriers.
1re catégorie.		
05 — Mines et carrières		
07 — Terrassement		
09 — Métallurgie		
10 — Fonderie, moulage		
11 — Laminage, étirage, tréfilage		
12 — Forge, serrurerie, ferronnerie		
13 — Coutellerie, taillanderie		
14 — Travail des métaux en feuilles, tubes et fils		
15 — Charpente en fer		
16 — Mécanique		
17 — Soudure		
18 — Horlogerie		
20 — Electricité, radioélectricité		
22 — Verrerie		
23 — Travail du verre		
24 — Briqueterie, céramique		
25 — Chaux, ciment, plâtre		
26 — Taille des pierres		
27 — Bâtiment, travaux publics	2	2
28 — Couverture, plomberie sanitaire		
29 — Décoration, peinture, métiers généraux du bâtiment		
30 — Galvanoplastie		
31 — Conduite d'appareils		
34 — Vannerie, crins		
64 — Séchage, traitement, sciage, débitage du bois		
65 — Charpente en bois		
66 — Menuiserie, ébénisterie, modelage		
67 — Charronnage, carrosserie		
68 — Tonnellerie, boisselleric		
69 — Tournage, sculpture sur bois, saboterie, pipes		
70 — Brosserie		
80 — Bijouterie, joaillerie		
81 — Orfèvrerie, ciselage		
82 — Transports par terre		
84 — Entrepôt, manœuvrage		
2e catégorie.		
32 — Caoutchouc		
33 — Teinturerie		
34 — Cartonnerie, papeterie (fabrication)		
35 — Chimie		
36 — Huiles, graisses végétales et animales		
38 — Meunerie		
39 — Sucrerie, raffinerie de sucre		
40 — Travail des vins et cidres, distillerie		
41 — Brasserie		
42 — Laiterie, beurrerie, fromagerie		
43 — Abattage, travail des viandes		
44 — Conserves, épicerie		
45 — Boulangerie, pâtisserie, cuisine, pâtes alimentaires		
46 — Confiserie, chocolaterie		
48 — Préparation de matières textiles		
49 — Textiles		
52 — Couture, mode, lingerie, vêtement		
53 — Chapellerie		
54 — Bâches, stores, sacs, tentes, aéronefs	2	2
55 — Ameublement		
56 — Tapisserie (fabrication main)		
57 — Travail des cheveux		
58 — Perles, plumes, fleurs artificielles		
60 — Tannerie, mégisserie		
61 — Pelleterie		
62 — Maroquinerie, sellerie, bourrellerie, gainerie, ganterie		
63 — Chaussures, cordonnerie		
72 — Cartonnage, papeterie (façonnage)		
73 — Composition, impression		
74 — Gravure chimique		
75 — Gravure au burin		
76 — Conduite de machines d'impression: hélio, typo, litho, offset		
77 — Reliure, brochure, dorure		
78 — Photographie		
Coiffeurs	4	4
	8	

B. — SECTION DU COMMERCE

DÉSIGNATION	NOMBRE de prud'hommes. Patrons.	Employés.
1re catégorie.		
73 — Commerces de matières premières, matériaux combustibles		
74 — Commerces de quincaillerie, machines, véhicules		
81 — Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie	2	2
82 — Gestion et cession des biens immobiliers		
83 — Banque et bourse		
84 — Assurances		
et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la 1re catégorie de la section industrielle.		
2e catégorie.		
69 — Commerces agricoles et alimentaires		
70 — Commerces non spécialisés à rayons autonomes (grands magasins, prix uniques)		
71 — Commerces non spécialisés à rayons non autonomes (bazars)		
72 — Commerces et spectacles non sédentaires		
75 — Commerces des textiles et des cuirs		
76 — Commerces divers	2	2
77 — Hôtellerie		
78 — Débits de boissons, de tabac		
79 — Commerces de récupération		
88 — Spectacles sédentaires		
Sanatorium, maison de repos, maison d'enfants, pharmacie et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la 2e catégorie de la section industrielle.	4	4
	8	

Décret du 27 avril 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 27 avril 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Alger, sur sa demande, M. Perisson, juge des enfants au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Ane, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, sur sa demande, M. Selles, juge des enfants au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Genet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulon.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, sur sa demande, M. Semidei, juge au tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Fiabani, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Dunkerque.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Gros-Abadie, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Mouly, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Châtre.

Décret du 27 avril 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 27 avril 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Masson, juge à la suite du tribunal de première instance de Toul, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 27 avril 1954 portant nomination d'un cadi.

Par décret du 27 avril 1954, M. Benseddik El Habib, bachadel chef de la mahakma de Sidi Aïssa, inscrit n° 3 au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi, est promu cadi et affecté à la mahakma de Nedroma, en remplacement de M. Zitouni Ali, qui a été nommé à Djezel.

Décret portant nomination d'un greffier dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 27 avril 1954, M. Higel (Théophile-Antoine-Emile), commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé greffier du tribunal cantonal de Wasselonne, en remplacement de M. Hirspieler, qui a été nommé à Saint-Amarin.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 avril 1954, est désigné en qualité d'aumônier de la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: M. l'abbé Viallis (Pierre), en remplacement de M. l'abbé Bogros, démissionnaire.

Par arrêté du 26 avril 1954:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Fort-de-France: M. Tablon (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Cayenne.

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Thelu (Alexandre), surveillant (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Est radiée des cadres: Mme Garel (Jeanne), surveillante (1e classe) à la maison centrale d'Haguenau.

Par arrêté du 26 avril 1954:

Est rapporté l'arrêté du 30 décembre 1953 en tant qu'il admet à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, en application de l'article 4 (§ 2) du code des pensions, à compter du 28 janvier 1954: M. Verdier (Georges), surveillant de 1re classe au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Verdier (Georges), surveillant de 1re classe au centre pénitentiaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 avril 1954, par application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 26 avril 1954:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 27 mars 1954 en tant qu'il mute à la maison centrale de Fontevrault: M. Poupart (Pierre), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt du Havre, qui est nommé, en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Saintes.

Est promu surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison centrale de Fontevrault: M. Baricault (Eugène), surveillant de 2e classe au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la prison de Basse-Terre: M. Foucade (Georges), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Fort-de-France.

A la maison d'arrêt de Montluçon: M. Barse (Pierre), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Riom.

A la maison d'arrêt de Nevers: M. Blanc (Robert), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Riom.

A la maison d'arrêt de Rodez: M. Regourd (Georges), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Riom.

Aux prisons de Fresnes: M. Louge (Jean), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mme Belloil (Marie), surveillante (3e classe) à la maison centrale d'Haguenau (à compter du 20 avril 1954).

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mme Demeure (Aurélie), surveillante (3e classe) à la maison centrale d'Haguenau (à compter du 20 avril 1954).

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Jacquey (Jean), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Vesoul.

A la maison d'arrêt de Vesoul: M. Hugard (Charles), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire Ney à Toul.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Vieville (Robert), surveillant (1e classe) à la maison centrale de Loos.

Est réintégrée en qualité de surveillante (2e classe), à la maison centrale d'Haguenau: Mme Le Moine (Denise), placée dans la position de diponibilité pour une période de trois mois, par arrêté du 15 octobre 1953, à compter du 1er octobre 1953.

Est réintégré, à compter du 15 avril 1954, en qualité de surveillant de 1re classe, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Peretti (Séverin), placé d'office dans la position de disponibilité pour une période de six mois, par arrêté du 30 octobre 1953, à compter du 13 septembre 1953.

Est placé, d'office, dans la position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 14 mai 1954: M. Discher (Paul), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Rouen, actuellement en congé de longue durée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 24 avril 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 avril 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Gastambide (Raymond-Léopold-René), conseiller des affaires étrangères de 1re classe à l'administration centrale; 20 ans de service.

M. Dalichamp (Roger-Jean-Paul), chancelier de 2e classe, consul de France à San Juan de Porto Rico; 33 ans 9 mois de service.

Mlle Breuillaud (Hélène), chancelier de 2e classe à l'administration centrale; 40 ans 8 mois de service.

Décret du 1er mai 1954 portant nomination d'un ambassadeur au Thaïlande.

Par décret du 1er mai 1954, M. Offroy (Raymond-Marie), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Thaïlande (poste vacant).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 54-405 du 27 avril 1954 modifiant, en ce qui concerne l'Algérie, les articles 5 et 19 du décret du 13 août 1925 relatifs au statut des inspecteurs départementaux des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les décrets des 30 janvier 1926, 20 avril 1928, 23 février 1937 et 25 janvier 1952 étendant à l'Algérie les décrets des 13 août 1925, 11 janvier 1927, 30 novembre 1928 et 18 novembre 1950 portant réorganisation des corps des sapeurs-pompiers;

Vu le décret du 16 octobre 1946 relatif à la nomination des officiers de sapeurs-pompiers d'Algérie;

Vu le décret n° 49-848 du 28 juin 1949 modifiant l'article 5 du décret du 13 août 1925;

Vu le décret n° 53-22 du 21 janvier 1953 modifiant l'article 19 du décret du 13 août 1925;

Vu le décret n° 53-903 du 26 septembre 1953 modifiant les articles 5 et 19 du décret du 13 août 1925;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 août 1952 modifié par les arrêtés des 21 janvier et 9 février 1953 relatifs aux conditions de nomination des inspecteurs départementaux professionnels et volontaires des services d'incendie;

Vu le décret n° 54-211 du 23 février 1954 étendant à l'Algérie les dispositions du règlement d'administration publique du 7 mars 1953 portant organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 13 août 1925 est, en ce qui concerne l'Algérie, modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Les inspecteurs départementaux des services de secours et de lutte contre l'incendie sont nommés par arrêté du gouverneur général de l'Algérie, sur la proposition du préfet; les inspecteurs adjoints sont nommés par arrêté préfectoral.

« Ils peuvent être suspendus par les préfets pour un temps qui n'excédera pas six mois. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés.

« Leur démission est acceptée par le préfet. Après trois mois d'absence de leur circonscription administrative, sans congé régulier, ils seront considérés comme démissionnaires. Avis de leur démission d'office leur sera donné par le préfet. »

Art. 2. — L'article 19 du décret du 13 août 1925 est, en ce qui concerne l'Algérie, modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 19. — Dans chaque département, il peut être créé par arrêté préfectoral un emploi d'inspecteur des services de secours et de lutte contre l'incendie et, s'il y a lieu, des emplois d'inspecteurs adjoints dans les limites fixées par le gouverneur général.

« Les titulaires de ces emplois sont nommés, suspendus ou révoqués suivant les règles inscrites à l'article 5 ci-dessus.

« Les inspecteurs ont le grade de chef de bataillon; ils sont pris parmi:

« *a*) Les officiers ou anciens officiers de sapeurs-pompiers du grade de capitaine ou d'un grade supérieur;

« *b*) Les lieutenants de sapeurs-pompiers ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leur grade et titulaires d'un diplôme d'ingénieur;

« *c*) Les officiers de réserve ou assimilés des armées de terre, de mer ou de l'air du grade de lieutenant ou d'un grade supérieur.

« Nul ne peut être nommé inspecteur départemental volontaire s'il est âgé de plus de cinquante-cinq ans, ni inspecteur départemental professionnel s'il a plus de trente ans, cette dernière limite d'âge étant reculée dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 28 avril 1952. Cette limite d'âge est également reculée d'une durée égale à celle des services effectués comme officier volontaire de sapeurs-pompiers.

« Les candidats doivent obtenir leur inscription sur la liste d'aptitude établie selon les modalités fixées par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 août 1952, modifié par les arrêtés des 21 janvier et 9 février 1953.

« Les inspecteurs départementaux sont choisis soit parmi les inspecteurs départementaux déjà en fonction et désirant être mutés, soit parmi les candidats figurant sur la liste d'aptitude technique.

« Les inspecteurs départementaux peuvent obtenir, à titre honorifique, le grade de lieutenant-colonel. Les nominations sont prononcées par le gouverneur général de l'Algérie, sur proposition des préfets, parmi les inspecteurs départementaux comptant plus de trois ans de fonctions. Il ne peut y avoir en Algérie qu'un inspecteur départemental promu au grade de lieutenant-colonel. L'attribution de ce grade ne comporte aucune modification du traitement ou de l'indemnité de l'intéressé.

« Les inspecteurs départementaux adjoints ont le grade de capitaine. Ils sont choisis parmi les officiers de sapeurs-pompiers. »

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 27 avril 1954 autorisant l'expropriation pour plus-value de deux lots restant de la parcelle n° 175 de la section H 3 de la commune de Batna (département de Constantine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 23 décembre 1936 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie, et notamment ses articles 43 et 46;

Vu l'arrêté gubernatorial du 23 novembre 1949 prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique avec prise de possession d'urgence au profit de la commune de Batna des immeubles nécessaires au raccordement du boulevard Nord-Est à la route nationale n° 3;

Vu la délibération en date du 18 juillet 1949 aux termes de laquelle le conseil municipal de la commune de Batna sollicite l'expropriation pour cause de plus-value d'immeubles avoisinants;

Vu l'arrêté gubernatorial du 23 décembre 1949 déclarant d'utilité publique l'expropriation des immeubles qui, en raison de la proximité de l'ouvrage public ci-dessus visé, retireront de l'exécution des travaux une plus-value dépassant 15 p. 100;

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé du 28 janvier au 7 février 1952;

Vu le procès-verbal d'expertise en date du 25 février 1953;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'expropriation pour cause de plus-value des deux lots A et B, d'une superficie de 7.990 m² délimitée conformément au plan annexé, restant de la parcelle n° 175 de la section H 3 de la commune de Batna (département de Constantine) après l'expropriation pour cause d'utilité publique avec prise de possession d'urgence prononcée par arrêté gubernatorial du 23 novembre 1949 des immeubles nécessaires au raccordement du boulevard Nord-Est à la route nationale n° 3.

Art. 2. — Les terrains expropriés seront utilisés à l'agrandissement de la pépinière communale et à la construction de magasins généraux.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 30 avril 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 avril 1954 pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 13 avril 1954 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

M. Yung (Paul-Joseph), cultivateur, maire de Lourmel (Oran). Chevalier du 9 avril 1947. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 19 en date du 26 avril 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Bilevitch (Constantin), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 1081.

Bui Van De, caporal, 1er bataillon muong, mle 352260, recrutement de Saigon.

Burger (Maurice-Gustave-Roger), lieutenant, 3e compagnie de commandement et des services du groupement mobile n° 3, mle 5873, recrutement de Strasbourg.

Cavallaro (Léone), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 716, recrutement de Marseille.

Le Doecke, 2e classe, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 45835, recrutement de Kindia.

Conrad (André-Jacques), chef de bataillon, bataillon de marche indochinois, mle 1154, recrutement de Lyon.

Contescio (Jean), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 91325.

Dekkiche Amar, 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle L.M. 227, recrutement d'Oran.

Demeuse (Guy-Jules), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, classe 1951, mle 5503, recrutement de Marseille.

Driri Ghouti, 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle 1952 TS-177, recrutement d'Oran.

Fromberg (Gustav), 2e classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie, mle 5088, recrutement de Marseille.

Grashorn (Ulrich), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 92141.

Heinrich (Paul), 1er classe, 1er régiment étranger de cavalerie, 6e escadron, mle 81071.

Huber (Alexander), 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 89199.

Janson (Robert), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 7973, recrutement de Marseille.

Jeske (Erich), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 2012, recrutement de Marseille.

Jung (Georg), 2e classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie 608, recrutement de Marseille.

Kollner (Walter), 3/5e régiment étranger d'infanterie, mle 693, recrutement de Marseille.

Low (Rudolf), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 3354, recrutement de Marseille.

Meier (Bernhard), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 2505, recrutement de Marseille.

Muller (Werner), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 93841.

Naefe (Gunther), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 91542.

Obermuller (Helmut), caporal-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 7486/1951, recrutement de Marseille.

Przibilla (Helmuth), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 5988, recrutement de Marseille.

Richard (Pierre-Jean-Christian), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.

Rohm (Lother), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 93587.

Schoneberg (Hadumar-Christoph), 2e classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie, mle 773, recrutement de Strasbourg.

Fetz (Willy), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 97830.

Vogt (Herbert), 2e classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie, mle 5552, recrutement de Marseille.

Werner (Franz), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 92095.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 20, en date du 26 avril 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

INDOCHINE

Ahmed ben Mohamed, moqqadem aouel, 2e tabor marocain, 33e goum, mle 83 (T. M.).

Baras (Claude-Edmond), sergent, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens, mle 4024 (T. C.).

Bazin de Bezons (de) (Guy-Marie-Fernand), capitaine, groupement mixte d'intervention (T. C.).

Belhouard (Jean-Henry-Marie), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux (T. M.).

Bertron (Henri-Auguste-Joseph), colonel, groupe mobile n° 8 et 5e régiment de tirailleurs marocains (T. M.).

Boissel (Alexandre-Marie), adjudant, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens (T. M.).

Bonnet-Luque (José), sergent, 2/5e régiment étranger d'infanterie, (T. M.).

Boulard (Pierre), sergent, 1er bataillon de parachutistes coloniaux (T. C.).

Boulay (Gaëtan), sous-lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux (T. M.).

Brard (Jacques), sergent, groupement mixte d'intervention (T. C.).

Cartin (Jean), chef d'escadron, 2/41e régiment d'artillerie coloniale (T. M.).

Chuyen Hoang Van, sergent, commando 13, mle 86716 (T. C.).

Citerne (Pierre), lieutenant, 76e bataillon vietnamien (T. M.).

Ciuzel (Gérald), capitaine, 2e tabor marocain (T. M.).

Coldebœuf (Jacques), capitaine, 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon (T. M.).

Corbier (Pierre), caporal, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens (T. C.).

Coste (Joseph-Régis), capitaine, 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon (T. M.).

Coutore (Jacques-Marius), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux (T. C.).

Decours (Roger-Louis), lieutenant, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens (T. C.).

Delcros (Gaston), lieutenant-colonel, 3e compagnie de transport, quartier général (T. M.).

Deramond (Lucien), sergent-chef, 9e tabor marocain, 9e goum, mle 10152 (T. M.).

Fillemann (André-Joseph-Marie), général de brigade, zone Sud des forces terrestres Nord-Vietnam (T. M.).

Gagneur (Jean-César-Joseph), chef de bataillon, 1er bataillon du 6e régiment de tirailleurs algériens (T. M.).

Guillon (Robert-Louis-Emile), lieutenant, 601e compagnie de supplétifs militaires (T. M.).

Hanss (Roger), capitaine, 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon (T. M.).

Haring (Ludwig), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 89105 (T. M.

Hughenin (François-Jean), lieutenant, 1/2e régiment étranger d'infanterie (T. M.).

Jeambrun (Raymond-Charles-Joseph), sous-lieutenant, 1/69e régiment d'artillerie d'Afrique (T. M.).

Kyriakoff (Bogdan), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie (T. M.).

Lahcen Ou Haddou, 2e classe, 9e tabor marocain, 9e goum, mle 186 (T. M.).

Lasserre (Florentin-Jacques), adjudant, 1re compagnie de transport et de quartier général, mle 1484 (T. C.).

Lelong (Claude-Maurice), sergent, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens (T. C.).

Lemeer (Georges-Jean), sergent-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux (T. C.).

De Lestang de Ringere (Henri-Marie-Jean), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux (T. C.).

Hamdani Ahmed, 2e classe, 3e compagnie de transports et de quartier général (T. M.), mle R. M. 3391.

Marin (Jean-Frédéric), capitaine, 1er bataillon parachutiste colonial (T. C.).

Mariot (André-Camille-Jean-Joseph), chef de bataillon, 2e bataillon du 2e régiment de tirailleurs algériens (T. M.).

Meunier (Lucien-Philippe), lieutenant, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, 1er groupe (T. C.).

Milcent (René), sergent, 1er bataillon parachutiste colonial (T. C.).

Mohamed ben Layachi, moqqadem aouel, 2e tabor marocain, mle 385 (T. M.).

Mordacq (Ernest-Abel), capitaine, 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon (T. M.).
Multrier (Michel-Pierre-Charles), lieutenant-colonel, état-major des forces terrestres du Nord Viet-Nam (T. M.).
Paillou (Louis-Robert-Albert), sergent-chef, centre d'instruction des troupes aéroportées Indochine (T. M.).
Picherit (Claude-Francis), capitaine, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens (T. C.). Cette citation annule la citation à l'ordre n° 134 du 24 février 1954.
Quan Cam Van, caporal, bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 326906 (T. C.).
Raguet de Brancion de Liman (Henri-Edouard-Auguste-Josseran-Marie), capitaine, batterie de commandement de l'artillerie de la zone Sud (T. M.).
De Riols de Fonclare (Antoine-Hubert-François), lieutenant-colonel, forces terrestres du Nord Viet-Nam (T. M.).
De Royer Dupré (Jean-Marcel-Charles-Joseph), capitaine, 1er régiment de chasseurs à cheval, 3e escadron (T. M.).
Sarrebourse d'Audeville (Henri), capitaine, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens (T. M.).
Serbon (Pierre-Marie), sergent, base aéroportée Nord (T. M.).
Tadome (Jacques), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon (T. M.).
Tardif de Petiville (Alain-Jacques-Marie-Henri), capitaine, 2e tabor marocain (T. M.).
Than Van Bang, 348e compagnie de supplétifs militaires, mle 134/3 (T. C.), caporal.
Tillette de Clermont-Tonnerre (Adrien-Pierre-André), lieutenant, 620e compagnie de commandos de supplétifs (T. C.).
Tosi (Henri-Camille), adjudant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux (T. C.).
Tran Van Cam, caporal, 1er groupe d'escadrons de reconnaissance du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3e escadron, mle 307831/45 (T .C.).
Villeval (Emile), adjudant-chef, 9e tabor marocain, 9e goum, mle LM 191 (T. M.).
Vuillemin (Gaston-Pierre-André), lieutenant de réserve, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 30 (T. C.).
Esposito (André), sergent-chef, 2/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 4140 (T. M.).
Gilles (Jean-Marcelin-Calixte), général de brigade, commandement des troupes aéroportées en Indochine.
Rahali Kouider ben Mohamed, sergent-chef, section de commandement du secteur de Dong-Hoi (T. M.).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 22 avril 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

La division navale d'assaut n° 3. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à MM. les capitaines de corvette Lambert (Robert-Edmond-Raoul) et Dubessey de Contenson (Louis-Jean-Guy).

MM.
Gohin (François-Pierre-André), lieutenant de vaisseau.
Surply (Jean-Marie), lieutenant de vaisseau.
Coffinières (Bertrand-Marie-Hugues-Claude-Raymond), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Remaud (Louis-Norbert-Théodore), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Ruyneau de Saint-George (Jacques-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division décernée le 3 novembre 1953 par ordre n° 394 EM3/REC du contre-amiral commandant la marine en Indochine.
Le Van Khiem, quartier-maître de 2e classe de manœuvre, mle 187-IC-51.
Rivet (André), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 154-R-47.
Thénot (André), second-maître de 2e classe fusilier, mle 9547-T-42.
Houvion (Jean-Pierre), quartier-maître de 1re classe fusilier, mle 1548-T-50.
Buteau (François-Jean-Jacques), matelot radiotélégraphiste, mle 10163-T-51.
Campagne (Michel), matelot radiotélégraphiste, mle 3257-T-52.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 54-466 du 27 avril 1954 modifiant le décret n° 50-714 du 19 juin 1950 portant création d'une commission des archives de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 50-714 du 19 juin 1950 portant création d'une commission des archives de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 50-714 du 19 juin 1950 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — La commission comprend sous la présidence d'un officier général désigné par le ministre de la défense nationale:

« Le directeur des archives de France;
« Le chef du service des archives du ministère des affaires étrangères;
« Le chef du service des archives de la France d'outre-mer;
« Le chef du service historique de l'armée;
« Le chef du service historique de la marine;
« Le chef du service historique de l'armée de l'air;
« Le directeur de la gendarmerie et de la justice militaire;
« Le directeur des services de santé des armées;
« Le chef du bureau législatif et parlementaire du ministère de la défense nationale et des forces armées;
« Le chef du service cinématographique des armées;
« Le sous-directeur du service historique de l'armée;
« Le chef du bureau des archives administratives de la guerre;
« Le professeur d'histoire maritime à l'école de guerre navale;
« Un officier du service historique de l'armée (section ancienne);
« Le chef du service des archives et bibliothèques de la marine;
« L'archiviste bibliothécaire en chef du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

« Le ministre de la défense nationale et des forces armées, sur la proposition du président de la commission, pourra, si les travaux l'exigent, décider l'adjonction temporaire d'autres membres ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Décret du 27 avril 1954 portant réduction des zones de servitudes du groupe fortifié d'Illange (Moselle).

Par décret en date du 27 avril 1954, sur les territoires des communes d'Illange et de Haute-Yutz, les zones de servitudes du groupe fortifié d'Illange (Moselle), classé dans la première série des places de guerre, sont réduites pour faciliter l'extension de ces deux agglomérations.

La délimitation des mêmes zones restant soumises aux servitudes fait l'objet du plan dressé par le directeur des travaux du génie de Metz.

Décret du 27 avril 1954 portant création d'un polygone exceptionnel dans la zone de servitudes du fort de Sainte-Adresse, au Havre.

Par décret du 27 avril 1954, dans la zone unique de servitudes du fort de Sainte-Adresse, au Havre (Seine-Inférieure), est constitué un polygone exceptionnel.

Ce polygone comporte trois zones:

Zone A. — Dans laquelle les constructions en dur sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser la cote 88 mètres.

Zones B et C. — Dans lesquelles les constructions en dur sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser la cote 78 mètres.

Décret du 27 avril 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis à Grasse (Alpes-Maritimes) pour la construction des garages de la garde républicaine.

Par décret en date du 27 avril 1954, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la défense nationale de 44 ares 95 centiares de terrains sis à Grasse (Alpes-Maritimes) et nécessaires à la construction de garages pour l'escadron de garde républicaine stationné à la caserne Saint-Claude.

Décret du 27 avril 1954 portant désignation d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société pour la fabrication de matériels d'armement (S.O.F.M.A.).

Par décret en date du 27 avril 1954, est nommé administrateur de la Société pour la fabrication de matériels d'armement (S.O.F.M.A.):

M. l'ingénieur général des fabrications d'armement Hervet, au lieu et place de M. l'ingénieur général Salmon, aux fonctions duquel il est mis fin.

Décret du 27 avril 1954 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 27 avril 1954:

Sont promus au grade de capitaine aux dates indiquées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le lieutenant Huguier (Marcel-Henri-Hilaire), subdivision de Marseille.

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le lieutenant Dunand (Louis-Paul-Bernard), subdivision de Paris.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. le lieutenant Pujol (Jean-Louis), état-major de la 9e région militaire.

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le lieutenant Delaby (Henri-Marie-Joseph), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. le lieutenant Chalret du Rieu (Henri-Emile-Marie), subdivision de Versailles.

Sont promus au grade de lieutenant aux dates indiquées ci-après:

Les sous-lieutenants:

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

MM. Boutet (René), 1er décembre 1953.
Bretxa (Paul-Jean-Ernest), 1er novembre 1952.
Guillot (Georges-Maurice-Marcel), 19 mars 1949.
Hermet (Arsène), 25 septembre 1949.
Lebovic (Marcel), 26 mai 1952.
Mabille (Pierre-Henri-Georges), 1er décembre 1953.
Paschoud (Jules-Jean), 25 juin 1950.

Subdivision de Versailles.

M. Brunel (Roger-Pierre-Eugène), 1er décembre 1953.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

M. Neuville (Gilbert-Donat-Léon), 1er décembre 1951.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

M. Le Roux (Marcel-Marie), 12 février 1954.

Subdivision de Vannes.

M. Colten (Jean-Louis), 15 octobre 1953.

4e RÉGION MILITAIRE

Compagnie administrative régionale n° 4.

M. Aignan (Pierre-Jean-Henri), 1er octobre 1953.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

M. Pister (Roger-Eugène), 11 novembre 1953.

Subdivision de Nancy.

M. Lesage (Xavier-Albert-Marie), 1er décembre 1953.

7e RÉGION MILITAIRE

En situation d'activité.

MM. Ballet (Jean-Jacques), 16 avril 1954.
Luttringer (Robert-Jean), 18 avril 1954.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. Collange (Guy-Ernest-Marie-Joseph), 14 mars 1954.
Laleuw (Roland-Arthur-Louis-Marie), 22 octobre 1948.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

M. Vandomme (Paul-Maurice-Gaston), 1er décembre 1953.

Subdivision de Montpellier.

M. Trujillo (Manuel-Louis), 16 février 1954.

Subdivision de Nice.

MM. Trepp (Jean-Jacques), 27 novembre 1953.
Ziano (Georges-Louis-Edmond), 5 octobre 1953.

En situation d'activité.

M. Vesin (Lucien-Henri), 1er avril 1954.

10e RÉGION MILITAIRE

En situation d'activité.

M. Rolland (Serge), 16 avril 1954.

MAROC

Division de Casablanca.

M. Cumine (Lucien-Henri-Georges), 1er décembre 1951.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Rougier (Gérard), 2 février 1954.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Collin (Alphonse-François-Marie), 1er décembre 1953.
Regnier (Philippe-Emmanuel-Emile-Jean-Edmond), 1er décembre 1953.

FORCES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT

En situation d'activité.

MM. Assier de Pompignan (Maurice-Pierre-Hubert), 16 juillet 1953.
Caruana (Emile), 1er janvier 1954.
Douet (Pierre-Georges-Paul), 1er janvier 1954.
Kerbaul (Paul-Marie), 1er mars 1954.
Petiart (Christian-Jean-Marie), 25 mars 1954.
Quintin (Hervé-Pierre-Marie), 16 janvier 1954.
Savigny (Jean-Eugène-Marie), 9 février 1954.
Stator (Jean-Alphonse-Edmond-Camille), 16 janvier 1954.
Taffet (Gilles-Julien-Raoul), 16 janvier 1954.
Veanel (Jean-Paul-Marie), 1er mars 1954.
Vincent (Guy-Emile-Jean), 25 mars 1954.

Servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

M. Mohamed ben Slimane ben Attabou, 1er avril 1954.

Arme blindée et cavalerie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

M. Gadenne (Pierre-Maurice-René-Léon), 1er décembre 1953.

9e Région militaire

Subdivision de Nice.

M. Boyer (Jean-Henri-Victor), 1er décembre 1953.

En situation d'activité.

MM. Brahic (Albert-Paul-Louis-Charles), 10 avril 1954.
Brune (Pierre-Eugène-Léon), 16 avril 1954.
Compredon (Raoul-Charles-Louis), 18 avril 1954.
Kessler (François), 15 avril 1954.
Teissier (René-Fernand-Louis-Marie), 1er décembre 1953.

10e Région militaire

Division d'Alger.

M. Guetta (Charles), 12 avril 1952.

Division de Constantine.

M. Poilvet (Michel-Pierre-Francis), 1er décembre 1953.

En situation d'activité.

M. Nouvel de La Flèche (Yves-Jean-Henri-Marie), 16 avril 1954.

Forces françaises en Allemagne

En situation d'activité.

MM. Gouze (Pierre-Jacques-Charles), 16 avril 1954.
Lelong (Robert-Gaston-Lucien), 16 avril 1954.

Forces françaises en Extrême-Orient

M. Faveur (Claude-Gérard-Eugène-Joseph), 1er décembre 1953.

Groupe du Pacifique

M. Delude (Pierre-Fernand), 1er décembre 1953.

En situation d'activité en Indochine.

MM. Batignani (Guilio), 25 mars 1954.
Gallie (Jean-Maurice-Alban), 16 avril 1954.
Tarquis (Roger), 18 octobre 1953.

Artillerie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

MM. Prudhomme (Robert), 1er juin 1949.
Ryziger (Paul-François), 28 octobre 1953. Cette dernière date de prise de rang annule et remplace, en ce qui concerne cet officier, la date de prise de rang fixée au 15 novembre 1953 par décret du 18 novembre 1953 portant promotions au grade de lieutenant (*Journal officiel* du 21 novembre 1953, p. 10193, 3e colonne).

En situation d'activité.

MM. Audinet (Jacques-Charles), 16 avril 1954.
Maffard (Désiré-Louis-Marie), 1er mars 1954.

2e Région militaire

En situation d'activité.

M. Huibant (Claude-Simon-Auguste), 16 avril 1954.

4e Région militaire

Subdivision de Limoges.

M. Piot (Maurice-Zéphirin), 1er décembre 1953.

6e Région militaire

En situation d'activité.

MM. Caillet (Jean-Charles-Rémy), 16 avril 1954.
Leclercq (Jean-Marie-Joseph), 16 avril 1954.
Scrurier (Jean-André), 16 avril 1954.

7e Région militaire

En situation d'activité.

MM. Berranger (Alexandre), 15 avril 1954.
Bonnaz (Paul-François-Augustin), 10 avril 1954.
Morissot (Joseph-Alexandre-Marie), 18 octobre 1953.

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

M. Doulcier (Jean-Jules-Adrien), 1er octobre 1952.

Subdivision de Montpellier.

M. Rami (Fernand-Marius-Joseph), 25 avril 1953.

En situation d'activité.

MM. Julien (Serge), 16 avril 1954.
Petit (Georges-André-Auguste), 5 mai 1954.

10e Région militaire

M. Chenel (Pierre-Hubert-Joseph), 16 avril 1954.

Forces françaises en Allemagne

En situation d'activité.

MM. Debliquy (Michel-Edouard-André), 18 avril 1954.
Dehan (Aimé-Edmond), 16 avril 1954.
Favret (André-Jacques), 18 avril 1954.
Hickel (Jean-Daniel), 16 avril 1954.
Noblecourt (Henri-Michel), 16 avril 1954.
Schwartz (Gaston-Laurent), 16 avril 1954.

En situation d'activité en Indochine.

M. Pennaneach (Maurice), 18 octobre 1953.

Train.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

M. Griveau (Jean-Pierre-Marie-Henri), 16 septembre 1953.

2e Région militaire

Subdivision de Rouen.

M. Denize (Jean-Henri-Léon), 21 décembre 1953.

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

M. Pausicles (Guy-Victor-Marie-Irma), 18 octobre 1953.

En situation d'activité.

MM. Bertucci (Eugène-Alexandre), 15 avril 1954.
Epinoux (Jean), 15 avril 1954.

5e Région militaire

En situation d'activité.

MM. Camlong (Michel-Jean-Louis-Joseph), 16 avril 1954.
Lafargue (Yves-Jacques), 16 avril 1954.
Pompignac (Jean), 15 avril 1954.

6e Région militaire

Subdivision de Strasbourg.

M. Vogel (Henri-Jacques), 18 octobre 1953.

En situation d'activité.

M. Hacquard (Pierre-Marie-Victor), 16 septembre 1953.

Forces françaises en Allemagne

En situation d'activité.

MM. Anpy (Paul), 15 avril 1954.
Salmon (Claude-Raymond), 16 avril 1954.

En situation d'activité en Indochine.

M. Bajllet (Jacques-Jean), 7 février 1954.

Transmissions.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

M. Souhaite (Jean-Claude-Théodule-Maurice), 1er octobre 1953.

En stage d'épreuve à l'école d'application des transmissions.

M. Dedieu (Jacques-Alphonse), 15 avril 1954.

4e Région militaire

En situation d'activité.

M. Julian (André-Eugène-Léon), 16 avril 1954.

7e Région militaire

En situation d'activité.

M. de Tricornot (Jean-Baptiste-Adrien-Antoine), 15 avril 1954.

10e Région militaire

En situation d'activité.

M. Gamelin (Claude-Mary), 16 avril 1954.

Forces françaises en Allemagne

M. Mazuel (Yves-Roger-Pierre), 20 octobre 1953.

En situation d'activité.

M. Barrand (Jean-Pierre), 15 avril 1954.

Forces françaises en Extrême-Orient

M. Roubinet (Jean), 10 novembre 1953.

En situation d'activité en Indochine.

MM. Bernuzeau (Roland-Guy-Georges-Marcel), 26 mars 1954.
Leguen (Jacques-René-Francis), 6 janvier 1954.

Corps des interprètes militaires.

Afrique occidentale française

M. Mounier (Maurice), 1er décembre 1953.

Forces françaises en Extrême-Orient

M. Mouchoux (Roger-René), 1er décembre 1953.

Décret du 27 avril 1954 portant changement d'arme d'officiers de réserve.

Par décret en date du 27 avril 1954:

Les officiers de réserve ci-après, dont la démission conditionnelle est acceptée, sont nommés dans les réserves du service de santé (armée de terre):

Au grade de médecin sous-lieutenant.

A compter du 12 juillet 1947.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1943.)

M. Faillières (Jean-Louis-Félix), sous-lieutenant d'artillerie.

A compter du 10 novembre 1946.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1946.)

M. Neugewurtz (Léon), lieutenant d'infanterie.

A compter du 10 juillet 1952.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1948.)

M. Champion (Jacques-Paul-François), sous-lieutenant du train.

A compter du 18 novembre 1952

(Pour prendre rang du 18 novembre 1949.)

M. Mimran (Robert-Ruben), lieutenant du train.

A compter du 12 juin 1953.

(Pour prendre rang du 12 juin 1949.)

M. Parnaud (Ernest-Jean), lieutenant des transmissions.

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1949.)

M. Leprince (Pierre-André-Jean), lieutenant d'infanterie.

(Pour prendre rang du 13 juin 1951.)

M. Pinelli (Jean-François), sous-lieutenant d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 juin 1953.)

M. Josse (Pierre-Roger-Marin), lieutenant de gendarmerie.

Sont promus dans les réserves du service de santé:

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1947.)

M. Faillières (Jean-Louis-Félix), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1950.)

M. Neugewurtz (Léon), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1952.)

M. Champion (Jacques-Paul-François), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 12 juin 1953.)

M. Parnaud (Ernest-Jean), médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1953.)

M. Mimran (Robert-Ruben), médecin sous-lieutenant.

Au grade de dentiste lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1953.)

M. Leprince (Pierre-André-Jean), dentiste sous-lieutenant.

L'officier de réserve du service de santé ci-après, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommé dans le cadre des médecins de réserve:

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1950.)

M. Janvier (Louis-Fernand-Marie), dentiste lieutenant.

Décrets portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1953: page 10195, 1re colonne, au lieu de: « Perlin (Michel-Henri-Edouard), 1er décembre 1953 », lire: « Perlin (Michel-Edmond-Henri), 1er décembre 1953 » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1954:

Page 2864, 2e colonne, au lieu de: « Boudoin (Quentin), 1er décembre 1953 », lire: « Baudoin (Quentin), 1er décembre 1953 ».

Page 2865, 1re colonne, au lieu de: « Jeannot (Gérard-Jean), 1er décembre 1953 », lire: « Jeannot (Gérard-Jean), 1er décembre 1951 ».

Page 2867, 2e colonne, au lieu de: « Infanterie, subdivision de Metz, Bassignot (Marcel-Charles), 21 novembre 1953 », lire: « Transmissions, état-major 6e région militaire, Bassignot (Marcel-Charles), 21 novembre 1953 ».

Page 2868, 2e colonne, au lieu de: « Paillet (Pierre-René-Georges), 1er décembre 1953 », lire: « Paillet (René-Pierre-Georges), 1er décembre 1953 »; au lieu de: « Tanneur (Marie-Richard-Raymond-André-Roland), 28 novembre 1953 », lire: « Tanneur (Raymond-André-Roland), 28 novembre 1953 »; au lieu de: « Infanterie, subdivision de Besançon, Margaine (René-Louis-Fernand), 11 novembre 1953 », lire: « Transmissions, état-major 7e région militaire, Margaine (René-Louis-Fernand), 11 novembre 1953 »; au lieu de: « Infanterie, subdivision de Dijon, Bailly (André-Charles-Léon), 1er décembre 1953 », lire: « Transmissions, état-major 7e région militaire, Bailly (André-Charles-Léon), 1er décembre 1953 ».

Page 2869, 1re colonne, au lieu de: « Lagarde (Jean-Louis), 1er décembre 1953 », lire: « Lagarde (Jean-Louis-Marie), 1er décembre 1953 ».

Page 2870, 1re colonne, au lieu de: « Brosse (Jean-Charles), 25 juin 1948 », lire: « Brosse (Jean-Charles), 25 avril 1947 ».

Page 2871, 1re colonne, au lieu de: « Despas (Henri-Jules-Gislain), 1er décembre 1953 », lire: « Despas (Henri-Jules-Ghislain), 17 octobre 1953 »; 2e colonne, au lieu de: « Mangaud (Guy-Louis), 26 septembre 1953 », lire: « Mangaud (Guy-Louis), 24 novembre 1953 »; au lieu de: « Lefrant (Jacques-Jules-Dominique-Marie-Joseph), 1er décembre 1953 », lire: « Lefrant (Jacques-Jules-Dominique-Marie-Joseph), 9 novembre 1953 ».

Page 2873, 1re colonne, au lieu de: « Bastien (Jean-Noël-Jacques), 1er décembre 1953 », lire: « Bastien (Jean-Joël-Jacques), 1er décembre 1953 »; au lieu de: « Bruneau (Louis-Léonce-Charles), 25 novembre 1953 », lire: « Bruneau (Louis-Léon-Charles), 25 novembre 1953 ».

Page 2874, 2e colonne, au lieu de: « Daufaur (Marcel-Guy), 1er décembre 1953 », lire: « Dufaur (Marcel-Guy), 1er décembre 1953 ».

Page 2876, 2e colonne, au lieu de: « Revelliere (Louise-Olivier), 1er décembre 1953 », lire: « Revelliere (Louis-Olivier), 1er décembre 1953 ».

Page 2877, 1re colonne, au lieu de: « Briatte (Gérard-Louis), 1er décembre 1953 », lire: « Briatte (Gérard-Louis), 12 novembre 1953 »; au lieu de: « Damerval (Michel-Paul), 1er décembre 1953 », lire: « Damerval (Michel-Paul), 21 novembre 1953 ».

Page 2880, 1re colonne, au lieu de: « Fischer (Jean), 1er décembre 1953 », lire: « Fischer (Jean-Paul), 1er décembre 1953 ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 30 avril 1954 portant promotion d'ingénieurs généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armee.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er mai 1954, les officiers généraux et supérieurs dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur général militaire de 1re classe des poudres.

M. l'ingénieur général militaire de 2e classe des poudres Bechet (Eugène-Pierre-René), inspecteur (maintenu), en remplacement de M. l'ingénieur général militaire de 1re classe des poudres Kovache, atteint par la limite d'âge de son grade et placé dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Au grade d'ingénieur général militaire de 2e classe des poudres.

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres Moreau (Jean-Alphonse-Louis), détaché « hors cadres, mission » en qualité de directeur général de l'office national industriel de l'azote.

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres Rouge (Pierre-Sébastien-Alphonse), détaché « hors cadres, mission » auprès du ministre de l'industrie et du commerce.

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres Schwob (Roger-Alexandre), détaché « hors cadres, mission » auprès du ministre de l'industrie et du commerce.

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres Prevost (Rémy-Xavier-Lucien) en remplacement de M. l'ingénieur général militaire de 2e classe des poudres Bechet, promu (maintenu).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministes,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Décret du 30 avril 1954 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Astier de Villatte (Robert-Paul-Emile-Marc-Amédée) est nommé adjoint au général gouverneur militaire de Paris, inspecteur général des réserves de l'armée de terre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décrets du 30 avril 1954 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1954, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René) est maintenu dans ses fonctions de commandant du 1er commandement aérien tactique et commandant des forces aériennes françaises d'Allemagne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1954, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Frandon (René-Auguste).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Frandon (René-Auguste) est maintenu dans ses fonctions de commandant de l'air au Maroc.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

LOUIS CHRISTIAENS.

Décrets du 30 avril 1954 portant nomination d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1954, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Andrier (Gilbert-Louis-Joseph-Marie).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Andrier (Gilbert-Louis-Joseph-Marie) est nommé général adjoint au général de division aérienne commandant la défense aérienne du territoire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1954, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Dumesnil de Maricourt (René-Arthur-Marie-Alain).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Dumesnil de Maricourt (René-Arthur-Marie-Alain) est nommé commandant de l'école de l'air et de la base aérienne n° 701, à Salon-de-Provence.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux formes armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1951, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Bezy (Jean-Marie-Eugène).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Bezy (J.-M.-E.) est nommé commandant de la zone de défense aérienne n° 901.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Liste des candidates titulaires de diplômes supérieurs et susceptibles d'être admises, sur titres, dans la 3e classe des cadres du personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

(Liste arrêtée au 13 avril 1954.)

I. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

A. — *Au titre de dentiste.*

1 Jannin (Suzanne). | 2 Peyresaubes (Yvonne).

B. — *Au titre de médecin.*

Kœnig (Jeanine).

II. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL SPÉCIALISTES DU SERVICE D'ÉTAT-MAJOR AU TITRE D'ATTACHÉES RÉDACTRICES

1 Bellieud (Suzanne) (1).
2 Suzor (Edith).
3 Le Corroller (Hélène) (1).
4 Brun (Jeanne) (1).
5 Calinon (Denise) (1).
6 Boissier (France) (1).
7 Bordeneuve (Ginette) (1).
8 Rigal (Janine).
9 Vigier (Paule) (1).
10 Rey (Marie-Paule) (1).
11 Dudon (Marguerite).
12 Rougelot de Lioncourt (Jeanne).
13 Anzelini (Rose) (1).
14 Sornique (Christiane).
15 Noël (Françoise) (1).
16 Mallet (Jane) (1).
17 Besson (Rose-Marie).
18 Le Camus (Solange) (1).
19 Le Camus (Christiane) (1).
20 Steck (Marie-Aline).
21 Thomas (Marie-Elisabeth) (1).
22 Benoit (Catherine).
23 Broquisse (Edith).
24 Ruelle (Lucette) (1).
25 Guillaume (Jacqueline) (1).
26 Thevenet (Elisabeth) (1).
27 Rousselon (Régine).
28 Barre (Nicole).
29 Moniot (Marie-Claude) (1).
30 Montserret (Renée).
31 Quillon (Renée) (1).
32 Faleur (Claudine) (1).
33 Barbe (Christiane) (1).
34 Ronquie (Marie-Yvonne) (1).
35 Buisson (Denise) (1).
36 Trottier (Anne-Marie) (1).
37 Touzouli (Suzanne) (1).
38 Pelissier (Jeanne) (1).
39 Darque (Françoise) (1).
40 Parrain (Ginette) (1).

Celles des candidates énumérées ci-dessus qui ne sont pas déjà en service au titre des catégories seront prévenues individuellement et convoquées pour les formalités d'engagement dès qu'une vacance dans la 3e classe pourra leur être attribuée, compte tenu de leur rang de classement.

(1) Sous réserve de complément de dossier.

Liste d'admissibilité à l'école d'état-major.

(Concours de 1954.)

Références:

I. M. n° 385 EMA/3-E. du 20 janvier 1953 (*B. O.*, p. p. p. 230).
D. M. n° 5250 EMA/3-E. du 27 juin 1953 (*B. O.*, p. t., p. 570).

I. — Les officiers dont les noms suivent sont déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école d'état-major en 1954:

Gendarmerie.

MM.
Boye (Jacques), capitaine, 6e R. M. | Jeanneau (André), lieutenant, 1er R. M.

Infanterie.

MM.
D'Aboville (Hubert), capitaine, F. F. A.
Barthes (Alban), capitaine, 10e R. M.
Bayle (Robert), capitaine, 4e R. M.
Bilhon-Nabera (Marcel), capitaine, 5e R. M.
Borg (Robert), lieutenant, 6e R. M.
Chicoyneau de Lavalette (Jean), capitaine, F. F. A.
Comet (Pierre), capitaine, F. F. A.
Coudray (Jules), capitaine, F. F. A.
Curnier (Pierre), capitaine, 1er R. M.
Dangeron (Roger), capitaine, 9e R. M.
Dauphin (Gilbert), capitaine, F. F. A.
Durieux (Charles), capitaine, 5e R. M.
Faury (Yves), capitaine, 5e R. M.
Frehis (Georges), lieutenant, 4e R. M.
Hochart (Xavier), capitaine, 10e R. M.
Hubot (René), capitaine, Maroc.
Jaupart (Claude), capitaine, 1er R. M.
Jobard (Robert), capitaine F. F. A.
Jozan (André), capitaine, 3e R. M.
Klasser (Jean), capitaine, F. F. A.
De la Haye Saint-Hilaire (Ernest), capitaine, F. F. A.
Le Gall (Henri), capitaine, 8e R. M.
Le Pelletier d'Aunay (Raoul), capitaine F. F. A.
Longeret (Georges), capitaine, 10e R. M.
Martin (Jean), capitaine, 6e R. M.
Maury (Louis), capitaine, F. F. A.
Menuet (Louis), capitaine, 4e R. M.
Merlin (Bernard), capitaine, Maroc.
Olivier (Henri), capitaine, 4e R. M.
Raffin (Bernard), capitaine, 1er R. M.
De Suremain (Michel), capitaine, F. F. A.
Tercier (Raymond), capitaine, 1er R. M.
Varenne (Raymond), capitaine, 6e R. M.
Xhaard (René), capitaine, 6e R. M.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Algueperse (Pierre), capitaine, F. F. A.
D'Arcangues (Claude), capitaine, F. F. A.
D'Arras (Xavier), capitaine, F. F. A.
Bart (Charles), capitaine, 3e R. M.
De Bodinat (François), capitaine, 2e R. M.
De Cabissole (Robert), lieutenant, 5e R. M.
Challe (Bernard), capitaine, F. F. A.
Chaperon (Jean-Claude), capitaine, 3e R. M.
Du Cheyron d'Abzac (Bernard), capitaine, 3e R. M.
Clavaldini (Jean), capitaine, 3e R. M.
Clement (Gilbert), capitaine, 3e R. M.
Desazars de Montgailhard (Hugues, capitaine, 3e R. M.
Dupont de Dinechin (Bernard), capitaine, F. F. A.
Dupuy (Pierre), capitaine, 5e R. M.
Hodengue (Georges), capitaine, 6e R. M.
D'Humières (Louis), lieutenant, 6e R. M.
Laflaquière (Georges), capitaine, F. F. A.
De La Follye de Joux (Bernard), lieutenant, F. F. A.
Lechat (Jacques), capitaine, 2e R. M.
Leverd (René), capitaine, F. F. A.
Maillard (Philippe), capitaine, 3e R. M.
Malevergne de Lafaye (Ludovic), capitaine, 4e R. M.
Noirel (Philippe), lieutenant, 3e R. M.
Perrin (Jean), capitaine, 3e R. M.
De Quatrebarbes (Hyacinthe), capitaine, F. F. A.
Richard (André), lieutenant, 3e R. M.
De Royer Dupre (Gérard), capitaine, F. F. A.
De Truchis de Lays (Gérard), capitaine, F. F. A.
De Vandière de Vitrac (Régis), capitaine, F. F. A.
De Vernou de Bonneuil (Gaston), lieutenant, 1re R. M.

Artillerie.

MM.
D'Arcy (Pierre), capitaine, 9e R. M.
Augustin (Jacques), capitaine, F. F. A.
Buchet (Jacques), capitaine, F. F. A.
Chuzeville (Marc), capitaine, 3e R. M.
Cornier (Benoît), capitaine, Maroc.
Ducloux (Jacques), capitaine, 3e R. M.
Garin (Jean), capitaine, F. F. A.
Milliot (Raymond), capitaine, 7e R. M.
Moyen (Luc), capitaine, 6e R. M.
De Veillecheze de La Mardière, (Gérard), capitaine, F. F. A.

Génie.

MM.
Bourdin (Jean), capitaine, administration centrale.
Bourgeois (Jean-Jacques), capitaine, F. F. A.
Deroussen (Michel), capitaine, 5e R. M.

Transmissions.

M. Florini (Jean), lieutenant, Maroc.

Train.

MM.
Collet (André), lieutenant, 10e R. M.
Cullieyrier (Roger), lieutenant, F. F. A.
Hausslein (Daniel), capitaine, 8e R. M.
Menonville (François), capitaine, 1re R. M.
Muller-Feuga (Robert), lieutenant, Maroc.
Piard (René), capitaine, F. F. A.
Sichler (Daniel), capitaine, 4e R. M.

Infanterie coloniale.

MM.
D'Arnonville (Louis), capitaine, administration centrale.
Barreau (Jean), capitaine, 3e R. M.
Brule (Eugène), capitaine, Maroc.
Casteres (Louis), capitaine, 10e R. M.
Causse (Georges), capitaine, 6e R. M.
Depardon (Robert), capitaine, 5e R. M.
Ducomet (Christian), capitaine, 5e R. M.
Dumont (Georges), capitaine, 1re R. M.
Fardeau (Robert), capitaine, C. F. C.
Farges (Henri), capitaine, 1re R. M.
Gardères (Jacques), capitaine, Tunisie.
Godfroy (Gérard), capitaine, C. F. C.
Huet (Lucien), capitaine, 1re R. M.
Jacques Le Seigneur (Bernard), lieutenant, 3e R. M.
De Labretoigne du Mazel (Henri), capitaine, 1re R. M.
Lacroix (Adrien), capitaine, 5e R. M.
Lebuy (Albert), capitaine, Maroc.
Logier (Paul), capitaine, C. F. C.
Planchon (Bernard), capitaine, 1re R. M.
Rioual (François), capitaine, 3e R. M.
Ziegler (Pierre), lieutenant, Maroc.

Artillerie coloniale.

MM.
Geiser (Marcel), lieutenant, F. F. A.
Mensch (André), capitaine, 1re R. M.
Selmersheim (André), capitaine, C. F. C.
Serre (André), capitaine, 1re R. M.

II. — Les épreuves orales débuteront le lundi 10 mai 1954 à sept heures quarante-cinq à l'école militaire à Paris. Les candidats admissibles seront répartis en 3 séries:

1re série, du 10 mai au 15 mai.

2e série, du 17 mai au 22 mai.

3e série, du 24 mai au 29 mai.

Les officiers ayant passé les épreuves écrites à Paris à l'exception de ceux en service à l'étranger constituent la 1re série.

Les officiers ayant passé les épreuves écrites à Baden-Baden et Nancy à l'exception de ceux affectés à la 8e région militaire constituent la 2e série.

Les officiers ayant passé les épreuves écrites à Toulouse, Alger, Rabat et ceux n'ayant pas subi les épreuves dans les deux premières séries constituent la 3e série.

L'appel des candidats de chaque série aura lieu le lundi matin à sept heures quarante-cinq à l'école supérieure de guerre, 9, place Joffre, à Paris.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-467 du 3 mai 1954 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité;

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I. — Charges communes);

Vu la loi n° 53-1318 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 53-1322 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent de crédits ouverts par les lois nos 53-1314, 53-1318, 53-1319, 53-1320 et 53-1322 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme totale de 18.169 millions de francs et réparties, par service et par chapitre, conformément à l'Etat annexé au présent décret.

La dépense ainsi autorisée sera engagée, ordonnancée et acquittée comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Etat. — *Tableau, par service et par chapitre, des imputations de dépenses autorisées à titre d'avance, en excédent des crédits ouverts au titre de l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées à titre d'avance.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-92	Subventions économiques	16.150.000
	Total pour les finances et affaires économiques. — I. — Charges communes	16.150.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01 BOUYGUES	Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles	240.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-12	Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires	250.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	2e partie. — Energie et mines.	
62-20	Subvention à l'Electricité de France pour l'équipement de la chute d'Ottmarsheim et Fessenheim	990.000
	Total pour l'industrie et le commerce.	1.240.000
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-92	Incidences budgétaires du statut de la police	339.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	150.000
	Total pour l'intérieur	489.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	50.000
	RECAPITULATION	
	Finances et affaires économiques. — I. Charges communes	16.150.000
	France d'outre-mer	240.000
	Industrie et commerce	1.240.000
	Intérieur	489.000
	Présidence du conseil	50.000
	Total pour l'état	18.169.000

Décret n° 54-468 du 3 mai 1954 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

AVANCE DU TRÉSOR A LA CAISSE AUTONOME MUTUELLE DE RETRAITES DES PETITS CHEMINOTS (C. A. M. R.)

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, et notamment son article 43;

Vu l'article 4 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Afin de permettre à la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots de financer provisoirement la majoration du taux des pensions allouées à ses affiliés, est autorisée à titre d'avance en excédent des crédits ouverts à l'article 4, état D, de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, l'imputation sur les comptes spéciaux du Trésor (comptes d'avances) d'une somme de 300 millions imputable au compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers », ligne: « Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways ».

Art. 2. — Cette avance ne portera pas intérêt; elle sera remboursable par priorité sur le produit de la subvention qui sera inscrite dans le projet de loi spécial destinée à assurer le financement définitif de la majoration susvisée, et subsidiairement, sur l'ensemble des ressources de l'établissement bénéficiaire.

Art. 3. — Les dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus seront engagées, ordonnancées et acquittées selon la procédure applicable aux dépenses imputées aux comptes spéciaux retraçant des opérations d'avances du Trésor.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret n° 54-469 du 3 mai 1954 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

AVANCE DU TRÉSOR AU BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, et notamment son article 4;

Vu l'article 4 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts à l'article 4, état D, de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, l'imputation sur les comptes spéciaux du Trésor (comptes d'avances) d'une somme de 3 milliards de francs imputable au compte « Avances aux budgets annexes », ligne: « Prestations familiales agricoles ».

Art. 2. — Les dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus seront engagées, ordonnancées et acquittées selon la procédure applicable aux dépenses imputées aux comptes spéciaux retraçant des opérations d'avances du Trésor.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret n° 54-470 du 3 mai 1954 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

AVANCE DU TRÉSOR A LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, et notamment son article 43;

Vu l'article 4 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de compenser les insuffisances de trésorerie de l'assurance maladie, longue maladie, maternité et décès du régime de sécurité sociale dans les mines, est autorisée à titre d'avance, en excédent des crédits ouverts à l'article 4, état D, de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, l'imputation sur les comptes spéciaux du Trésor (comptes d'avances) d'une somme de 1 milliard imputable au compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers », ligne 1 « Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ».

Art. 2. — Le montant de l'avance visée à l'article 1er sera réparti comme suit:

1° 50 p. 100 au moins, conformément aux règles de compensation entre les organismes de sécurité sociale minière, des charges de l'assurance maladie, longue maladie, maternité et décès.

Toutefois, le montant de l'avance accordée à ce titre ne pourra excéder le quart du montant des dettes de chaque organisme, à la date du 31 décembre 1953;

2° Le reliquat, sur décision du conseil d'administration ou du bureau de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, compte tenu des besoins subsistants et des mesures prises par chaque société de secours, en vue de rétablir l'équilibre de sa gestion.

Art. 3. — Les dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus seront engagées, ordonnancées et acquittées selon la procédure applicable aux dépenses imputées aux comptes spéciaux retraçant des opérations d'avances du Trésor.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décrets du 3 mai 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 mai 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Antoine (Bernard), sous-préfet, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au commerce; 18 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation plus 3 ans de majorations pour activités professionnelles, au total 22 annuités.

Laroche (Hervé-René-Eugène-Alfred), directeur de banque; 36 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 38 annuités.

Par décret en date du 3 mai 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Franck (Georges-Michel), président directeur général de société; 33 ans d'activité professionnelle et de services militaires, 33 annuités.

Décret n° 54-454 portant modification du tarif des douanes d'importation ainsi que réduction ou rétablissement des droits applicables à certains produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1954, page 4014, dans la 2e colonne du tableau figurant à l'article 2, position Ex 73-15:

A la sous-position C, C 1, V, *c*, (feuillards, plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface):

Au lieu de:

« — — — *c*. Plaqués, revêtus »,

Lire:

« — — — — *c*. Plaqués, revêtus » (le reste sans changement).

A la sous-position C, C 2, VI (avant-dernière ligne du tableau): au lieu de: « Tôle », lire: « Tôles ».

A la sous-position C, C 2, VI, *a* (dernière ligne du tableau):

Au lieu de:

« — — — — *a*. Tôles dites magnétiques »,

Lire:

« — — — — *a*. Tôles dites « magnétiques ».

Approbation d'un arrêté du préfet de la Réunion réglant les détails d'application à la Réunion de l'augmentation de certains tarifs de droits de timbre résultant de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret n° 48-556 du 30 mars 1948 relatif à l'introduction dans le département de la Réunion des lois et décrets applicables en matière de timbre;

Vu l'arrêté du 11 février 1950 fixant les dates et les modalités d'application, dans le département de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de timbre;

Vu la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952;

Vu le décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952;

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-615 du 11 juillet 1953 portant fixation du taux de divers droits de timbre;

Vu le code général des impôts;

Sur les propositions du directeur général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 128 Enrg. du préfet de la Réunion en date du 6 février 1954 réglant les détails d'application à la Réunion de l'augmentation de certains tarifs de droits de timbre instituée par l'article 2 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

HENRI ULVER.

Conditions du concours ouvert en 1954 pour l'emploi de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 53-235 du 24 mars 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 24 avril 1953 fixant les conditions d'admission aux concours pour l'emploi de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer et organisation de ces concours;

Vu l'arrêté du 24 avril 1953 fixant le programme du concours pour l'emploi de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement de 20 stagiaires des trésoreries des territoires d'outre-mer dans les conditions prévues par le décret n° 53-235 du 24 mars 1953.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin.

Les emplois mis au concours se répartissent par territoire ou groupe de territoires de la manière suivante:

Afrique occidentale française	10
Afrique équatoriale française	4
Madagascar	4
Cameroun	2

Art. 2. — La date des épreuves est fixée aux 7, 8 et 9 septembre 1954.

Art. 3. — Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 15 juillet 1954.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MARCEL CHAPRON.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 8 avril 1954, M. Moitessier (André), conseiller commercial à New-York, est affecté à l'administration centrale.

Institut national de la statistique et des études économiques.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1954

Administrateurs de 2e classe du cadre normal proposés pour la 1re classe.

1 MM. Chauvière (Bernard).
2 Dumontier (Jacques).
3 M. Dumas (Raymond).

Administrateurs de 3e classe du cadre normal proposés pour la 2e classe.

1 MM. Jankeliowitch (Raoul).
2 Bertrand (Pierre), en service détaché.
3 Damaye (Jean).
4 MM. Jolivot (Roger), en service détaché.
5 Maufroy (Jean).
6 Pellier (Jacques).
7 Matthys (Gaston).

Administrateurs de 3e classe désignés pour être intégrés dans le cadre latéral visé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, proposés pour la 2e classe.

M. Remlinger (Michel) pourra être nommé seulement en remplacement d'un administrateur de 2e classe du cadre normal désigné pour être versé dans le cadre latéral par arrêté du 14 septembre 1951).

Administrateurs de 2e classe du cadre latéral proposés pour la 1re classe.

M. Maire (Jacques).

Attachés principaux proposés pour le grade d'administrateur de 2e classe du cadre latéral.

M. Debarge (Pierre).

Attachés proposés pour la classe exceptionnelle.

M. Despre (Jean).

Attachés adjoints proposés pour le grade d'attaché.

1 Mlle de Wulf (Geneviève).
2 M. Gillot (Pierre), en service détaché.
3 MM. Jullion (Jean), en service détaché.
4 Mercier (Michel).
5 Mme Mercier (Madeleine).

Première liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

(Programme d'enquêtes statistiques publiques de 1954 fixé par l'arrêté du 18 janvier 1951 [*Journal officiel* du 21 janvier 1951].)

Signification des abréviations.

D. I. M. E.	Ministère de l'industrie et du commerce.	Direction des industries mécaniques et électriques.
D. M. S.		Direction des mines et de la sidérurgie.
D. I. D. T.		Direction des industries diverses et des textiles.
D. I. C.		Direction des industries chimiques.
D. G. E.		Direction du gaz et de l'électricité.
D. C. I.		Direction du commerce intérieur.
M. A.	Ministère de l'agriculture.	
M. T.	Ministère du travail et de la sécurité sociale.	
M. T. P. T.	Ministère des travaux publics et des transports.	
I. N. S. E. E.	Secrétariat d'Etat aux affaires économiques. — Institut national de la statistique et des études économiques.	

Visa 1/234. — D. I. C. — Syndicat de la raffinerie de soufre française. Enquête mensuelle. — Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse : quinze jours.

Visa 2/234. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de lessives. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (productions, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mise en œuvre et stocks). Délai de réponse : vingt jours .

Visa 3/254. — D. M. S. — Union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrière. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (production, exportations). Délai de réponse : quinze jours.

Visa 4/210. — D. I. M. E. — Ensemble des industries mécaniques. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Consommation d'énergie. Délai de réponse : dix jours.

Visas 5/254, 6/254, 7/254. — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de ciments et chaux hydrauliques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse : dix jours.

Visas 8/254 et 9/254. — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de ciments et chaux hydrauliques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et exportations). Délai de réponse : quinze jours.

Visa 10/234. — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'industrie du sulfate de cuivre et des produits cupriques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Autres questions. Délai de réponse : dix jours.

Visa 11/234. — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'industrie des sels de baryum et de strontium. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse : dix jours.

Visa 12/215. — D. I. M. E. — Syndicat des fabricants d'outillage à base de diamants. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Appointements. Produits fabriqués ou vendus (livraisons). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse : vingt-cinq jours.

Visa 13/215. — D. I. M. E. — Syndicat des fabricants d'outillage à base de diamants. Enquête annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Appointements. Produits fabriqués ou vendus (livraisons). Matières premières (consommations ou mises en œuvre. Délai de réponse : vingt-cinq jours.

Visa 14/215. — D. I. M. E. — Chambre syndicale de la mécanique de haute précision. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse : trente jours.

Visas 15/233 et 16/233. — D. I. C. Industrie des pneumatiques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Autres questions. Délai de réponse : dix jours.

Visas 17/225 et 18/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse : dix jours.

Visas 19/225 et 31/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse : dix jours.

Visa 32/233. — D. I. C. — Fédération nationale des fabricants de peintures, vernis et encres d'imprimerie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse : vingt jours.

Visas 33/233 et 34/233. — D. I. C. — Fédération nationale des fabricants de peintures, vernis et encres d'imprimerie. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et exportations). Délai de réponse : vingt jours.

Visa 35/211. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tissus métalliques. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse : vingt-cinq jours.

Visa 36/250. — D. M. S. — Industrie des ferro-alliages. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (production). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse : quinze jours.

Visa 37/250. — D. M. S. — Industrie de l'aluminium. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (production). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse : quinze jours.

Visa 38/250. — D. M. S. — Industrie des autres métaux non ferreux obtenus par électro-métallurgie. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse : quinze jours.

Visa 39/250. — D. M. S. — Fabrication des électrodes. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse : quinze jours.

Visa 40/250. — D. M. S. — Extraction de schistes bitumineux. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse : dix jours.

Visa 41/250. — D. M. S. — Extraction de sel par les soudières. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse : dix jours.

Visa 42/233. — D. I. C. — Chambre syndicale française de la savonnerie de toilette. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Délai de réponse : vingt jours.

Visa 43/221. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Soie grège. Enquête mensuelle (janvier et février). Produits fabriqués ou vendus (livraisons). Matières premières (stocks). Délai de réponse : sept jours.

Visa 44/221. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Filature. Enquête mensuelle (janvier et février) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage. Délai de réponse : sept jours.

Visa 45/221. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Schappe. Enquête mensuelle (janvier et février) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (réceptions et stocks). Outillage. Délai de réponse : sept jours.

Visa 46/221. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Moulinage. Enquête mensuelle (janvier et février) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions et stocks). Outillage et autres questions. Délai de réponse : sept jours.

Visa 47/221. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Moulinage à façon. Enquête mensuelle (janvier et février) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffres d'affaires). Outillage. Délai de réponse : sept jours.

Visa 48/221. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Tissage. Enquête mensuelle (janvier et février) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (réceptions et stocks). Outillage et autres questions. Délai de réponse : sept jours.

Visa 49/221. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Tissage à façon. Enquête mensuelle (janvier et février) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffres d'affaires). Outillage. Délai de réponse : sept jours.

Visa 50/261. — D. G. E. — Industrie gazière nationalisée. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Autres questions. Délai de réponse : dix jours.

Visa 51/261. — D. G. E. — Industrie gazière. Coke. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et exportations). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse : cinq jours.

Visas 52/231 à 62/231. — D. I. C. — Union des syndicats des industries des produits amylacés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse : vingt-cinq jours.

Visa 63/232. — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de produits acétiques et méthyliques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse : dix jours.

Visa 64/232. — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de produits acétiques et méthyliques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse : dix jours.

Visa 65/261. — D. G. E. — Industrie gazière non nationalisée. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Autres questions. Délai de réponse : dix jours.

Visa **66/233.** — D. I. C. — Syndicat national des fondeurs de suif. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visas **67/232** et **68/232.** — D. I. C. — Union syndicale des fabricants de matières colorantes et d'hydrosulfites. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **68** *bis*/**223.** — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (vendeurs publics). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: dix jours.

Visa **69/223.** — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (collecteurs). Enquêtes mensuelle et trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et stocks). Matières premières (réceptions). Délai de réponse: dix jours.

Visa **70/223.** — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (tanneurs). — Enquête mensuelle. — Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). — Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). — Délai de réponse: dix jours.

Visa **71/223.** — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (fabrique de chaussures). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: dix jours.

Visas **72/211** et **73/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de carbures métalliques durs. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **74/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national de la boulonnerie et industries connexes. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **75/254.** — D. M. S. — Syndicat national des industries extractives pour la céramique et la verrerie. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Consommation d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **76/254.** — D. M. S. — Fédération des fabricants de briques et tuiles de France. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (stocks). Consommations d'énergie. Outillage et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **77/254.** — D. M. S. — Syndicat national des industries de la poterie. — Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **78/254.** — D. M. S. — Syndicat national des produits réfractaires. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **79/254.** — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de céramique sanitaire. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **80/254.** — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de tuyaux de grès. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **81/254.** — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de grès pour industries chimiques. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **82/254.** — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de carreaux et dalles céramiques. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **83/254.** — D. M. S. — Chambre syndicale des faïenceries de France. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturation ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **84/254.** — D. M. S. — Syndicat national de la porcelaine. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **85/254.** — D. M. S. — Syndicat des fabricants de pâtes et émaux céramiques. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **86/254.** — D. M. S. — Syndicat national des producteurs de kaolin. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **87/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national de l'outillage à main. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **88/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national des chaînes mécaniques. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **89/214.** — D. I. M. E. — Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel roulant de chemin de fer. Enquête mensuelle. Matières premières (réceptions). Autres questions. Délai de réponse: cinq jours.

Visa **90/214.** — D. I. M. E. — Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel roulant de chemin de fer (construction). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et exportations). Autres questions. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **91/214.** — D. I. M. E. — Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel roulant de chemin de fer (réparations). Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (livraisons). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **92/214.** — D. I. M. E. — Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel roulant de chemin de fer. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **93/226.** — D. I. D. T. — Syndicat des fabricants de panneaux contreplaqués de France. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: trente jours.

Visa **94/253.** — D. M. S. — Syndicat général des affineurs de France. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Consommation d'énergie. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **95/233.** — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse cinq jours.

Visas **96/233** et **97/233.** — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc. Enquête mensuelle. Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **98/233.** — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (pneumatiques). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: dix jours.

Visa **99/233.** — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (pneumatiques). Enquête semestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa **100/233.** — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (caoutchouc industriel). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: dix jours.

Visa **101/233.** — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (caoutchouc industriel). Enquête semestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa **102/233.** — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc. Enquête trimestrielle. Consommations d'énergie. Délai de réponse: dix jours.

Visa **103/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national des émailleries sur tôle. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: quinze jours. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **104/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de sulfure de carbone. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **105/234.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel des engrais phosphatés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **106/211.** — D. I. M. E. — Union syndicale du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 107/211, 108/211 et 109/211. — D. I. M. E. — Union syndicale du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier (tréfilage). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (réception et stocks). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 110/211. — D. I. M. E. — Union syndicale du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier (étirage). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (réception et stocks). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 111/211. — D. I. M. E. — Union syndicale du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier (laminage). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (réceptions et stocks). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 112. — I. N. S. E. E. — Recensement général de la population de 1954. Bulletin individuel. Autres questions. Délai de réponse: dix jours (1).

Visa 113. — I. N. S. E. E. — Recensement général de la population de 1954. Feuille de logement. Autres questions. Délai de réponse: dix jours (2).

Visa 114. — I. N. S. E. E. — Recensement général de la population de 1954. Feuille de population comptée à part. Autres questions. Délai de réponse: dix jours (3).

Visa 115. — I. N. S. E. E. — Recensement général de la population de 1954. Bordereau de maison. Autres questions. Délai de réponse: dix jours (4).

Visa 116/211. — D. I. M. E. — Chambre syndicale de la grosse forge française. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: quarante jours.

Visa 117/234. — D. I. C. — Syndicat professionnel de l'industrie des engrais azotés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Consommations d'énergie. Délai de réponse: dix jours.

Visa 118/270. — D. C. I. — Syndicat national du commerce de la quincaillerie en gros. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 118 *a bis* n/234. — D. I. C. — Syndicat professionnel de l'industrie des engrais azotés (usines à gaz et cokeries, sulfate d'ammoniaque de récupération). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 119/223. — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (pantoufles). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: dix jours.

Visa 120/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: papiers transformés divers. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 121/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: papiers transformés divers. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 122/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: papiers couchés et de fantaisie. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 123/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: cartons onduiés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 124/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: cartons compacts. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 125/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: articles en papier d'emballage. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturation ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

(1) Etat civil. Degré d'instruction. Profession.
(2) Etat civil. Liste des occupants. Composition du logement. Eléments de confort.
(3) Nature de l'établissement. Etat civil des occupants.
(4) Type d'immeuble. Caractéristiques de l'immeuble.

Visa 126/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: papiers gommés et imperméabilisés. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 127/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: étiquettes. Enquête annuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 128/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: papier à lettres et articles connexes. Enquête annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: quatre-vingt-dix jours.

Visa 129/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: papier à lettres et articles connexes (sauf agendas). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 130/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: agendas. Enquête annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 131/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: papiers peints et articles connexes. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 132/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: tubes et busettes. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 133/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: fibre vulcanisée. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 134/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: tubes, busettes et fibre vulcanisée. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 135/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: papier à cigarettes. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 136/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier: ensemble des industries. Enquête annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 137/234. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de silicates alcalins. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 138/233. — D. I. C. — Groupement professionnel des industries du verre (verreries). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: dix jours.

Visa 139/233. — D. I. C. — Groupement professionnel des industries du verre (verreries). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Consommations d'énergie. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 140/233. — D. I. C. — Fédération des chambres syndicales des verreries à la main. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Consommations d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 141/233. — D. I. C. — Fédération des chambres syndicales des verreries à la main. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Consommation d'énergie. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 142/233. — D. I. C. — Fédération des chambres syndicales des verreries à la main. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, salaires. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 143/234. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants d'engrais composés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa 144/234. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale du phosphore et ses dérivés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 145/234. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des industries chimiques diverses. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 146/228. — D. I. D. T. — Chambre syndicale des raffineurs de sucre de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **147/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **148/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier. Enquête semestrielle. Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visas **149/211** et **150/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier. Producteurs. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: quinze jours.

Visas **151/211** et **152/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier. Producteurs. Enquête mensuelle. Matières premières (réceptions). Délai de réponse: dix jours.

Visa **153/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier. Producteurs. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre et stocks). Consommations d'énergie. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **154/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier. Etireurs. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **155/254.** — D. M. S. — Chambre syndicale des mines de fer de France. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée de travail. Salaires. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **156/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale de l'industrie des algues marines. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **157/221.** — D. I. D. T. — Syndicat général de la filterie française. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **158/221.** — D. I. D. T. — Fédération française de la ramie. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visas **159/211** et **160/211.** — D. I. M. E. — Syndicat général des fondeurs de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre et stocks). Consommations d'énergie. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas **161/234, 162/234, 163/234, 164/234, 165/234, 166/234** et **167/234.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'industrie électrolytique des chlorures alcalins et des industries du brome, des dérivés du chlore et du fluor. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **168.** — M. A. — Agriculture. Enquête annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Autres questions.

Visa **169/233.** — D. I. C. — Union syndicale de la savonnerie française. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: cinq jours.

Visa **170/222.** — D. I. D. T. — Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **171/234.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'acide sulfurique et dérivés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visas **172/234, 173/234, 174/234** et **175/234.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'acide sulfurique et dérivés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **176/255.** — D. M. S. — Syndicat national du commerce des produits sidérurgiques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, facturation ou chiffre d'affaires et stocks). Autres questions. Délai de réponse: huit jours.

Visa **177/253.** — D. M. S. — Fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **178/253.** — D. M. S. — Fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **179/213.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs de matériel frigorifique. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **180/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des soudières. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **181/223.** — D. I. D. T. — Conseil national du cuir-mégisserie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions). Délai de réponse: dix jours.

Visas **182/255** et **183/255.** — D. M. S. — Chambre syndicale des mines de fer de France. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **183** *bis*/**221.** — D. I. D. T. — Syndicat des filateurs de lin, de chanvre et d'étoupes de France. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **184.** — I. N. S. E. E. — Enquête par sondage sur l'écoute de la radio. — Enquête annuelle. Autres questions (1).

Visas **185/221, 186/221, 187/221, 188/221, 189/221** et **190/221.** — D. I. D. T. — Comité central de la laine. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa **191/212.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des métaux. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas **192/212, 193/212, 194/212, 195/212, 196/212, 197/212, 198/212, 199/212, 200/212, 201/212, 202/212** et **203/212.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des métaux. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et exportations). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **204/221.** — D. I. D. T. — Syndicat général des corderies et ficelleries mécaniques de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Autres questions. Délai de réponse: cinq jours.

Visa **205/215.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants français de matériel de bureau. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **206/234.** — D. I. C. — Syndicat des fabricants de réglisse de France. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **207/233.** — D. I. C. — Chambre syndicale de la margarinerie et de l'industrie des corps gras alimentaires. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **208/251.** — D. M. S. — Comité de l'importation charbonnière. Importation. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons). Matières premières (réceptions et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **209/251.** — D. M. S. — Comité de l'importation charbonnière. Agglomération. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **210/219.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Consommations d'énergie et autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **211/221.** — D. I. D. T. — Syndicat général de l'industrie du jute (tissage). Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa **212/254.** — D. M. S. — Syndicat des producteurs de feldspath français. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Consommation d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **213/234.** — D. I. C. — Union syndicale des usines de carbonisation de bois de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **214/234.** — D. I. C. — Union syndicale des usines de carbonisation de bois de France. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **215/255.** — D. M. S. — Fédération nationale des industries et commerces de la récupération (ferrailles). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et stocks). Délai de réponse: dix jours.

(1) Profession. Degré d'instruction. Ecoute de la radio.

Visa 216/253. — D. M. S. — Comité des Salines de France et d'outre-mer. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Consommation d'énergie et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 217/211. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants d'articles de ménage en aluminium. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 218/234. — D. I. C. — Syndicat national professionnel des industries de l'alumine et des produits alumineux. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions et consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa 219/234. — D. I. C. — Syndicat général des fabricants d'huiles et tourteaux de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 220/221. — D. I. D. T. — Syndicat général des corderies et ficelleries mécaniques de France. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa 221/221. — D. I. D. T. — Syndicat général de l'industrie du jute (filature). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Autres questions. Délai de réponse: cinq jours.

Visa 222/221. — D. I. D. T. — Syndicat général de l'industrie du jute (tissage). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: cinq jours.

Visa 223/221. — D. I. D. T. — Fédération nationale des syndicats patronaux de la branche teintures et apprêts. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: dix jours.

Visas 224/221 à 234/221. — D. I. D. T. — Fédération nationale des syndicats patronaux de la branche teintures et apprêts. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: dix jours.

Visa 235/211. — D. I. M. E. — Union syndicale des fabricants de limes de France. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 236/211. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants d'articles galvanisés et étamés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: quinze jours. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 237/221. — D. I. D. T. — Comité central de la laine (industrie du délainage de Mazamet). Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa 238/233. — D. I. C. — Fédération nationale des huileries métropolitaines moyennes et artisanales. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 239/221. — D. I. D. T. — Syndicat général de l'industrie du jute (filature). Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa 240/217. — D. I. M. E. — (Construction automobile). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: trente jours.

Visa 241/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (carbone). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 242/225. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (stencils). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 243/221. — D. I. D. T. — Groupement syndical des effilocheurs de France et d'Afrique du Nord. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 244/233. — D. I. C. — Chambre syndicale de l'amiante. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: trente jours.

Visa 245/233. — D. I. C. — Chambre syndicale de l'amiante. Enquête annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Consommations d'énergie. Délai de réponse: soixante jours.

Visa 248/215. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs et fabricants d'organes de transmission. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 247/213. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs français de machines pour chaussures. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 248/228, 249/223, 250/223 et 251 228. — D. I. D. T. — Union nationale des fédérations et syndicats de biscuiterie et produits de régime. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportation et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 252/221. — D. I. D. T. — Syndicat français des textiles artificiels. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Consommations d'énergie. Délai de réponse: sept jours.

Visa 253/271. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats patronaux des industries de la bonneterie française. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions et consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 254/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs d'appareils de levage et de manutention de série. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 255/211. — D. I. M. E. — Syndicat national de l'industrie du fer à cheval. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 256/211. — D. I. M. E. — Syndicat national de l'industrie de la bride de raccord. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 257/215. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants d'engrenages. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 258/213. — D. I. M. E. — Union des constructeurs de matériel textile de France. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 259/211. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de ferblanterie-tôlerie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 260/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 261/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes (turbines). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 262/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes (conduites forcées). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 263/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes (vannes). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 264/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de moteurs à combustion interne. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 265/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de moteurs à combustion interne. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 266/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines à vapeur et turbines thermiques. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **267/213.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines à vapeur et turbines thermiques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **268/213.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de compresseurs. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **269/213.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de compresseurs. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **270/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de gaz comprimés, liquéfiés et dissous. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **271/250.** — D. M. S. — Cokeries sidérurgiques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Délai de réponse: quatre jours.

Visa **272/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Retorderie. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa **273/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Filature sur cardes. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **274/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Effilochage intégré. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage. Délai de réponse: cinq jours.

Visa **275/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Tissus pansements. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visas **276/221** et **277/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Tissage-transformation. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage et autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **278/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Rubanerie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **279/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Lacets, tresses, passementerie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **280/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Fils, tissus élastiques. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions et consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **281/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Courroies. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa **282/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Cordons de tirage. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **283/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Bolducs. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **284/221.** — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière. Filets. Enquête trimestrielle sur effectif, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **285/211.** — D. I. M. E. — Syndicat des fabricants de meubles métalliques industriels et commerciaux. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **286/221.** — D. I. D. T. — Chambre syndicale des fabricants de sparterie de France. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage. Délai de réponse: cinq jours.

Visa **287/213.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des entrepreneurs de constructions métalliques de France. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturation ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **288/213.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines et appareils pour les industries chimiques et les industries de l'alimentation. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier; durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **289/226.** — D. I. D. T. — Syndicat des fabricants de traverses de chemin de fer. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production et livraisons). Matières premières (réceptions et stocks). Délai de réponse: trente jours.

Visa **290/226.** — D. I. D. T. — Union syndical des fabricants de poteaux en bois injecté. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons). Matières premières (réceptions et stocks). Délai de réponse: trente jours.

Visa **291.** — M. T. — Etablissements occupant dix salariés et plus. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée de travail, salaires. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **292/215.** — D. I. M. E. — Fabrication de filières de diamant. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **293/215.** — D. I. M. E. — Fédération nationale du pesage et du mesurage. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **294/215.** — D. I. M. E. — Syndicat national de la construction de matériel de soudage. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **295/221.** — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (fil à coudre). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Outillage. Délai de réponse: sept jours.

Visa **296/221.** — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Soie grège. Enquête mensuelle (mars et mois suivants). Produits fabriqués ou vendus (livraisons). Matières premières (stocks). Délai de réponse: sept jours.

Visa **297/221.** — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Filature. Enquête mensuelle (mars et mois suivants) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre et stocks). Outillage. Délai de réponse: sept jours.

Visa **298/221.** — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Schappe. Enquête mensuelle (mars et mois suivants) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions et stocks). Outillage. Délai de réponse: sept jours.

Visa **299/221.** — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Moulinage. Enquête mensuelle (mars et mois suivants) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions et stocks). Outillage et autres questions. Délai de réponse: sept jours.

Visa **300/221.** — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Moulinage à façon. Enquête mensuelle (mars et mois suivants) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production). Outillage. Délai de réponse: sept jours.

Visa **301/221.** — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Tissage. Enquête mensuelle (mars et mois suivants) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions et stocks). Outillage et autres questions. Délai de réponse: sept jours.

Visa 302/221. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie. Tissage à façon. Enquête mensuelle (mars et mois suivants) sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Outillage. Délai de réponse: sept jours.

Visa 303/225. — D. I. D. T. — Fédération du commerce des papiers et cartons de France. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Matières premières (réceptions). Délai de réponse: trente jours.

Visas 304/219 et 305/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. Enquêtes trimestrielle et annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 306/219 et 307/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 2). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 308/219 et 309/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 3). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires) Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 310/219 et 311/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 4). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 312/219 et 313/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 5). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 314/219 et 315/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 6). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 316/219 et 317/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 7). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délais de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 318/219 et 319/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 8). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 320/219 et 321/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 9). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 322/219 et 323/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 10). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 324/219 et 325/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 11). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 326/219 et 327/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 12). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 328/219 et 329/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 13). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours

Visas 330/219 et 331/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 14). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 332/219 et 333/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 15). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 334/219 et 335/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 16). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 336/219 et 337/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 17). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours

Visas 338/219 et 339/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 18). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 340/219 et 341/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 19). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 342/219 et 343/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 20). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 344/219 et 345/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 22). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 346/219 et 347/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 23). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 348/219 et 349/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 24). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 350/219 et 351/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 25). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires) Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 352/219 et 353/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 26). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 354/219 et 355/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 28). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 356/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 21). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 357/219. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 27). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 358/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de pompes. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse. vingt-cinq jours.

Visa 359/211. — D. I. M. E. — Syndicat général des fondeurs de France (ateliers intégrés). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 360/211. — D. I. M. E. — Syndicat général des fondeurs de France. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 361/213. — D. I. M. E. — Syndicat national de la chaudronnerie et de la tôlerie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse; trente jours.

Visa 362/233. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: trente jours.

Visa 363/213. — D. I. M. E. — Syndicat national des industries d'équipement M. T. P. S. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 364/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel de mines. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 365/213. — D. I. M. E. — Syndicat national des industries d'équipement M. T. P. S. conjointement avec le syndicat des constructeurs de matériel de mines. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt cinq jours.

Visa 366/211. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants d'outils d'agriculture de France. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommation ou mise en œuvre). Délai de réponse: trente jours.

Visa 367/211. — D. I. M. E. — Chambre syndicale de la protection et de la décoration des métaux. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **368/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de quincaillerie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **369/215.** — D. I. M. E. — Syndicat général de l'optique et des instruments de précision. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **370.** — M. T. P. T. — Enquête par sondage sur les transports. Enquête annuelle. Autres questions (1). Délai de réponse: cinq jours.

Visa **371/232.** — D. I. C. — Comité intersyndical des goudrons et benzols (production, distillation). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **372/232.** — D. I. C. — Comité intersyndical des goudrons et benzols (rectification). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **373/232.** — D. I. C. — Comité intersyndical des goudrons et benzols (produits benzéniques). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **374/232.** — D. I. C. — Comité intersyndical des goudrons et benzols (produits bruts). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **375/215.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants d'appareils de régulation et de contrôle industriel. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **376/215.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de distributeurs et compteurs d'hydrocarbures. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **377/215.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs français de machines-outils. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse. vingt-cinq jours.

Visa **378/234.** — D. I. C. — Syndicat national des producteurs d'iode et produits des algues marines. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **379/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national du revêtement et du traitement des métaux. Galvanisation, étamage, plombage. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **380/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national du revêtement et du traitement des métaux. Nickelage, chromage. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **381/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national du revêtement et du traitement des métaux. Traitements thermiques. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **382/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national du revêtement et du traitement des métaux. Revêtements divers. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **383/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale de la coutellerie de Paris. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **384/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale de la coutellerie de la région de Nogent. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **385/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des industries métallurgiques et autres de la région de Thiers. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

(1) Kilomètres parcourus. Quantité de marchandises transportées. Nature des marchandises.

Visa **386/211.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de ferrures pour lignes électriques. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **387/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de fûts et tonnelets métalliques. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **388/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de bouchons-couronnes. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **389/234.** — Visa annulé.

Visa **390/213.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs français de machines à coudre. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **391/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants d'eau de Javel. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse; vingt-cinq jours.

Visa **392/215.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale de l'horlogerie. Groupement national des manufactures d'horlogerie de petit volume. Syndicat professionnel de l'horlogerie de la Haute-Savoie et du Sud-Est de la France. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **393/255.** — D. M. S. — Syndicat national du commerce des fers blancs, fers noirs et assimilés (fers blancs, fers noirs). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et stocks). Matières premières (réceptions). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **394/255.** — D. M. S. — Syndicat national du commerce des fers blancs, fers noirs et assimilés (tôles étamées et plombées). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et stocks). Matières premières (réceptions). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **395/215.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines et accessoires de câblerie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **396/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de boîtes emballages et bouchages métalliques. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours

Visas **397/211** et **398/211.** — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de ressorts. Enquêtes trimestrielle et annuelle sur effectifs, heures-ouvriers, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **399/213.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de fours. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **400/228.** — D. I. D. T — Union des chambres syndicales nationales des chocolatiers et confiseurs. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et livraisons). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **401/215.** — D. I. M. E. —Chambre syndicale nationale des fabricants d'armes de Saint-Etienne. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **402/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de sels et oxydes métalliques. Chambre syndicale nationale des producteurs de ferricyanures, sulfocyanures et des soufres noirs et de récupération. Chambre syndicale nationale des fabricants de compositions vitrifiables pour la céramique, l'émaillerie et la verrerie. Chambre syndicale des émaux vitrifiables pour fontes et tôles. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **402/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de sels et oxydes métalliques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **404/250.** — D. M. S. — Mines nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Consommations d'énergie, outillage et autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 405/234. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale de l'eau oxygénée et des persels. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 406/215. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants d'horlogerie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 407/255 et 408/255. — D. M. S. — Syndicat national du commerce des produits sidérurgiques. Enquête trimestrielle, Produits fabriqués ou vendus (livraisons et stocks). Matières premières (réceptions). Autres questions. Délai de réponse: huit jours.

Visa 409/234. — D. I. C. — Chambre syndicale des producteurs de charbons actifs, terres décolorantes et bentonites. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 410/234. — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de tanins synthétiques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 411/213. — D. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de robinetterie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 412/215. — D. I. M. E. — Groupement national des chambres syndicales de matériel médico-chirurgical et dentaire. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 413/211. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de fers à bœufs. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 414/215 et 415/215. — D. I. M. E. — Syndicat général des industries photographiques et cinématographiques substandard. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (exportations et stocks). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 416/234. — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de surfaces sensibles photographiques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: trente jours.

Visa 417/234. — D. I. C. — Chambre syndicale des transformateurs de produits résineux. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 418/234. — D. I. C. — Syndicat général des fabricants de films cinématographiques vierges et de collodions. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: trente jours.

Visa 419/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel d'incendie (établissements importants). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 420/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel d'incendie (autres établissements). Enquête annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: quarante-cinq jours.

Visa 421/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs et constructeurs-installateurs de matériel de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 422/250. — D. M. S. — Mines nationalisées de combustibles minéraux solides. Statistique provisoire. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et stocks). Autres questions. Délai de réponse: douze jours.

Visa 423/250. — D. M. S. — Mines nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: trente jours.

Visa 424/250. — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Délai de réponse: trente jours.

Visa 425/250. — D. M. S. — Cokeries gazières. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Matières premières (réceptions et consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 426/250. — D. M. S. — Usines indépendantes d'agglomération. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 427/250. — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions et consommations ou mises en œuvre). Outillage et autres questions. Délai de réponse: cinq jours.

Visa 428/250. — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et exportations). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 429/250. — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 430/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines pour les industries du papier, du carton et des arts graphiques. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 431/234. — D. I. C. — Centre d'études et d'action économiques des industries et commerces chimiques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: quarante jours.

Visa 432/234. — D. I. C. — Centre d'études et d'action économiques des industries et commerces chimiques. Enquête annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Consommations d'énergie. Délai de réponse: quarante-cinq jours.

Visa 433/215. — D. I. M. E. — Syndicat général des fabricants d'outillage mécanique. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 434/215. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants d'appareils de laboratoire. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 435/213. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel fixe de chemin de fer. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 436/222. — D. I. D. T. — Fédération des industries diverses de l'habillement (chapellerie). Enquête semestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 437/233. — D. I. C. — Groupement professionnel des industries du verre (verre feuilleté). Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 438/233. — D. I. C. — Groupement professionnel des industries du verre (verre trempé). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production et facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 439/213. — D. I. M. E. — Syndicat des fabricants d'appareils de production d'eau chaude par le gaz. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 440/213. — D. I. M. E. — Syndicat des fabricants d'appareils de production d'eau chaude par le gaz. Enquête annuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 441/212. — D. I. M. E. — Chambre syndicale du zinc et du cadmium. Enquête mensuelle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et exportations). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 442/213. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de pots à lait et ustensiles de laiterie. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 443/211. — D. I. M. E. — Syndicat national du mobilier métallique. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 444/211. — D. I. M. E. — Syndicat national du mobilier métallique. Enquête annuelle sur les effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 445. — I. N. S. E. E. — Recensement général de la population 1954. Questionnaire spécial sur les familles. Autres questions (1).

(1) Etat civil. Degré d'instruction. Profession.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 27 avril 1954 portant nomination d'un professeur sans chaire à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Par décret en date du 27 avril 1954, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1954, à M. Delmas, maître de conférences à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Décret du 27 avril 1954 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret du 27 avril 1954, M. Stephan, maître de conférences agrégé stagiaire à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé, à compter du 1er janvier 1954, professeur de chimie biologique pharmaceutique et pharmacodynamie, et titularisé dans le grade correspondant (emploi créé).

Décret du 3 mai 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 mai 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 avril 1954 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Dommange (René-Auguste-Louis-Henri), éditeur de musique. Chevalier du 4 janvier 1928.

Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.

Par arrêté en date du 30 mars 1954, sont déclarées admises à bénéficier de l'attribution du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur, par équivalence avec leurs titres anciens, les personnes dont les noms figurent dans la liste ci-jointe.

ANNEXE

Liste des candidats titulaires de titres reconnus équivalents.

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Bouches-du-Rhône.

MM. Bernardini (Jérôme).
Cau (Marcel).

Alpes-Maritimes,

MM. Chardonneaux (Charles).
Galluy (Roger).
Mayer (Roger).

Vaucluse.

M. Cassan (Marion).

ACADÉMIE D'ALGER

Alger.

M. Cordouan (Marcel).

ACADÉMIE DE BESANÇON

Doubs,

M. Crelin (Norbert).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Dordogne,

M. Villard (Philippe).

Gironde.

MM. Lafferrere (Jean).
Liebel (Jean).
Vincent (René).

ACADÉMIE DE CAEN

Calvados.

MM. Eudelin (Georges).
Gombault (Jean).
Langlois (Jean).
Naquet (Serge).

Orne,

M. Desdoits (Gérard).

ACADÉMIE DE DIJON

Côte-d'Or.

M. Becker (Raymond).

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Isère,

MM. Cavigioli (Roger).
Janser (Henri).

Haute-Savoie.

Mme Pasquier (Renée).

ACADÉMIE DE LILLE

Nord.

MM. Choquel (Jules).
Delcueillerie (Louis).
Delporte (Georges).
Departmentier (Arthur).
Hallard (Richard).
Lambert (Paul).
Rivart (Albert).
Rousseaux (Pierre).

Aisne.

M. Nibourel (Marcel).

Somme.

MM. Douay (Roger).
Meister (Gérard).
Demont (Albert).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Gard.

MM. Verbal (Joseph).
Giral (Louis).
Loue (Jacques).

ACADÉMIE DE NANCY

Vosges.

MM. Bourquin (André).
Charpentier (Bernard).

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Corrèze.

M. Prisch (Jean-Marie).

ACADÉMIE DE PARIS

Seine.

(Service départemental).

MM. Abrieux (Bernard).
Auberger (Jean).
Bonvoisin (Charles).
Brauch (Maurice).
Briscadieu (Claude).
Brugier (Claude).
Cavro (Osmain).
Delaine (André).
Fay (Christian).
Mme Garnier-Fenoux (Marguerite).
MM. Gerber (Pierre).
Jouanny (René).
Jouen (René).
Larhantec (François).
Mlle Le Gall (Yveline).
MM. Loo-Buyck (Christian).
Pasquali (Alfred).
Pinault (Marcel).
Thine (Henri).
Val (Georges).
Vignier (Marcel).
Distinguin (Henri).

(Organismes divers).

MM. Clément (Marcel).
Audusseau (Alfred).
Caputo (Louis).
Delfour (Christian).
Schremp (Jules).
Bourigaud (Jean).
Carl (Camille).
Cornillon (René).
Dugelay (Georges).
Lecerf (Edgard).
London (Joseph).
Mercier (Emile).
Mercier (Michel).
Monchanin (Paul).
Muller (Armand).
Mlle Vayrette (Juliette).

Seine-et-Marne,

MM. Berland (Gaston).
Cerioli (Armand).

Seine-et-Oise,

M. Beauvoir (Roger).
Mlle Chamblas (Renée).

Marne.

MM. Barillet (Gérard).
Gilardi (Dominique).
Lelièvre (Georges).

ACADÉMIE DE POITIERS

Haute-Vienne,

MM. Servaud (Gilbert).
Baumas (Henri).
Desport (Charles).

Charente.

M. Leblanc (Georges).

Charente-Maritime,

MM. Menaud (Marc).
Menaud (Robert).

Indre-et-Loire.

MM. Jaquebeck (Zoltan).
Bourreau (René).
Percevaux (Jacques).

Vendée.

M. Roy (Claude).

ACADÉMIE DE RENNES

Ille-et-Vilaine.

MM. Delalande (Emmanuel).
Truet (Marcel).
Veillard (Etienne).

Maine-et-Loire.

Mlle Perlus (Jacqueline).
Faret (Yvette).
MM. Guyet (Rémy).
Lacaze (Marcel-René).
Servianoff (Michel).

Administration académique.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Fages (Henry), secrétaire d'administration académique, 8e échelon, est placé en service détaché auprès du préfet de la Seine, en vue d'exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental de la Seine (directeur de la section d'Aubervilliers) pour la période du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Fages (Henry), secrétaire d'administration académique, 8e échelon, est maintenu en service détaché en vue d'exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Seine (directeur de la section d'Aubervilliers), pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Detoeuf (Jean-François), professeur agrégé des sciences physiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du Centre national de la recherche scientifique pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Lannes (Xavier), professeur agrégé d'histoire, précédemment détaché au Centre national de la recherche scientifique, est réintégré et est placé en position de détachement auprès du ministre de la santé publique pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chargé de mission à l'institut national démographique.

Par arrêté du 28 avril 1954, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 5 mars 1953 concernant M. Pierre Estienne, agrégé de géographie, sont modifiées comme suit:

« M. Pierre Estienne, professeur agrégé de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux mois, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de chercheur ».

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Flatres (Pierre), professeur agrégé de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 28 avril 1954, Mlle Ader (Marie-Rose), institutrice de 1re classe, du département de la Seine, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches physiques corpusculaires.

Par arrêté du 28 avril 1954, Mme Fristov-Gengis-Khan, institutrice de 2e classe, du département de la Seine, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches sociologie.

Enseignement technique.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Maury (Henri), secrétaire d'administration académique, est placé en service détaché auprès de la direction de l'enseignement technique en qualité de directeur du centre d'orientation professionnelle de l'Hérault pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 1953.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Agrément d'aéro-clubs.
(10e liste.)

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 5 avril 1952 fixant les conditions d'agrément des aéro-clubs;

Vu l'avis de la commission de l'aviation légère et sportive;

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés:

Aéro-Club beaunois, Beaune (Côte-d'Or).
Aéro-Club de Quimper (Finistère).
Aéro-Club de Saint-Chamond et de la vallée du Gier (Loire).
Aéro-Club de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées).
Cercle aéronautique de Coulommiers (Seine-et-Marne).
Aéro-Club de Joigny (Yonne).

Art. 2. — Sont agréés, sous les réserves ci-après:

Aéro-Club de Châteauroux (Indre), sous réserve, à titre provisoire, et compte tenu des circonstances actuelles, de la mise en commun de ses moyens avec l'Aéro-Club d'Issoudun.

Aéro-Club de Dax (Landes), sous réserve de la mise en commun des moyens nécessaires à l'activité vol à moteur avec l'Aéro-Club « Les Ailes basques », à Bayonne.

Aéro-Club sézannais, à Sézanne (Marne), sous réserve: 1° de l'agrément du terrain; 2° de la mise en commun des moyens nécessaires à l'activité vol à moteur avec l'Aéro-Club d'Epernay.

Aéro-Club de Gray (Haute-Saône), sous réserve de la mise en commun des moyens nécessaires à l'activité vol à moteur avec l'Aéro Club de Dole.

Art. 3. — Le classement des aéro-clubs agréés en vertu des articles 1er et 2, dans les trois catégories visées à l'article 4 de l'arrêté du 5 avril 1952, fera l'objet d'une décision ultérieure.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL DEVINAT.

Modification du classement du fluorure de bore (matières dangereuses 1954, n° 11).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1951 relatif au classement de divers produits chimiques dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte actuel du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié comme suit:

Sous-classe I *d* (gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression):

1° A l'article 271 (Gaz comprimés, troisième catégorie), compléter le texte du gr. 14.301 par la mention du « Fluorure de bore »;

2° A l'article 272 (Gaz liquéfiés, quatrième catégorie), dans le texte du gr. 14.411, supprimer la mention du « Fluorure de bore ».

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières est modifiée comme suit:

Remplacer le texte de la rubrique « Fluorure de bore » (p. 259) par la suivante:

Fluorure de bore.....	1 *d*	271	3°	14.301	143

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale à Paris: 27, rue de la Convention (15e); 19, rue Scribe (9e); 15, rue du Four (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.060.06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 7.

Transport des produits de droguerie et des produits pharmaceutiques appartenant à la classe des liquides inflammables (matières dangereuses 1954, n° 12).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête :

Art. 1er. — Le texte actuel du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié de la façon suivante :

Sous-classe III *a* (Liquides inflammables) :

1° Dans le titre Ier, à l'article 483 (Enumération des matières de quatrième catégorie), remplacer le texte du groupe 31.406 par le suivant :

« Gr. 31.406. Produits de droguerie et produits pharmaceutiques (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions [gr. 31.401], du sulfure de carbone et des liquides inflammables qui en contiennent [gr. 31.301], de l'éther éthylique, des liquides inflammables qui en contiennent et du furanne [gr. 31.203], contenus dans leur emballage de vente au détail) » ;

2° Dans le titre II (Emballages), le texte de l'article 492 devient :

« 492. Gr. 31.406. Produits de droguerie et produits pharmaceutiques (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions [gr. 31.401], du sulfure de carbone et des liquides inflammables qui en contiennent [gr. 31.201], de l'éther éthylique, des liquides inflammables qui en contiennent et du furanne [gr. 31.203]) :

« 1. Les produits de droguerie et les produits pharmaceutiques (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions [gr. 31.401], du sulfure de carbone et des liquides inflammables qui en contiennent [gr. 31.201], de l'éther éthylique, des liquides inflammables qui en contiennent et du furanne [gr. 31.203], expédiés au détail seront contenus... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières est modifiée de la façon suivante :

A la page 284, le texte de la colonne 1 des rubriques : Produits de droguerie contenant des liquides de la sous-classe III *a* et Produits pharmaceutiques contenant des liquides de la sous-classe III *a* est remplacé par :

« Produits de droguerie de la sous-classe III *a* (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions [gr. 31.401], du sulfure de carbone et des liquides inflammables qui en contiennent [gr. 31.201], de l'éther éthylique, des liquides inflammables qui en contiennent et du furanne [gr. 31.203]).

« Produits pharmaceutiques de la sous-classe III *a* (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions [gr. 31.401], du sulfure de carbone et des liquides inflammables qui en contiennent [gr. 31.201], de l'éther éthylique, des liquides inflammables qui en contiennent et du furanne [gr. 31.203]) ».

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale à Paris : 27, rue de la Convention (15e) ; 19, rue Scribe (9e) ; 13, rue du Four (6e). Compte courant postal : Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.060.06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 7.

Transport de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions (matières dangereuses 1954, n° 13).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263, du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête :

Art. 1er. — Le texte actuel du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié comme suit :

1° Dans les dispositions générales, à l'article 16 (Interdiction de chargement en commun dans un même wagon, un même véhicule routier, une même cale ou un même container) :

a) Au paragraphe 1er, les sous-paragraphes E, F, G, H deviennent respectivement F, G, H, I ;

b) Ajouter le sous-paragraphe E ci-après :

« (Il est interdit de charger dans un même wagon, un même véhicule routier, une même cale ou un même container :)

. . . . . .

« E. De l'hydroperoxyde de cumène ou ses solutions (gr. 31.401) avec toute autre marchandise. Toutefois les colis d'un poids maximum de 30 kg ne sont pas soumis à cette interdiction » ;

. . . . . .

2° Dans le titre Ier de la sous-classe III *a* : Liquides inflammables (énumération des matières), introduire l'article 480 suivant :

« 480. Première catégorie :

« Gr. 31.401. Hydroperoxyde de cumène et ses solutions » ;

3° A l'article 487 (Règles générales d'emballages) :

a) Le paragraphe 2 (Marge de remplissage) est complété par :

« Matières de première catégorie, groupe 31.401 : 7 p. 100 » ;

b) Le paragraphe 3 est modifié de la façon suivante :

« 3. Sauf l'hydroperoxyde de cumène et ses solutions (gr. 31.401), le nitrométhane (gr. 31.208)... » .

(Le reste sans changement.)

c) Le paragraphe 5 est modifié de la façon suivante :

« 5. A l'exception de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions (gr. 31.401), du sulfure de carbone... ».

(Le reste sans changement.)

4° Ajouter l'article 487 *ter* ci-après :

487 *ter* Gr. 31.401 (Hydroperoxyde de cumène et ses solutions).

« Les liquides du gr. 31.401 doivent être contenus :

« *a*) Soit dans des fûts métalliques à double bonde, hermétiques et munis de cercles de roulement ;

« *b*) Soit dans des bidons métalliques étanches, possédant un bouchon interne fileté protégé soit par un second bouchon fileté, soit par une coiffe métallique solidement maintenue ; ces bidons seront placés dans une caisse en bois avec interposition d'une matière de calage incombustible et mauvaise conductrice de la chaleur. Cet emballage ne doit pas peser plus de 15 kg » ;

5° Le texte de l'article 500 (Déclaration d'expédition) est remplacé par le suivant :

« 500 Déclaration d'expédition :

« 1. Voir dispositions générales, articles 12 et 13.

« 2. Pour les liquides du gr. 31.401 (Hydroperoxyde de cumène et ses solutions) l'expéditeur doit compléter la déclaration d'expédition en attestant que la stabilité du produit a été vérifiée depuis moins de quatre jours (non compris le jour de la remise au transport) ;

« 3. Les hydrocarbures du gr. 31.402 ne seront admis au transport comme tels que si la déclaration d'expédition certifie que leur point d'éclair est supérieur à 55° » ;

6° Dans le titre IV (Chargement et manutention), ajouter l'article 504 *bis* ci-après :

« 504 *bis*. Liquides de première catégorie :

« Les liquides du gr. 31.401 (Hydroperoxyde de cumène et ses solutions) doivent être chargés dans des wagons couverts, dont les volets d'aération seront maintenus fermés » ;

7° Le texte de l'article 519 (Précautions à prendre pour le chargement) est remplacé par le suivant :

« 519. Précautions à prendre pour le chargement :

« Les liquides du gr. 31.401 (Hydroperoxyde de cumène et ses solutions) doivent être chargés dans des véhicules à caisse fermée ; les panneaux d'aération, quand il y en a, seront maintenus fermés.

« Pour les autres liquides de la sous-classe III *a*, les coffres des véhicules routiers, dans lesquels sont placés les colis, doivent être convenablement aérés et ventilés.

« Pour les dispositions à prendre concernant l'arrimage et la séparation des colis, voir dispositions générales, article 15 » ;

8° Appendice n° 1 (Etiquetage) :

a) A la page V, ajouter un modèle d'étiquette n° 311 *bis* de couleur rouge, comportant :

Dans la partie gauche, à l'intérieur d'un double cadre, une torche avec la mention « A manipuler avec précaution » ;

Dans la partie droite, les mentions ci-après :

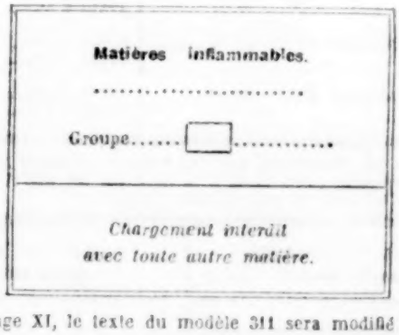

b) A la page XI, le texte du modèle 311 sera modifié de la façon suivante :

Mod. 311.

« Utilisation : 1. Matières de la sous-classe III *a* (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions [groupe 31.401] en colis d'un poids supérieur à 30 kg) ».

2. Matières de la sous-classe III *b*.

Ajouter le modèle 311 *bis* suivant :

« Utilisation : hydroperoxyde de cumène et ses solutions (groupe 31.401) en colis d'un poids supérieur à 30 kg ».

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières sera complétée (pp. 268 et 289) par les rubriques suivantes:

Hydroperoxyde de cumène et ses solutions.	III *a*	480	1°	31.101	311 *bis* 311 pour les colis de 30 kg au maximum.
Solutions d'hydroperoxyde de cumène. Voir à Hydroperoxyde de cumène.					

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, à Paris: 27, rue de la Convention (15e); 19, rue Scribe (9e); 13, rue du Four (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.060.06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 7.

Nouvel échelonnement indiciaire des fonctionnaires des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, notamment les articles 1er et 5;

Vu le décret n° 53-1124 du 16 novembre 1953 modifiant provisoirement le statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des ponts et chaussées,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 septembre 1948 susvisé est modifié comme suit:

GRADES ET CLASSES	ÉCHELONS	INDICES hiérarchiques.
Inspecteur général des ponts et chaussées.	Après 4 ans...	780
	Après 2 ans...	740
	Avant 2 ans...	700
Ingénieur ordinaire hors classe.....	Après 4 ans...	550
	Après 2 ans...	535
	Avant 2 ans...	520
Ingénieur ordinaire de 1re classe.....	Après 4 ans...	510
	Après 2 ans...	490
	Avant 2 ans...	470
Ingénieur ordinaire de 2e classe	Après 2 ans...	450
	Avant 2 ans...	405
Ingénieur ordinaire de 3e classe	Après 2 ans...	360
	Avant 2 ans...	315

Art. 2. — La répartition des inspecteurs généraux dans les trois nouveaux échelons sera faite à la date du 1er juillet 1953, conformément au tableau de concordance ci-après:

CLASSES ET ÉCHELONS (Ancien statut.)	CLASSES ET ÉCHELONS (Statut modifié.)
Inspecteur général de 1re classe..	Inspecteur général, échelon après 4 ans.
Inspecteur général de 2e classe, après 4 ans.	
Inspecteur général de 2e classe, après 2 ans et avant 4 ans.	Inspecteur général, échelon après 2 ans.
Inspecteur général de 2e classe, avant 2 ans.	Inspecteur général, échelon avant 2 ans.

Art. 3. — La répartition des ingénieurs ordinaires dans les échelons des trois premières classes sera faite conformément au tableau de concordance ci-après:

CLASSES ET ÉCHELONS (Ancien statut.)	CLASSES ET ÉCHELONS (Statut modifié.)
Ingénieur de 1re classe, après 4 ans.	Ingénieur de 1re classe, après 4 ans.
Ingénieur de 1re classe, après 2 ans.	Ingénieur de 1re classe, après 2 ans.
Ingénieur de 1re classe, avant 2 ans.	Ingénieur de 1re classe, avant 2 ans.
Ingénieur de 2e classe, après 2 ans.	Ingénieur de 2e classe, après 3 ans.
Ingénieur de 2e classe, avant 2 ans.	Ingénieur de 2e classe, avant 2 ans.
Ingénieur de 3e classe, 1er échelon, après 2 ans.	Ingénieur de 3e classe, après 2 ans.
Ingénieur de 3e classe, 2e échelon, avant 2 ans.	Ingénieur de 3e classe, avant 2 ans.

Les promotions à la hors classe ne pourront avoir effet à une date antérieure au 1er avril 1950.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté n'entraîneront pas de rappel pécuniaire pour la période antérieure au 1er juillet 1953.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE VALLERY-RADOT.

MARINE MARCHANDE

Assiette, taux et mode de recouvrement des taxes destinées à assurer le financement du comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime.

Les secrétaires d'Etat à la marine marchande, aux affaires économiques et au budget,

Vu la loi du 11 mai 1951 complétant la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime;

Vu le décret du 2 mai 1953 sur l'exercice de cette profession, modifié par le décret du 1er février 1954;

Vu la loi du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux;

Vu les délibérations des 6 et 7 janvier 1954 du comité professionnel des importateurs de produits de la mer;

Vu l'article 24 de la loi de finances pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la couverture de ses dépenses, le comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime est autorisé à percevoir:

1° Un droit de délivrance des cartes professionnelles d'importateur;

2° Un prélèvement spécial sur la valeur en douane des importations effectuées par les titulaires de cartes professionnelles.

Art. 2. — Le droit de délivrance des cartes professionnelles est fixé à 15.000 F.

Le montant du prélèvement spécial sur la valeur en douane des importations est fixé à 1 p. 1.000 de cette valeur.

Art. 3. — Le droit afférent à la délivrance de la carte professionnelle et le prélèvement spécial sur la valeur en douane des importations sont recouvrés directement par les soins du comité.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

JULES RAMARONY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY,

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 29 avril 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 avril 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 13 avril 1954 portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bata Mohamed ben Abdallah, cultivateur, domicilié à Ouled-Djellal (territoire militaire de Touggourt) (Algérie); 36 ans de pratique agricole et de services militaires.

Commission régionale des landes de Gascogne.

Par arrêté en date du 26 avril 1954 et en application de l'arrêté du 17 octobre 1949 modifié et complété par les arrêtés des 4 décembre 1950 et 31 janvier 1952, est nommé membre de la commission régionale des landes de Gascogne, pour la période fixée par l'arrêté du 6 mars 1954:

REPRÉSENTANT DES PROPRIÉTAIRES SYLVICULTEURS

Département des Landes.

M. André Bordes, à Luxey, en remplacement de M. Louis Fialon, maire de Saubusse, décédé.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté en date du 2 mars 1954, sont inscrits aux tableaux d'avancement pour l'année 1954 les secrétaires d'administration dont les noms suivent:

Pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Jary, à compter du 12 avril 1954.
2 Duché, à compter du 28 septembre 1954.
3 M. Godard, à compter du 6 décembre 1954.

Pour la classe principale.

1 Mme Tissot.
2 M. Amiel.
3 M. Clergé.
4 Mlle Sarles.

Pour la 1re classe.

1 M. Monpied, en service détaché.
2 Mme Poncelet.
3 Giordano.
4 Rochon.
5 Mmes Bernard.
6 Lang.
7 Mlle Jeulin.
8 Mme Blondet.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE CHEF DE GROUPE

Par arrêté en date du 2 mars 1954, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de chef de groupe en 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent:

1 Mlle Moulard, adjoint administratif inscrite en 1952 et 1953.
2 Mme de Maghellen, adjoint administratif inscrite en 1952 et 1953.
3 M. Pierlot, adjoint administratif inscrit en 1952 et 1953.
4 Mlles Urbain, adjoint administratif inscrite en 1952 et 1953.
5 Lantiez, adjoint administratif inscrite en 1952 et 1953.
6 M. Renonciat, adjoint administratif inscrit en 1952 et 1953.
7 Mlles Boismal, adjoint administratif inscrite en 1952 et 1953.
8 Fineau, secrétaire sténodactylographe inscrite en 1952 et 1953.
9 Mme Martin, adjoint administratif, déjà inscrite en 1953.
10 M. Maire, adjoint administratif (en congé de longue durée), déjà inscrit en 1953.
11 Mlles Vancaeneghem, secrétaire sténodactylographe, déjà inscrite en 1953.
12 Gallois, adjoint administratif, déjà inscrite en 1953.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Par arrêté en date du 2 mars 1954, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjoint administratif de classe exceptionnelle en 1954 les fonctionnaires dont les noms suivent:

1 Mme de Maghellen.
2 Mlle Pichon.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'AIDE-COMMIS

Par arrêté en date du 2 mars 1954, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'aide-commis en 1954 les fonctionnaires dont les noms suivent:

1 Mmes Herbet, à compter du 1er juillet 1954.
2 Dupont, à compter du 18 juillet 1954.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LES GRADES DE BRIGADIER-CHEF ET DE BRIGADIER

Par arrêté en date du 2 mars 1954, sont inscrits aux tableaux d'avancement pour l'année 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade de brigadier-chef.

M. Coquin, brigadier, déjà inscrit en 1952 et 1953.

Pour le grade de brigadier.

1 MM. Gervais, homme d'équipe, déjà inscrit en 1952 et 1953.
2 Lebatieux (René), homme d'équipe, déjà inscrit en 1952 et 1953.

Eaux et forêts.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE, POUR L'ANNÉE 1954, DES INGÉNIEURS DES EAUX ET FORÊTS

Par décision en date du 26 avril 1954, les ingénieurs principaux des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits, dans l'ordre ci-après, au tableau d'avancement pour le grade de conservateur des eaux et forêts, établi pour l'année 1954:

MM.
Quest, à Rouen.
Widmann, à Gap.
Perchenet, à Paris.
Roussel, à Pontarlier.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSES, POUR L'ANNÉE 1954, DES INGÉNIEURS DES EAUX ET FORÊTS

Par décision en date du 26 avril 1954, sont inscrits, dans l'ordre suivant, au tableau d'avancement de classes établi pour l'année 1954:

A la classe principale d'ingénieur des eaux et forêts.

Les ingénieurs des eaux et forêts de 1re classe ci-après:

MM.
Thibaudet, à Rambouillet.
Desouche, à Chalon-sur-Saône.
Cornut de Lafontaine de Coincy, à Bordeaux.
Ribeil, à Paris.
Bosio, à Nice.
Duchaufour, à Nancy.
Laplaud, à Angers.
De Lemps, à Dijon.
Bour, en Algérie.
Desjeux, en Tunisie.
Prax, à Béziers.
Brenac, à Verdun.
Langevin, au Maroc.
André, à Albi.

A la 1re classe d'ingénieur des eaux et forêts.

Les ingénieurs des eaux et forêts de 2e classe ci-après:

MM.
Tanton, en Algérie.
Bourgenot, à Lons-le-Saunier.
Velay, à Paris.
Brunet (R.-L.), à Paris.
Michon, au Maroc.
Carron, au Puy.
Montaron, en Algérie.
Leau, à Orléans.
De La Fouchardière, à Saint-Brieuc.
Fredou, à Saint-Girons.
Sarlit, à Rodez.
Poncet, à Briançon.
Cateland, à Beaune.
Deleule, à Paris.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-471 du 27 avril 1954 relatif à la protection de la nature dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 10 décembre 1937 portant approbation de la convention internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique, adoptée par la conférence internationale de Londres le 8 novembre 1933;

Vu le décret du 31 mai 1938 ratifiant la susdite convention;

Vu le décret du 25 janvier 1930 établissant le régime forestier applicable à la colonie de Madagascar et dépendances et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 13 janvier 1938 établissant un régime forestier à la Côte française des Somalis;

Vu le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo placé sous le mandat de la France et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 3 mai 1946 fixant le régime forestier du Cameroun;

Vu le décret du 20 mai 1946 fixant le régime forestier en Afrique équatoriale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 18 novembre 1947 réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 18 juin 1945 déterminant les conditions de réglementation de la chasse et l'organisation de la protection de la nature dans les territoires relevant du ministère des colonies;

Vu le décret du 22 janvier 1954 portant réorganisation du service des eaux et forêts dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer, les réserves naturelles intégrales, parcs nationaux, zones de protection et réserves spéciales, tels qu'ils sont définis par la convention de Londres du 8 novembre 1933, sont constitués, après observation de la procédure de classement prévue pour les forêts classées, par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer. Ils font partie du domaine forestier classé.

Dans ceux de ces territoires où la procédure de classement n'existe pas encore, ils sont considérés provisoirement comme forêts de protection.

Art. 2. — Les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux sont affranchis de tous droits d'usage.

Dans chaque territoire unitaire et dans chaque groupe de territoires, des arrêtés locaux soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer préciseront les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations spéciales écrites de pénétrer, de circuler, y compris par voie aérienne à basse altitude, de camper et d'effectuer toute recherche scientifique dans les réserves naturelles intégrales.

Ces mêmes arrêtés réglementeront la circulation, le campement et les mesures de police à l'intérieur des parcs nationaux.

Art. 3. — Les réserves spéciales comprennent: les réserves à caractère scientifique, telles que les réserves botaniques, zoologiques, géologiques ou paléontologiques; les réserves à caractère touristique ou climatique; les sources naturelles d'énergie hydroélectrique.

Dans chaque territoire unitaire et dans chaque groupe de territoires, des arrêtés locaux fixeront les mesures de police applicables à l'intérieur des zones de protection et des réserves spéciales, ainsi que les conditions de mise en culture ou en pâture de certains terrains et les modalités particulières d'exploitation des périmètres miniers.

Art. 4. — Des conservateurs placés à la tête de conservations des réserves naturelles et parcs nationaux sont chargés du classement, de l'organisation et de la surveillance des réserves naturelles intégrales, parcs nationaux, zones de protection et réserves spéciales ainsi que de la conservation de certaines richesses naturelles ou de leur mise en valeur par l'organisation du tourisme.

Art. 5. — Les conservations des réserves naturelles et parcs nationaux constituent des sections spéciales des services des eaux et forêts des territoires visés à l'article 1er, avec rubrique budgétaire distincte.

Les fonctions de conservateur sont confiées, par arrêté du ministre de la France d'outre-mer pris sur proposition des chefs de territoire, à des fonctionnaires d'un cadre technique relevant du ministère de la France d'outre-mer. Elles peuvent se cumuler avec d'autres fonctions.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment celles du décret du 18 juin 1945 susvisé.

Art. 7. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 avril 1954 approuvant la délibération n° 258/53 du 1er décembre 1953 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 258/53 du 1er décembre 1953 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 258/53 du 1er décembre 1953 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Nombre de bourses accordées aux médecins, pharmaciens et sages-femmes africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 avril 1954, le nombre de bourses accordées aux médecins, pharmaciens et sages-femmes africains désireux de poursuivre leurs études en métropole en vue de l'obtention du diplôme d'Etat est fixé comme suit:

Bourses octroyées en exécution de l'article 1er du décret du 18 août 1949.

Médecins: cinq; sages-femmes: cinq.

Bourses octroyées en exécution de l'article 2 du décret du 18 août 1949.

Médecins: dix; sages-femmes: trois.

Effectifs maxima du cadre des spécialistes de laboratoire de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 avril 1954, les effectifs maxima du personnel des services de l'agriculture outre-mer (spécialistes de laboratoire) servant dans les cadres sont fixés comme suit pour l'année 1954:

Inspecteurs généraux	2
Directeurs de laboratoires	10
Maîtres de recherches	22
Chefs de travaux	58

Elevage et industries animales.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Bocquet (Henri), vétérinaire lieutenant-colonel, directeur du service vétérinaire de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour la période du 12 au 21 juin 1953, en vue de prendre contact avec les services techniques de l'armée pour organiser la lutte antiaviaire au Sénégal.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 avril 1954, Mme Dupont, directrice des ateliers d'art appliqué à Tananarive, et Mme Raketamavo, maître d'atelier du cadre supérieur de l'enseignement professionnel, en service à Madagascar, sont placées dans la position de mission à l'île Maurice pour la période du 10 au 27 décembre 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 avril 1954, MM. Delage (Robert), Papy (Henry), inspecteurs d'académie, et Héraud (Robert), médecin inspecteur de la jeunesse et des sports, en service en Afrique équatoriale française, sont placés en position de mission à Paris pour une période allant au maximum du 7 septembre au 6 octobre 1953.

Services civils et financiers du Cameroun.

M. Betayene (Jean), adjoint administratif principal, 1er échelon, du cadre supérieur B des services civils et financiers du Cameroun, est placé dans la position de mission en France auprès de la délégation du haut commissariat de la République française au Cameroun, pour une période maximum de trois mois, à compter du 11 mars 1954, date de son arrivée en France.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 avril 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste du personnel de la caisse d'allocations familiales, n° 62-1107, à Arras, 12, rue Emile-Legreile.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 avril 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste du personnel de la Société de mécanique de la Seine, n° 75-1689, à Saint-Denis, 49, boulevard Ornano.

Extension de la convention collective de travail de l'industrie de la blanchisserie de la région parisienne du 17 janvier 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1954:

Page 3748, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « les avenants du 7 septembre 1953 et 28 octobre 1953 », lire: « les avenants du 7 septembre 1953 et du 28 octobre 1953 »; 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « départemnetal », lire: « départemental ».

Page 3749, 1re colonne, 57e ligne, après: « de l'employeur », ajouter: « L'avis sera accompagné de la liste des électeurs et de la liste des éligibles établies et affichées par les soins de l'employeur ».

Page 3751, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « l'article de la présente convention », lire: « l'article 68 de la présente convention »; 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « au siège de l'entreprise », lire: « au siège social de l'entreprise ».

Page 3752, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « est fixée à l'annexe, à la présente convention », lire: « est fixée par l'annexe IV à la présente convention »; 2e colonne, 73e ligne, au lieu de: « maximum de douze semaines », lire: « maximum douze semaines ».

Page 3753, 1re colonne, 48e ligne, au lieu de: « sont assimilés à », lire: « sont assimilées à ».

Page 3755, 1re colonne, 82e ligne, au lieu de: « La rémunération des jeunes salariés », lire: « Dans les autres cas, la rémunération des jeunes salariés ».

Page 3757, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « champ d'application territoriale », lire: « champ d'application territorial »; 55e ligne, au lieu de: « champ d'application professionnelle », lire: « champ d'application professionnel ».

Commission nationale de conciliation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail;

Vu le décret n° 50-251 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationales et régionales de conciliation, et notamment l'article 5 et l'article 7 prévoyant que les représentants des employeurs et des travailleurs sont nommés pour deux ans;

Vu les arrêtés des 7 mars 1950 et 26 avril 1952 portant respectivement nomination des membres de la commission nationale de conciliation et renouvellement de la représentation des employeurs et des travailleurs au sein de cette commission;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission nationale de conciliation siégeant au ministère du travail et de la sécurité sociale les personnes désignées ci-dessous:

1° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires: MM. Meunier (Marcel), Faure (Pierre-Henri), Roussel (André), de Precigout (Jean).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants: MM. Cagniard (Jacques), Berthelot (Jean), Tattevin (Georges), Jullien (Louis), Bujardin (Lucien).

2° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires: MM. Barjonet (André) (C. G. T.), Le Pape (Julien) (C. G. T.-F. O.), Auclair (Georges) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Gondouin (Robert) (C. G. C.).

Membres suppléants: MM. Schanen (André) (C. G. T.), Le Quere (Pierre) (C. G. T.), Domec (C. G. T. C.-F. O.), Bosseau (Théophile) (C. G. T.-F. O.), Duchier (André) (C. F. T. C.), Mlle Tribolati (Madeleine) (C. F. T. C.), MM. Bouquet (Louis) (C. G. C.), Barou (Jean), (C. G. C.).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1954.

PAUL BACON.

(*Supplément.* — **Fin.**)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 18 novembre 1953, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, est ordonnée la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) approuvé le 22 janvier 1948.

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur la partie du territoire de cette commune intéressée par les modifications envisagées.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 6 juillet 1953 et du 30 mars 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre:

Conseiller technique.

M. Marcel Raby, administrateur civil de 1re classe au ministère des finances, en remplacement de M. Christian Lherm, appelé à d'autres fonctions.

Attaché.

M. Philippe Haour, administrateur civil à la présidence du conseil en service au Maroc, en remplacement de M. Jacques Sauber, qui a cessé ses fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er avril 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

ANDRÉ MUTTER.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-472 du 29 avril 1954 modifiant le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, et notamment son titre IV;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 182 du décret du 17 avril 1943 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 182. — Les médecins, chirurgiens, spécialistes, assistants d'anesthésie des hôpitaux publics visés par le présent chapitre sont recrutés après concours sur épreuves ouverts sur postes vacants.

« Les concours sont organisés pour les hôpitaux de tous les départements constituant la circonscription sanitaire par l'inspecteur divisionnaire de la santé.

« L'inspecteur divisionnaire de la santé met au concours pour chaque hôpital et pour chaque discipline les postes régulièrement déclarés vacants dont la liste lui est communiquée par les directeurs départementaux de la santé intéressés. Il fixe la date des concours qui doit être annoncée publiquement au moins trois mois à l'avance.

« Sont applicables les dispositions de l'article 114 relatives au dépôt des pièces à l'appui de candidatures, à la composition des jurys, à la nature, la durée, la cotation, les modalités générales des épreuves ainsi que les matières sur lesquelles elles portent.

« La liste des candidats admis à concourir est arrêtée pour chaque concours, par l'inspecteur divisionnaire de la santé.

« A l'issue du concours, le président du jury avise des résultats l'inspecteur divisionnaire de la santé qui propose au préfet la nomination du candidat placé en tête dans l'ordre du classement établi par le jury ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 183 sont abrogées. Toutefois et à titre transitoire, les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 183 demeurent applicables pendant trois ans à compter de la publication du présent décret en ce qui concerne les médecins, chirurgiens, spécialistes, assistants d'anesthésie qui sont ou seront inscrits sur une liste d'aptitude après concours dont les épreuves ont commencé avant la publication du présent décret et non encore nommés dans les hôpitaux publics.

Art. 3. — Sont abrogés les articles 184, 185, 190 et 195.

Art. 3 *bis*. — Les dispositions relatives aux pharmaciens et mentionnées dans le règlement d'administration publique du 17 avril 1943 restent inchangées.

Art. 4. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 191 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Le préfet peut, sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la santé et dans l'intérêt du service, nommer un adjoint sur place, chef de service ».

Art. 5. — Les dispositions de l'article 186, celles de la section III du chapitre III et celles de la section II du chapitre IV du titre IV du décret du 17 avril 1943 (art. 199 à 205 et 221 à 226) sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

CHAPITRE IV « BIS »

Internes en médecine des hôpitaux publics visés par les chapitres III et IV du titre IV.

« *Art.* 221. — Les hôpitaux publics figurant sur une liste établie conjointement par le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale recrutent leurs internes après concours sur épreuves.

« Les concours sont organisés par l'inspecteur divisionnaire de la santé pour l'ensemble des hôpitaux de la circonscription sanitaire visés à l'alinéa précédent. Toutefois, pour certains hôpitaux importants dont la liste est établie par le ministre de la santé publique et de la population après avis de la commission prévue à l'article 31 de la loi du 21 décembre 1941, notamment les hôpitaux situés dans une ville siège d'école préparatoire de médecine, les concours sont organisés par hôpital ou groupement hospitalier.

« L'inspecteur divisionnaire de la santé fixe, avant chaque concours et sur proposition des directeurs départementaux de la santé, le nombre des postes mis au concours.

« Sont applicables les dispositions de l'article 114 concernant la fixation de la date des concours, le dépôt des pièces à l'appui des candidatures, la composition du jury, la nature, la durée, la cotation, les modalités générales des épreuves et les matières sur lesquelles elles portent.

« *Art.* 222. — Peuvent présenter leur candidature aux concours d'internat visés à l'article qui précède tous les étudiants en médecine de nationalité française, sans préjudice des dispositions générales concernant l'accès aux fonctions publiques, remplissant les conditions de scolarité fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'éducation nationale.

« Toutefois, les étudiants en médecine étrangers peuvent être admis à concourir dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 146.

« Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours d'internat.

« L'inspecteur divisionnaire de la santé arrête la liste des candidats admis à concourir.

« La présidence du jury est exercée par le membre le plus ancien du corps médical hospitalier d'une ville siège de faculté ou école de plein exercice faisant partie du jury.

« *Art.* 223. — Les postes d'internes titulaires en médecine sont attribués au choix des candidats suivant l'ordre d'inscription sur la liste d'aptitude. La mise au choix des postes vacants est effectuée par les soins de l'inspecteur divisionnaire de la santé.

« Toutefois, chaque chef de service garde le droit de refuser un seul candidat pour chaque poste.

« Les internes sont nommés par le directeur de l'hôpital.

« L'affectation des internes dans les services de l'hôpital est effectuée dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

« Au moment de leurs entrées en fonctions, les internes doivent faire parvenir au directeur de l'hôpital le certificat médical prévu à l'article 147 (dernier alinéa).

« *Art.* 224. — Les internes nommés dans les conditions définies aux articles ci-dessus portant le titre d'interne de l'hôpital suivi obligatoirement du nom de la ville siège de l'établissement où ils exercent leurs fonctions.

« Les anciens internes nommés dans les conditions qui précèdent et ayant effectué trois années d'internat ont droit au titre d'ancien interne suivi obligatoirement du nom de la ville siège de l'hôpital où ils ont exercé leurs fonctions.

« La durée des fonctions d'interne est de trois ans. Toutefois, cette durée peut être portée pour les internes particulièrement méritants à quatre et même à cinq ans par autorisation expresse de l'inspecteur divisionnaire de la santé accordée sur la proposition de la commission administrative intéressée après avis de la commission médicale consultative.

« *Art.* 225. — Dans le cas où il n'a pu être pourvu à un poste d'interne d'un hôpital visé à l'article 221 ci-dessus par la voie régulière du concours, la commission administrative a la faculté de désigner, après avis conforme du directeur départemental de la santé, un étudiant en médecine ayant terminé sa scolarité pour remplir à titre temporaire et pour une durée maximum d'un an les fonctions d'interne.

« *Art.* 226. — Dans les hôpitaux qui ne sont pas visés à l'article 221 ci-dessus, le préfet peut, sur proposition du directeur départemental de la santé, autoriser la commission administrative à recruter des étudiants en médecine ayant terminé leur scolarité pour remplir les fonctions d'interne.

« Les désignations prévues à l'alinéa qui précède sont faites par la commission administrative sur avis conforme du directeur départemental de la santé pour une année renouvelable.

« Les étudiants remplissant ou ayant rempli les fonctions d'interne dans les conditions fixées par les articles 225 et 226 n'ont droit ni au titre d'interne ni à celui d'ancien interne.

« *Art.* 226 bis. — Les internes ont droit à une indemnité et à des avantages en nature fixés dans les conditions prévues à l'article 149.

« Les étudiants remplissant les fonctions d'interne bénéficient d'indemnités et avantages en nature fixés dans les conditions prévisées pendant toute la durée de leurs fonctions.

« *Art.* 226 ter. — Sont applicables aux internes visés par les articles qui précèdent les dispositions des articles 150 et 151 concernant la discipline. »

Art. 6. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Limitation des livraisons et des stocks de stupéfiants.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 626 à 630;

Vu le décret du 19 novembre 1948, et notamment les articles 38 à 43;

Vu la loi du 6 avril 1933 portant ratification de la convention signée à Genève le 13 juillet 1931 concernant la limitation de la fabrication et de la distribution des stupéfiants, ensemble le décret du 30 juin 1933;

Vu l'avis de la commission interministérielle des stupéfiants en date du 30 mars 1954;

Sur la proposition du chef de service central de la pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — Le total des livraisons en produits relevant des dispositions du titre II, chapitre III, du décret du 19 novembre 1948, effectuées par les fabricants autorisés, suivant les dispositions des articles 16 et 36 du décret précité, à extraire les alcaloïdes de l'opium, du pavot à œillette et de la feuille de coca, à effectuer la synthèse de l'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique, et à fabriquer leurs sels et leurs dérivés, ne devra pas dépasser, pendant l'année 1954, les quantités suivantes:

DÉSIGNATION	kg. —	QUANTITÉS exprimées en :
I. — Pour l'ensemble des fabriques autorisées à extraire les alcaloïdes de l'opium et du pavot à œillette:		
Morphine et ses sels.....	200	Morphine base anhydre.
Diacétylmorphine et ses sels....	20	Diacétylmorphine.
Méthylmorphine et ses sels....	6.000	Méthylmorphine.
Ethylmorphine et ses sels.....	1.500	
Pholcodine	200	Pholcodine.
Dihydrooxycodéinone et ses sels.	60	Dihydrooxycodéinone.
Dihydrocodéinone et ses sels....	—	Dihydrocodéinone.
Dihydromorphinone et ses sels.	—	Dihydromorphinone.
Dihydrocodéine	—	Dihydrocodéine.
II. — Fabriques des alcaloïdes de la feuille de coca:		
Cocaïne et ses sels.....	150	Cocaïne base.
III. — Ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique	350	Produit pur.

Art. 2. — Les fabricants visés à l'article 1er pourront détenir des stocks dits de réserve dans lesquels ils puiseront leurs livraisons. Ces stocks de produits finis ne devront pas dépasser:

DÉSIGNATION	kg. —	QUANTITÉS exprimées en :
I. — Pour l'ensemble des fabriques procédant à ce jour à l'extraction des alcaloïdes de l'opium et du pavot à œillette:		
Morphine et ses sels.....	800	Morphine base anhydre.
Diacétylmorphine et ses sels....	50	Diacétylmorphine.
Méthylmorphine et ses sels.....	3.000	Méthylmorphine.
Ethylmorphine et ses sels.....	1.000	Ethylmorphine.
Pholcodine	300	Pholcodine.
Dihydrooxycodéinone et ses sels.	60	Dihydrooxycodéinone.
Dihydrocodéinone et ses sels....	5	Dihydrocodéinone.
Dihydromorphinone et ses sels.	5	Dihydromorphinone.
Dihydrocodéine	5	Dihydrocodéine.
II. — Pour l'ensemble des fabriques procédant à ce jour à l'extraction des alcaloïdes de la feuille de coca:		
Cocaïne et ses sels.....	200	Cocaïne base.
III. — Pour la fabrique procédant à ce jour à la synthèse de l'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique.....	350	Produit pur.

Art. 3. — Les industriels autorisés à traiter l'opium pour en extraire les alcaloïdes devront communiquer au bureau des stupéfiants les résultats du dosage Harrisson pour chaque achat d'opium effectué.

Les industriels autorisés à utiliser le pavot à œillette, la feuille de coca ou la cocaïne brute pour en extraire les alcaloïdes devront fournir la teneur en alcaloïdes stupéfiants de chacun de leurs achats de matières premières et, éventuellement, à la demande du bureau des stupéfiants, lui fournir des échantillons aux fins de contre-expertise.

Art. 4. — Les industriels autorisés à traiter l'opium brut, plante du pavot (capsules, tiges, etc.) et les feuilles de coca pour en extraire les alcaloïdes ou fabriquer des extraits de pavot devront adresser au service central de la pharmacie, bureau des stupéfiants:

A la fin de chaque mois:

Un état concernant l'opium brut, la plante de pavot (capsules, tiges, etc.), la feuille de coca et la cocaïne brute, portant sur les indications suivantes:

1° Le stock existant à la fin du mois précédent;
2° Les quantités reçues dans les fabriques;

3° Les quantités utilisées:

a) Mises en traitement,
b) Vendues (nom et adresse des acheteurs et le poids livré à chacun d'eux);

4° Le stock existant à la fin du mois.

A la fin de chaque trimestre:

Un état concernant les extraits de pavot portant les indications suivantes:

1° Par teneur en morphine: les quantités d'extraits en stock à la fin du trimestre précédent;
2° Par teneur en morphine: les quantités d'extraits fabriqués;
3° Par teneur en morphine: les quantités utilisées:

a) Mises en traitement;
b) Vendues (nom et adresse des acheteurs et le poids par teneur en morphine livré à chacun d'eux);

4° Par teneur en morphine: les quantités restant en stock.

Art. 5. — A la fin de chaque mois, les fabricants visés à l'article 1er adresseront au service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants): les états suivants, établis en morphine base anhydre, en cocaïne base, en dihydrooxycodéinone pure et en dihydrocodéinone pure, en dihydromorphinone pure et en chlorhydrate de l'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique.

1° Un état indiquant:

a) Les quantités de morphine, de codéine naturelle et de thébaïne extraites et les quantités de cocaïne, de dihydrooxycodéinone, de dihydrocodéinone pure, de dihydromorphinone, d'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique fabriquées;
b) Les quantités de morphine remises en fabrication (sels et dérivés);
c) Les quantités de sels et dérivés fabriqués. Les quantités employées par les fabricants d'alcaloïdes à la préparation de solutions ou dilutions et de produits médicamenteux seront indiquées sur cet état;

2° Un état des livraisons des produits visés à l'article 1er, effectuées pendant le mois, comportant les noms et adresses des acheteurs, ainsi que, pour chacun de ces derniers, le nom du produit livré et la quantité;

3° Un état indiquant les quantités de chaque produit fini restant en stock;

4° Une demande d'autorisation de fabrication, s'il y a lieu:

a) Des quantités devant remplacer, dans leurs stocks, les quantités livrées pendant le mois;
b) Des quantités nécessaires, en sus des quantités précédentes, pour accroître leurs stocks, jusqu'aux chiffres qui sont assignés à chacun d'eux.

Art. 6. — Les produits provenant de transformation à façon compteront dans les stocks et livraisons de la fabrique qui a effectué le travail.

Art. 7. — Dans les cas d'augmentation des livraisons prévues à l'article 1er, lorsque les totaux des quantités livrées seront sur le point d'atteindre les chiffres fixés à cet article, le service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) avertira les industriels qu'à partir de ce jour même, ils doivent lui signaler chaque livraison le jour même où elle est effectuée.

Lorsque les chiffres maxima ci-dessus seront atteints, ledit bureau des stupéfiants avertira les industriels qu'aucune livraison ne doit plus être effectuée.

Toutefois, dans les cas exceptionnels, une demande de livraison pourra être présentée à ce bureau qui délivrera un permis de livraison pour chaque quantité ainsi autorisée.

Art. 8. — Les industriels autorisés, suivant les dispositions du décret du 19 novembre 1918, à fabriquer des préparations contenant plus de 20 p. 100 de morphine, faites en partant directement de l'opium brut ou médicinal, ou de la plante de pavot (capsules, tiges, etc.) adresseront, à la fin de chaque trimestre, au service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) un état indiquant:

1° La quantité d'opium brut ou médicinal, ou de la plante du pavot (capsules, tiges, etc.) mise en traitement pour la fabrication des préparations dont il s'agit;

2° La date de cette mise en traitement;

3° Les quantités de préparation obtenues, ainsi que la date de sortie des fabrications de chaque quantité par lot d'opium ou de plante de pavot traité;

4° La quantité en cours de traitement pour la fabrication de préparations pharmaceutiques;

5° Les quantités vendues pendant le trimestre, en nature ou sous forme de préparations pharmaceutiques;

6° Le stock existant en produits finis ou prêts à la vente.

Cet état, contenant les renseignements demandés par l'état prévu par l'article 43 du décret du 19 novembre 1918, remplace ce dernier, mais seulement en ce qui concerne les préparations dont il s'agit.

Art. 9. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN-PIERRE BÉNARD.

Modifications et additions au formulaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique;
Vu le décret du 17 avril 1913 constituant la commission permanente du Codex;
Vu l'arrêté du 16 juin 1917;
Sur la proposition de la commission du formulaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est supprimée du formulaire la préparation suivante: Suppositoires au violet-oxyquinol (adultes) (arrêté du 14 août 1947).

Art. 2. — Est apportée la modification suivante au formulaire:

Collyre triantibiotique (arrêté du 26 mars 1953):

Remplacer la formule par la suivante:

Benzylpénicillinate de sodium	500.000	U. I.
Sulfate de dihydrostreptomycine	0,50	g
Chlorhydrate d'auréomycine	0,50	g
Chlorure de sodium	0,80	g
Borate de sodium	0,20	g
Eau distillée q. s. p. (Extemporané).	100	g

Art. 3. — Sont ajoutées au formulaire les préparations suivantes:

Comprimés de terpine codéine au terpinol:

Phosphate de codéine	0,001	g
Terpine	0,01	g
Terpinol	0,0005	g

Pastilles à la codéine composées:

Codéine	0,005	g
Sulfogaïacol	0,0025	g
Bromoforme	0,005	g
Eucalyptol	0,001	g
Menthol	0,003	g
Sucre blanc officinal q. s. p. pour une pastille.		

Pommade à l'huile de foie de morue et au baume du Pérou:

Huile de foie de morue	10	g
Baume du Pérou	5	g
Essence de lavande	3	g
Lanoléine	30	g
Vaseline	15	g

Poudre au peroxyde de zinc bismuthée:

Peroxyde de zinc	30	g
Gallate basique de bismuth	30	g
Talc	30	g

Saccharures granulés.

Granulé de citrate de choline composé:

Citrate de choline	20	g
Citrate de lithium	2	g
Citrate de magnésium	6	g
Citrate de sodium	6	g
Excipient sucré q. s. p.	100	g

Granulé métaminovit composé:

Préparé par mélange à parties égales des quatre granulés suivants et addition de soluté alcoolique à quatre pour cent d'essence de framboise en quantité suffisante pour parfumer:

Granulé n° 1.

Vitamine A	640.000	U. I.
Calciférol	56.000	U. I.
Chlorhydrate de thiamine	0,20	g
Acide ascorbique	6	g
Amide nicotinique	1,60	g
Acide benzoïque	0,40	g
Chlorophylle sodique	0,40	g
Carbonate de magnésium	16	g
Mélange de dinitro-2-4 naphtol-1 monosulfonate de sodium-7 (jaune naphtol S) et de tétraéthyl diparaamido-méta-oxy-triphényl carbinol disulfonate de calcium (bleu patenté) q. s. pour colorer en vert.		
Sucre blanc officinal q. s. p.	100	g

Granulé n° 2.

Tryptophane	0,20	g
Monochlorhydrate d'histidine	0,40	g
Bichlorhydrate de lysine	0,10	g
Chlorhydrate de choline	2	g
Carbonate de magnésium	16	g
Sucre blanc officinal q. s. p.	100	g

Granulé n° 3.

Phosphate tricalcique	20	g
Phosphate disodique	4	g
Phosphate monopotassique	2	g
Lactate manganeux	0,10	g
Sulfate de cuivre	0,08	g
Sulfate de zinc officinal	0,12	g
Sulfate ferreux	0,10	g
Acide citrique	1,00	g
Xylène azo naphtol-2 monosulfonate de sodium-6 (ponceau 2R) q. s. pour colorer en rose.		
Sucre blanc officinal q. s. p	100	g

Granulé n° 4.

Iodure de potassium	0,276	g
Tanin	0,80	g
Acide citrique	1,60	g
Caramel	4	g
Sucre blanc officinal q. s. p	100	g

Granulé plurimetavit composé:

Préparé par mélange de 20 g de:

Granulé n° 1.

Cyanocobalamine (vitamine B12)	0,0001	g
Biotine	0,002	g
Mannite	5	g
Saccharinate de sodium	0,15	g
Amidon q. s. p	100	g

De 10 g de:

Granulé n° 2.

Chlorhydrate de thiamine	0,60	g
Riboflavine	0,80	g
Pyridoxine	0,20	g
Amide nicotinique	10	g
Pantothénate de calcium	2	g
Saccharinate de sodium	0,15	g
Sucre blanc officinal q. s. p	100	g

De 20 g de:

Granulé n° 3.

Ascorbate de sodium	5,62	g
Oxalate de magnésium	0,50	g
Saccharinate de sodium	0,15	g
Sucre blanc officinal q. s. p	100	g

De 20 g de:

Granulé n° 4.

Méthionine	4	g
Tartrate de choline	5	g
Inositol	5	g
Saccharinate de sodium	0,15	g
Amidon q. s. p	100	g

Et de 30 g de:

Granulé n° 5.

Acide nucléinique	6,666	g
Acide glutamique	5,333	g
Carbonate ferrique	0,67	g
Carbonate cuivrique	0,333	g
Carbonate manganeux	0,055	g
Carbonate de cobalt	0,057	g
Carbonate de zinc	0,058	g
Carbonate de nickel	0,0285	g
Saccharinate de sodium	0,15	g
Zéine q. s.		
Essence d'orange douce déterpénée q. s.		
Sucre blanc officinal q. s. p	100	g

Solute de chloramphénicol composé (pour instillations ou pulvérisations nasales):

Chloramphénicol	0,25	g
Nitrate de naphtazoline	0,10	g
Chlorhydrate d'amyléine	0,10	g
Soluté isotonique q. s. p	100	g
Parfum q. s.		

Soluté de pantothénate de choline:

Pantothénate de choline	10	g
Sucre blanc officinal	20	g
Alcool à 95 c	30	g
Parfum: caramel et café q. s. p. parfumer.		
Eau distillée q. s. p	100	g

Suppositoires d'ibrotamide:

Ethylisopropyl bromacétamide pour un suppositoire.	0,20	g

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Indemnité spéciale dégressive attribuée à certains personnels des collectivités locales et établissements publics.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi provisoirement applicable du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics;

Vu l'article 72 du décret n° 891 du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'article 1er du décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité spéciale prévue par le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 sera allouée, à compter du 1er septembre 1953, aux fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LABILLONNE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics, et notamment son article 1er;

Vu l'article 1er du décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les assemblées compétentes peuvent allouer, à compter du 1er septembre 1953, aux fonctionnaires et agents des établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure, l'indemnité spéciale prévue par le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LABILLONNE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Commission centrale d'assistance.

Par arrêté du 28 avril 1954, Mlle Giffard (Suzanne), agent supérieur de 1re classe au ministère de la santé publique et de la population, est nommée rapporteur près la commission centrale d'assistance à partir du 1er avril 1954.

Par arrêté du 28 avril 1954, Mme Gouvert, née Lerouzic (Odile), secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population, est nommée rapporteur près la commission centrale d'assistance à partir du 1er avril 1954.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Peuteuil (Jean-Claude), secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population, est nommé rapporteur près la commission centrale d'assistance à partir du 1er avril 1954.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 4 mai 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête de la commission de la presse.

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 6617) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale. (N° 7040. — M. Pierre Montel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Boscary-Monsservin sur les risques que peut faire courir à l'économie et à la structure sociale françaises une politique de la planification excessive assortie de mesures de centralisation et de concentration qui tend à s'instaurer progressivement dans tous les domaines (agriculture, industrie, artisanat, crédit, fiscalité) et qui semble s'inspirer trop de l'esprit de système, pas assez de la réalité;

2° De M. Solinhac sur la date et les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend soumettre à l'Assemblée les principales dispositions du deuxième plan de modernisation et d'équipement et en particulier pour connaître les mesures qu'il compte prendre pour la reconversion de certaines régions économiques menacées par le chômage et la crise en raison d'une concentration industrielle excessive;

3° De M. Deteeuf sur les résultats du plan Monnet et les conséquences du plan Hirsch sur l'économie agricole française et notamment l'exploitation familiale.

5. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Mondon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des événements survenus dans les Comptoirs français de l'Inde et qui furent provoqués par un membre de l'Assemblée nationale;

2° De M. Dronne sur les événements qui se déroulent actuellement dans les Etablissements français dans l'Inde, sur les mesures que le Gouvernement n'a pas prises pour les prévenir et sur celles qu'il envisage de prendre.

6. — Discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N°s 7969-8216-8261-2337. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gosset (n° 2398) tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues (n° 3053) tendant à abroger la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (N° 7919. — M. de Moustier, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 mai 1954.

N° 7342 (rectifié). — Proposition de loi de M. Besset tendant: 1° à abroger le décret du 17 octobre 1953; 2° à instituer la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles, y compris les agents de l'Etat et des collectivités locales (renvoyée à la commission du travail.)

N° 7503. — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées tendant à modifier et à compléter le régime des pensions des marins du commerce et de la pêche (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 7504. — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées tendant à modifier la loi du 7 avril 1942 relative à l'assurance des élèves des écoles nationales de navigation maritime et des écoles d'apprentissage maritime en cas d'accident, de maladie et d'invalidité (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 7653 (1). — Proposition de résolution de M. Conombo tendant à inviter le Gouvernement à transférer dans les meilleurs délais l'Assemblée de l'Union française à Paris (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 7972. — Rapport de M. Bignon, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à assurer la représentation des anciens combattants au sein des commissions de réforme.

N° 8026 (1). — Rapport de M. Raphaël Babet, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales.

N° 8027 (1). — Rapport de M. Raphaël Babet, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane).

N° 8099. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à protéger la liberté syndicale et à en garantir le libre exercice à tous les travailleurs.

N° 8167. — Proposition de résolution de M. de Léotard tendant à inviter le Gouvernement à renouer les négociations avec l'U. R. S. S. pour obtenir le règlement rapide et définitif de la dette russe (renvoyée à la commission des finances).

N° 8178. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à modifier l'article 555 du code civil relatif au régime des constructions et plantations sur le terrain d'autrui (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8180. — Rapport de M. Badie, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à accorder un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi aux militaires retraités bénéficiaires des dispositions du dernier paragraphe de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924 pour faire valoir leur droit à la revision de leur pension.

N° 8195. — Proposition de loi de M. Legaret tendant à unifier le régime des pensions des veuves de militaires de carrière par l'extension générale des dispositions de la loi du 20 septembre 1948 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8206. — Proposition de loi de M. Badie, tendant à accorder aux capitaines retraités au 4e échelon sous le régime de la loi du 14 avril 1924 le bénéfice du 4e échelon de solde actuel pour la nouvelle liquidation de leur pension, en application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8207. — Proposition de loi de M. Claudius-Petit tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8218. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à attribuer aux fonctionnaires, aux ouvriers d'Etat, au personnel de la Régie autonome des transports parisiens en activité ou en retraite, devenus aveugles, une indemnité de tierce personne égale à celle payée par la sécurité sociale.

N° 8219. — Rapport de M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions du décret du 9 octobre 1948 modifié à tous les fonctionnaires, agents de l'Etat, ouvriers non logés.

N° 8225. — Proposition de loi de M. Crouzier tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8227. — Rapport de M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à fixer à 20 F le taux de remboursement du mark de camp aux anciens prisonniers de guerre, déportés politiques et déportés du travail.

N° 8321. — Proposition de loi de M. Charpentier tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse en vue de permettre le contrôle des carniers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8239. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la gestion des Charbonnages de France (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8240. — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soit voté sans délai le projet de loi relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8243. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à fixer le régime de la patente foraine.

N° 8245. — Rapport de M. Barthélemy, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé de façon permanente.

N° 8250. — Avis de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales, par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de sécurité sociale.

N° 8254. — Proposition de loi de M. Cagne tendant à instituer un statut démocratique de la radiodiffusion et télévision françaises (renvoyée à la commission de la presse).

N° 8260. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à dégrever les rentiers viagers (renvoyée à la commission des finances).

N° 8262. — Projet de loi relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 8263. — Rapport de M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi tendant à exclure des mesures de licenciement prévues par les lois du 3 septembre 1947 et 7 janvier 1948 les grands mutilés de guerre, agents et ouvriers des établissements publics de l'Etat.

N° 8264. — Rapport de M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier et à compléter les articles 19 et 21 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

N° 8266. — Proposition de résolution de M. Sanogo Sekou tendant à inviter le Gouvernement à envisager, en accord avec le haut conseil de l'Union française, l'institution de grandes foires de l'Union française dans les principales villes des différents Etats et territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8272. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les retraités assujettis à la sécurité sociale des militaires, le remboursement des cotisations précomptées, lorsque ces retraités exercent une activité professionnelle les assujettissant obligatoirement à une autre caisse de sécurité sociale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8273 (1). — Proposition de résolution de M. René Mayer tendant à décider la modification de l'article 18 *bis* du règlement relatif aux immunités parlementaires (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8276. — Proposition de loi de M. Auguste Pinton, transmise par M. le président du Conseil de la République, portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8277. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à apporter une première amélioration à la situation des retraités par la modification des bases de calcul des pensions en vue d'aboutir au rétablissement du rapport entre traitements d'activité et retraites tel qu'il a été établi par la loi du 20 septembre 1948 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8278 (2). — Proposition de loi de M. Jean Lacaze, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 de façon à étendre les dispositions de cette loi à la protection des quadrupèdes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8283. — Projet de loi modifiant l'article 593 du code de procédure civile (renvoyé à la commission de la justice).

N° 8286. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à modifier les règles de publicité applicables en matière de vente des fonds de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8287. — Proposition de résolution de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'un « carnet de permis de conduire » en vue d'obtenir une meilleure observation du code de la route (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8288. — Proposition de loi de M. Klock tendant à réglementer par un statut la profession de droguiste-herboriste (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8289 (1). — Proposition de résolution de M. Frugier tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir au grade d'aspirant les élèves des services de santé des armées dans les mêmes conditions de temps que les élèves de Saint-Cyr, de l'école navale et de l'école de l'air (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8291. — Proposition de résolution de M. Bignon tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions du décret du 18 octobre 1952 et des textes subséquents portant application de la loi du 10 juillet 1952 instituant l'assurance vieillesse agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8292. — Proposition de loi de M. Boivin-Champeaux, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter le décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8293. — Proposition de loi de Mme Thome-Patenôtre, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à insérer un article 1116 *bis* nouveau au code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 8298. — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions de l'article 5 du décret du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations chômage, en vue d'aider les chômeurs « saisonniers » (renvoyée à la commission du travail).

N° 8299. — Proposition de résolution de M. Gaston Palewski tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 6 juin 1952 portant application de la loi du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement dans les emplois publics (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8301. — Proposition de loi de M. Jean-Michel Flandin tendant à permettre aux personnes qui introduisent un recours devant une juridiction administrative de se pourvoir contre une décision administrative explicite succédant à une décision implicite (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8302. — Proposition de résolution de M. Gaston Palewski tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 février 1954 fixant le montant des prestations légales dont disposent les caisses d'allocations familiales pour leur action sanitaire et sociale (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8306. — Proposition de loi de M. Radius, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8307. — Proposition de résolution de M. Ranaivo tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à la prochaine fête nationale du 14 juillet le caractère d'une fête de l'Union française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8308. — Proposition de loi de M. Bouxom relative à l'application des dispositions des articles 286 et 1573 du code général des impôts aux pharmaciens qui, exploitant une officine, sont en même temps fabricants de spécialités pharmaceutiques (renvoyée à la commission des finances).

N° 8309. — Projet de loi modifiant les articles 23 et 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8310 (1). — Rapport supplémentaire de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège.

N° 8312. — Proposition de loi de M. Legaret tendant à assurer le recrutement et à définir le statut de certains fonctionnaires de la ville de Paris et du département de la Seine. (Renvoyée à la commission de l'intérieur.)

N° 8313. — Proposition de loi de Mme Galicier tendant à verser aux allocataires familiaux une prime exceptionnelle équivalant à une mensualité d'allocations familiales. (Renvoyée à la commission du travail.)

N° 8314. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à réduire, pendant les quatre mois à venir, les tarifs de chemin de fer pour le transport du vin des régions éloignées des centres de consommation. (Renvoyée à la commission des boissons.)

N° 8315. — Proposition de résolution de M. André Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rendre applicable au département du Calvados la loi du 10 juillet 1952 portant création d'une allocation vieillesse agricole. (Renvoyée à la commission de l'agriculture.)

N° 8316 (2). — Proposition de résolution de M. François Bénard tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national. (Renvoyée à la commission de l'agriculture.)

N° 8317. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à fixer le montant de la 2e tranche de la prime spéciale à un chiffre « arrondissant » à 20.000 francs pour tous les personnels des postes, télégraphes et téléphones, auxiliaires compris, le total de l'indemnité due au titre de 1954. (Renvoyée à la commission des moyens de communication.)

N° 8320. — Projet de loi relatif à l'institution d'une aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. (Renvoyée à la commission de la marine marchande.)

N° 8321. — Proposition de loi de M. Ranaivo portant amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis à Madagascar à l'occasion des divers événements qui s'y sont produits de 1945 à 1948. (Renvoyée à la commission de la justice.)

N° 8331. — Rapport de M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le code de la route des mesures propres à permettre l'identification des véhicules ayant une avarie dans le système d'éclairage de nuit.

N° 8332. — Rapport de M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 21 du code de la route en ce qui concerne les poids lourds.

N° 8333. — Rapport de M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (république Argentine) le 22 décembre 1952.

N° 8334 (1). — Rapport de M. Midol, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter une solution au problème des retraites des agents des chemins de fer de la Réunion.

N° 8335. — Projet de loi tendant à modifier le taux de compétence des juridictions des loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8337. — Rapport supplémentaire de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

N° 8340 (1). — Proposition de loi de M. Soustelle tendant à annuler la subvention accordée sur les fonds publics à une organisation de propagande privée (renvoyée à la commission des finances).

N° 8341. — Proposition de loi de M. Golvan tendant à l'organisation du marché de la viande (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8343. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 décembre 1953 sur les pensions des veuves de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8345. — Proposition de loi de M. Dorey relative à la situation des auxiliaires recrutés depuis la mise en application de la loi du 3 avril 1950 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8347. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 8350. — Proposition de loi formulée par M. Rabouin et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à interdire le droit de chasse dans les réserves (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8351. — Proposition de loi formulée par M. de Raincourt et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier les articles 2 et 4 de la loi du 3 mai 1941 concernant la visite des carniers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8352. — Proposition de loi formulée par M. Verdeille et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à autoriser « la chasse au vol » (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8353. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à la prise en charge d'un accidenté du travail par la dernière caisse de sécurité sociale à laquelle l'assuré était affilié (renvoyée à la commission du travail).

N° 8354. — Proposition de loi de M. Billat tendant à étendre aux étudiants des écoles nationales d'ingénieurs et établissements assimilés le bénéfice des dispositions relatives au sursis d'appel sous les drapeaux actuellement applicables aux étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et aux élèves vétérinaires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8355. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à relever de toute urgence le taux des allocations aux familles nécessiteuses, dont le soutien principal est à l'armée, instituées par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8356. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 8357. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à exclure du régime général de la sécurité sociale au titre des salariés (assurances sociales et prestations familiales) certaines catégories de personnes dont le montant des rémunérations sous quelque forme que ce soit est supérieur à 2.500.000 F par an (renvoyée à la commission du travail).

N° 8358. — Proposition de loi de M. Adrien Renard tendant à modifier le tableau 25 « silicose professionnelle » annexé au décret du 31 décembre 1946 pris pour application de la loi du 30 octobre 1946 et modifié par le décret du 31 août 1950 (renvoyée à la commission du travail).

N° 8360 (1). — Proposition de résolution de M. Fonlupt-Esperaber tendant à proroger le délai imparti à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises pour déposer son rapport d'ensemble (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8361. — Proposition de résolution de M. Bettencourt tendant à inviter le Gouvernement à déposer et faire voter d'urgence le budget annexe des prestations familiales agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8376. — Avis de M. Henri-Louis Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 10 avril 1954.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 5 mai 1954 à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 8174) tendant à ratifier le décret du 26 mars 1954 relatif aux droits de douane d'importation applicables à certains produits;

Le projet de loi (n° 8175) tendant à ratifier le décret du 26 mars 1954 relatif aux droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes;

La proposition de loi (n° 7926) de M. Jules-Julien tendant à étendre la part de travaux réservés aux artisans dans les marchés publics;

La proposition de loi (n° 7953) de M. Laborbe tendant à modifier le décret relatif aux stocks des produits et denrées réglementés;

La proposition de loi (n° 8129) de MM. Briot et Maurice-Bokanowski tendant à modifier l'article 27 du code des douanes.

II. — Fixation de l'ordre des travaux de la commission.

La commission des affaires étrangères se réunira (local du 6e bureau):

1° Le mercredi 5 mai, à dix heures.

I. — Communications du président.

II. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 5404) tendant à la ratification du traité de Paris et des accords de Bonn.

2° Le jeudi 6 mai, à dix heures.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 5404) tendant à la ratification du traité de Paris et des accords de Bonn.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures, et le jeudi 6 mai 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8162) de M. Secrétain (fermeture des distilleries);

La proposition de loi (n° 8232) de M. Bricout (réserves de chasse);

La proposition de loi (n° 8233) de M. de Sesmaisons (chasse au faucon);

La proposition de loi (n° 8234) de M. de Sesmaisons (protection du gibier à poil);

La proposition de résolution (n° 8255) de Mme Galicier (protection de la main-d'œuvre agricole nationale);

La proposition de loi (n° 8278) de M. Jean Lacaze, sénateur (protection du gibier à poil);

La proposition de résolution (n° 8316) de M. Bénard (exportation des produits laitiers outre-mer).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8103) (aménagement de la Durance).

III. — Deuxième délibération sur le rapport de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 7628) (accord de Londres sur le sucre).

IV. — Suite du rapport de M. Saint-Cyr sur la formation professionnelle et la vulgarisation agricoles.

La commission des boissons se réunira le mercredi 5 mai 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 8267) (prestations d'alcool vinique et d'alcool de vin).

II. — Audition de M. André Hugues, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n° 6695) de M. Lalle (comité interprofessionnel du cassis de Dijon).

III. — Rapport supplémentaire de M. Laborbe sur la proposition de loi (n° 7285) (déclarations de récoltes des vins à appellation d'origine contrôlée).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 5 mai 1954, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission n° 213):

Suite de l'exposé du président sur le traité instituant la Communauté européenne de défense.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de Mme Lempereur sur le projet de loi (n° 6968) relatif à la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique.

II. — Rapport supplémentaire de M. Deixonne sur la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche relative à la caisse nationale des lettres.

III. — Rapport de M. Kir sur la proposition de loi (n° 2203) de M. Mondon tendant à instituer l'ordre des métreurs experts en bâtiments

IV. — Demande de changement de compétence pour la proposition de loi (n° 7638) de M. Rincent relative à l'enseignement agricole.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7965) de M. Cayeux (indemnité de doctorat);

La proposition de résolution (n° 7962) de M. Boutavant (statut du personnel de l'orientation professionnelle);

Le projet de loi (n° 7988) (ratification de la convention relative à l'organisation européenne de la recherche nucléaire);

La proposition de loi (n° 8052) de M. Auberger, sénateur (bimillénaire du Bourbonnais);

Le projet de loi (n° 8123) (introduction de la législation sur les monuments historiques dans les départements d'outre-mer);

La proposition de résolution (n° 8197) de M. Bouxom (édification d'un centre d'apprentissage à Asnières).

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 5 mai 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 219):

I. — Suite du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (n°s 1037, 3896 et 5066) de Mme Poinso-Chapuis, de M. Bernard Lafay et de M. Legaret concernant la réglementation des débits de boissons.

II. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (n°s 2825, 81, 215, 363, 406, 588, 850, 4099 et 7196) de M. Jean-Paul Palewski, de Mme Rabaté, de M. Jean Guitton, de M. Bernard Lafay, de M. Frédéric-Dupont, de M. Klock, de Mme Francine Lefebvre et de M. Mazuez sur la réforme hospitalière.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 8001) de M. Gau sur l'élaboration d'un statut international des réfugiés.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 182).

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8152) de M. Bertaud, sénateur, (nomination des receveurs municipaux);

La proposition de loi (n° 8159) de Mme Poinso-Chapuis (disponibilité des femmes fonctionnaires mères de famille);

La proposition de loi (n° 8171) de M. Pupat (majorations d'ancienneté des anciens combattants prisonniers);

La proposition de résolution (n° 8191) de M. Jean Masson (titularisation des auxiliaires des communes);

La proposition de loi (n° 8201) de M. Pupat (détachement des fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 8203) de M. Guislain (application du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance);

La proposition de loi (n° 8214) de M. Pupat (conflits du travail au sein des services publics).

III. — Suite du rapport de M. Valle sur le projet de loi (n° 4561) (tribunaux de commerce en Algérie).

IV. — Rapport de M. Wagner sur la proposition de loi (n° 8128) de M. Mondon (responsabilité des communes d'Alsace et de Moselle).

V. — Suite du rapport de M. Rabier sur le projet de loi et la lettre rectificative (n°s 1305 et 4149) (régime électoral des chambres de commerce d'Algérie).

VI. — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur sa proposition de loi (n° 5983) (présidence de l'assemblée algérienne).

VII. — Rapports de M. Nenon sur:

La proposition de résolution (n° 1907) de M. Henri Meck (création d'un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes);

Les propositions de loi (n°s 898, 1236 et 1423) de M. Rosenblatt, de M. Klock et de M. Kauffmann (carrière et rémunération des agents des communes).

VIII. — Rapport de M. Marcel Ribère sur le projet et la proposition de loi (n°s 3116 et 2848) de M. Blachette (justices de paix d'Alger).

IX. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 5887) de M. Gozard (congédiement des employés des salles de jeux).

X. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 4320) de M. Frédéric-Dupont (situation des commis et commis principaux de l'assistance publique);

La proposition de loi (n° 6818) de M. André Hugues (lutte contre le bruit).

XI. — Rapports de M. Rabier sur:

La proposition de loi (n° 6877) de M. Charles Benoist (indemnité dégressive pour les personnels de l'Etat en résidence hors de la métropole);

Le projet de loi (n° 7357) (prohibition des pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents en Algérie).

XII. — Rapports supplémentaires de M. Rabier sur:

Le projet de loi et les propositions de loi (n°s 7664, 5362 et 6294) de M. Rabier et de M. Fonlupt-Esperaber (bonifications pour les fonctionnaires résistants d'Algérie);

Le refus d'homologation (n° 4245) d'une décision de l'assemblée algérienne (assurances sociales non agricoles).

XIII. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 4523) de M. Durbet (question de la voirie vicinale).

XIV. — Rapport de M. Rabier sur la pétition (n° 190).

XV. — Rapport de M. Solinhac sur le projet et les propositions de loi de M. Ballanger, de M. Valentino, de M. Tirolien (n°s 7686, 7566, 7579 et 7867) (élections au conseil général de la Guadeloupe).

XVI. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 6578) de M. Bertaud, sénateur (fixation de la liste du personnel logé des communes).

XVII. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (n° 7747) de M. Marcellin (bonifications pour les mères de famille fonctionnaires).

XVIII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quatorze heures trente (local de la commission n° 270):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8202) de M. Minjoz tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire départemental;

La proposition de loi (n° 8158) de M. Catoire tendant à rendre valables les accords entre propriétaires et locataires pour la modernisation et l'exploitation des installations de chauffage.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5405) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité instituant une communauté européenne de défense.

III. — Suite de l'avis de M. Maurice Grimaud sur le rapport (n° 6965) de M. Valabrègue concernant la proposition de loi de M. Mignot relative aux droits des actionnaires et porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées sur les biens restitués.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud sur sa proposition de loi (n° 4380) concernant l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire.

V. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 1215) de M. Bourgeois tendant à modifier les articles 68, 1037, 1039 du code de procédure civile.

VI. — Deuxième rapport supplémentaire d M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 2763) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans un établissement hospitalier sur les registres de l'état civil du domicile des parents.

VII. — Rapport de M. Duveau sur les propositions de loi (n°s 260, 1126, 6347) de Mme Sportisse et de M. Jacques Ducios relatives à l'amnistie en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer.

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 2326) relatif au statut de la magistrature.

IX. — Rapport de M. Valbout sur la proposition de résolution (n° 7922) de M. de Tinguy tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux activités répréhensibles de certaines entreprises qui, sous le couvert d'une aide à apporter aux constructeurs, se livrent à diverses spéculations.

X. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 1488) relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants.

XI. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 3227) relatif à la police de la circulation routière.

XII. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 8039) modifiant les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

XIII. — Rapport de M. Grousseaud sur les propositions de loi (n°s 4596, 7392, 8013) de MM. Isorni, Maton et Mignot concernant la modification des taux de compétence des tribunaux judiciaires.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 5 mai 1954, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8303) de M. Febvay tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires permettant la mise en chantier d'un paquebot destiné à la ligne de l'Atlantique-Nord;

Le projet de loi (n° 8320) relatif à l'institution d'une aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. André Morice sur le projet de loi (n° 7693) portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8176) de Mme François tendant à modifier le premier alinéa de l'article 42 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance dans le but d'accorder aux aveugles et grands infirmes des facilités pour leurs déplacements;

La proposition de loi (n° 8270) de M. Marcel Noël tendant à apporter, au régime de la loi du 22 juillet 1922, les aménagements prévus par l'article 12 de la loi du 31 décembre 1953 concernant la C. A. M. R.;

La proposition de loi (n° 1632) de M. Vergès tendant à maintenir l'organisme autonome du chemin de fer et du port de la Réunion, en remplacement de M. Vergès;

La proposition de résolution (n° 5729) de M. Babet tendant à apporter une solution au problème des retraites des agents des chemins de fer de la Réunion, en remplacement de M. Vergès.

II. — Rapport supplémentaire de M. Médecin sur sa proposition de résolution (n° 513) tendant à aggraver les pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres et les clôtures.

III. — Rapport de M. Moynet sur le projet de loi (n° 3933) portant statut de l'aviation marchande.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5517) de Mme Lempereur tendant à compléter la loi du 8 août 1947 concernant certains fonctionnaires retraités;

La proposition de loi (n° 8144) de M. Tourné tendant à modifier l'âge et le montant de la retraite du combattant;

La proposition de loi (n° 8161) de M. Mouton tendant à faire bénéficier les anciens combattants prisonniers de guerre évadés de certains avantages;

La proposition de loi (n° 8172) de M. Caillet tendant à compléter les textes attribuant un pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5699) de Mme Francine Lefebvre tendant à interdire le cumul d'un emploi à temps complet avec une pension lorsque celle-ci dépasse un certain montant.

III. — Rapport de M. Bignon sur la proposition de loi (n° 7063) de M. Sérafini tendant à attribuer une indemnité temporaire aux retraités tributaires du code des pensions de retraite et résidant en Corse.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 5 mai 1954, à onze heures (local de la commission n° 264):

I. — Demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 8304) de M. Fajon tendant à prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher la fermeture de la centrale gazière de Nanterre et d'assurer son fonctionnement normal.

II. — Avis de M. Bernard Manceau sur sa proposition de résolution (n° 5232) tendant à faciliter la création de caisses de caution mutuelle dans l'industrie textile.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8066) de M. Moynet tendant à exonérer de toutes taxes la construction de voitures automobiles de course;

La proposition de loi (n° 8211) de M. Palinaud tendant à la prise en compte, pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale, du temps de service minier inférieur à quinze ans, effectué avant 1930;

Le projet de loi (n° 8259) relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 6 mai 1954, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8010) de M. Jean-Paul David tendant à modifier l'article 30 de la loi du 9 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Minjoz sur la modification du règlement.

IV. — Fixation de la date de discussion de l'avis (n° 8074) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la revision de la Constitution.

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8053) de M. Sanogo Sekou concernant la revision des décrets du 26 juin 1931 sur le crédit agricole mutuel;

La proposition de résolution (n° 8215) de M. Ranaivo concernant l'attribution d'une indemnité temporaire aux retraités des cadres locaux de Madagascar;

La proposition de loi (n° 8221) de M. Ranaivo concernant l'admission aux emplois publics des personnes originaires des territoires d'outre-mer;

Le projet de loi (n° 8257) autorisant la ratification de la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara;

Le projet de loi (n° 8258) autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle et en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région.

II. — Avis de M. Molinatti sur le rapport (n° 4489) de M. Vals concernant l'organisation du marché des corps gras.

III. — Rapport de M. Senghor sur le statut des chefs coutumiers.

IV. — Rapport de M. Apithy sur les projets et la proposition de loi de M. Lasalle-Séré, sénateur (n°s 1404, 1620, 1621 et 1384), concernant le régime de l'alcool dans les territoires d'outre-mer.

V. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 5 mai 1954, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Audition de M. Catroux, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 2826 et 6417) de M. Pleven (régimes complémentaires de retraites).

II. — Audition de M. Rosenblatt, auteur d'une opposition au vote sans débat du projet de loi (n°s 5503 et 5677) (avenant à la convention franco-allemande de sécurité sociale).

III. — Audition de MM. André Hugues et de Léotard, auteurs d'oppositions au vote sans débat de la proposition de résolution (n°s 7609 et 7929) de M. André Mercier (durée du travail dans l'industrie hôtelière).

IV. — Audition de MM. Garet et André Hugues, auteurs d'oppositions au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 7276 et 8055) de M. André Mercier (cotisations de sécurité sociale dans l'industrie hôtelière).

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8062) de M. Penoy (coopératives de consommation d'entreprises);

La proposition de loi (n° 8145) de Mme de Lipkowski (assurance volontaire des veuves de salariés);

La proposition de loi (n° 8165) de M. Signor (action sanitaire et sociale);

La proposition de loi (n° 8179) de M. Alphonse Denis (statut des voyageurs, représentants et placiers);

La proposition de loi (n° 8192) de M. Primet, sénateur (chômage intempéries);

Le projet de loi (n° 8261) (abattements de zones en matière de prestations familiales).

VI. — Rapport de M. Gaillemin sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 769 et 5524) de Mme Degrond (assurance maladie des retraités).

VII. — Rapport de M. Gaillemin sur la proposition de loi (n° 3038) de M. Flandin (rachat de cotisation d'assurance vieillesse pour activité hors de la métropole).

VIII. — Rapport de M. Gaillemin sur la proposition de loi (n° 411) de M. Landry, sénateur (action sanitaire et sociale).

IX. — Suite du rapport de M. Degoutte sur la proposition de loi (n° 4648) de M. de Pierrebourg (privilège des caisses de congés payés).

X. — Suite du rapport de M. Musmeaux sur les propositions de loi et de résolution (n°s 5711 et 7958) de M. Musmeaux et de M. Raymond Guyot (caisses d'assurance vieillesse).

XI. — Suite du rapport de M. Renard sur les propositions de loi (n°s 961, 4021 et 5695) de M. Renard, de M. Gazier et de M. Boisdé (statut des travailleurs à domicile).

XII. — Rapport de M. Boutbien sur les propositions de loi (n°s 6313, 7360, 6266 et 7933) de M. Linet, de M. Viatte, de M. Alfred Costes et de M. Segelle (honoraires médicaux et réforme du régime général de sécurité sociale).

XIII. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira le mardi 4 mai 1954, à seize heures (local de la commission n° 255):

Organisation des travaux de la commission.

La commission d'enquête sur le code du travail d'outre-mer se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quatorze heures quinze (local de la commission n° 251):

I. — Examen de faits nouveaux relatifs à l'enquête de la commission au Gabon.

II — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 4 mai 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Réunion de commission du mardi 4 mai 1954.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à seize heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 4 mai 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Boulangé rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que l'arrêté du 10 septembre 1947 a fixé restrictivement les spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des divers services publics, c'est-à-dire pour l'assistance médicale gratuite et les pensionnés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919; qu'il en résulte que les anciens combattants ne bénéficient pas comme les assurés sociaux et les accidentés du travail des progrès de la science pour recevoir les soins médicaux que nécessitent leurs infirmités de guerre; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles une telle inégalité subsiste; 2° les dispositions qu'il compte prendre en vue de modifier les modalités de l'arrêté du 10 septembre 1947 (n° 476).

II. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'éducation nationale le fait que les commissions régionales d'attribution des bourses semblent systématiquement rejeter les demandes déposées par les chefs de famille agriculteurs; les motifs indiqués sont généralement les suivants: renseignements insuffisants, ressources suffisantes, ressources manifestement sous-évaluées; il lui demande quelles sont les règles imposées aux commissions régionales pour attribuer une bourse; quel est le plafond des ressources de la famille permettant l'attribution d'une bourse (n° 479).

III. — M. Auberger expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que, dans la situation actuelle, les jeunes gens appartenant à une classe de recrutement sont incorporés en quatre contingents dont la composition est variable suivant la classe appelée; que la date de leur incorporation ne leur est généralement communiquée qu'un mois seulement avant leur départ; que les dates d'incorporation sont variables, selon l'arme dans laquelle les jeunes gens sont appelés à servir; que pour la même arme et le même contingent les appels se font à deux, trois ou quatre mois d'intervalle; que par suite de l'incertitude de la date et du délai d'appel, la situation de travail d'un grand nombre de jeunes gens est compromise et qu'ils éprouvent de grandes difficultés soit à conserver leur emploi, soit à se faire embaucher; qu'en particulier le report d'incorporation à vingt et un ans révolus pour les appelés du quatrième contingent entraîne des retards regrettables pour leur avenir professionnel ou la fondation de leur foyer; demande quelles mesures pourront être prises sans compromettre les exigences de la défense nationale en vue de: *a*) réduire le nombre des contingents d'appel; *b*) déterminer uniformément la composition des contingents selon les mois de naissance; *c*) fixer les dates d'appel aux mêmes époques de l'année et en même temps pour les différentes armes (n° 481).

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce pourquoi les modestes avantages accordés aux fonctionnaires résistants sont refusés au personnel reconnu officiellement résistant de l'ex-Gaz de Paris, assimilé jusqu'en 1945 au personnel de la ville de Paris; de ce fait, ces fonctionnaires sont les seuls exclus des avantages accordés à cette catégorie. Un certain nombre d'entre eux, prochainement en retraite, s'inquiètent de cet état de choses (n° 482).

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme comment il se fait que les cheminots, anciens combattants, ne reçoivent pas les mêmes avantages que les fonctionnaires ou agents des services nationalisés, conformément aux lois instituant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement; il lui demande également de déposer un projet de loi rétablissant l'égalité de traitement entre les cheminots et les différentes catégories d'agents du secteur public et fonctionnaires (n° 483).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord passé entre la France et la principauté de Monaco pour l'octroi aux rentiers viagers de nationalité monégasque de certaines majorations de rentes viagères. (N°s 135 et 213, année 1954. — M. Robert Chevalier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Schwartz tendant à inviter le Gouvernement à prendre pour base, en ce qui concerne l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes. (N°s 197 et 198, année 1954. — M. Lodéon, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 4 mai 1954.

N° 190. — Proposition de loi de M. Pinton portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières.

N° 197. — Proposition de résolution de M. Schwartz demandant de prendre pour base, pour l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes.

N° 198 (1). — Rapport de M. Lodéon sur la proposition de résolution demandant de prendre pour base, pour l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes.

N° 199. — Proposition de loi de Mme Jacqueline Thorne-Patenôtre tendant à insérer un article 1116 *bis* au code général des impôts.

N° 201. — Rapport d'information de M. Voyer'h sur la vedette garde-pêches *Administrateur-Guët*.

N° 202. — Proposition de loi de M. Jean Boivin-Champeaux relative au renouvellement des baux à loyers d'immeubles à usage commercial.

N° 209. — Avis de M. Gaston Charlet sur le projet de loi tendant à modifier les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française.

N° 210. — Avis de M. Gaston Charlet sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les lois modifiant l'article 412 du code pénal.

N° 211. — Avis de M. Gaston Charlet sur le projet de loi relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer de la loi instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal.

N° 213 (1). — Rapport de M. Robert Chevalier sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la France et la principauté de Monaco relatif à certaines majorations de rentes viagères.

N° 214. — Proposition de loi de M. Radius tendant à modifier la loi accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

N° 216. — Rapport de M. François Ruin sur la proposition de loi tendant à étendre aux entreprises de transport l'article 1er de la loi relative à l'organisation des services médicaux du travail.

N° 221. — Projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 222. — Projet de loi collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952.

N° 225. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi sur la prophylaxie des bovidés.

N° 227. — Proposition de résolution de M. de Bardonnèche invitant le Gouvernement à venir en aide aux habitants de bruits et Sainte-Marie-de-Rosans, victimes de calamités publiques.

N° 228. — Proposition de loi de M. de Raincourt tendant à modifier la loi concernant la visite des carniers.

N° 232. — Projet de loi portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida.

N° 233. — Projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949 à 1951.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 3 mai 1954.

N° 234. — Projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

N° 235. — Projet de loi conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises.

N° 236. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi sur les récidivistes.

N° 237. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

N° 238. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi relative à l'élection des conseillers de la République.

N° 239. — Proposition de loi de M. Verdeille tendant à autoriser la « chasse au vol ».

N° 240. — Proposition de loi de M. Rabouin tendant à interdire le droit de chasse dans les réserves.

N° 241. — Proposition de résolution de M. Jean Bertaud relative au rétablissement du droit, pour certaines communes, de demander la nomination d'un receveur municipal spécial.

N° 244. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi tendant à introduire, dans le code d'instruction criminelle, un article 552 *bis* relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites.

N° 245. — Rapport de M. Symphor sur le projet de loi étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

N° 246. — Rapport de M. Jean Boivin-Champeaux sur la proposition de loi tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures (local n° 214) (salle Jules-Méline) :

I. — Rapport de M. Naveau sur la proposition de résolution (n° 102, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent.

II. — Rapport de M. Georges Boulanger sur la proposition de résolution (n° 51, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le décret-loi du 30 octobre 1935 et à modifier l'arrêté interministériel du 27 juin 1938 concernant l'organisation professionnelle de la meunerie en vue d'améliorer la productivité et la qualité des produits en meunerie par la modernisation possible de son outillage et son plein emploi, permettant l'abaissement des prix de revient et l'amélioration de la qualité de la farine, donc du pain.

III. — Nomination de rapporteurs pour :

a) La proposition de loi (n° 225, année 1954) tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de salubrité des viandes;

b) La proposition de loi (n° 226, année 1954) tendant à modifier l'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 relatif à la lutte contre l'hypodermose des bovidés;

c) La proposition de résolution (n° 151, année 1954) de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées;

d) La proposition de résolution (n° 182, année 1954) de M. Ramette tendant à inviter le Gouvernement à assurer le plein emploi de la main-d'œuvre agricole nationale avant toute nouvelle introduction de main-d'œuvre étrangère.

IV. — Echange de vues préliminaires à l'institution, devant le Conseil de la République, d'un débat sur la politique agricole du Gouvernement.

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 227, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Hautes-Alpes), victimes de calamités publiques.

VI. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 5 mai 1954, à seize heures trente (local n° 215) :

I. — Echange de vues sur la situation dans les Etablissements français de l'Inde.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

III. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 6 mai 1954, à quinze heures, au local 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1954

Ordre du jour du mardi 4 mai 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Barry Diawadou et des membres du groupe d'union française et d'action sociale, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier en conséquence l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 318 et 319. (N°s 72 et 140, année 1954. — M. Polycarpe, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. (N°s 220, année 1954, 324, année 1952, et 80, année 1954 — M. Georges Monnet, rapporteur. — N°s 92, année 1953, et 109, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Ramus, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Dardelle, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1954). (N°s 129 et 132, année 1954. — M. Theetten, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 mai 1954.

N° 129 (1). — Proposition de M. Cornet tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1954) (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 131 (1). — Proposition de M. Rencurel tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 132 (1). — Rapport de M. Theetten, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 129, année 1954) de M. Cornet tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1954).

N° 134 (1). — Motion de M. Max André tendant à condamner l'agression du Viet-Minh contre le Cambodge (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 136 (1). — Proposition de M. Cornet tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines réformes dans l'établissement des ressources budgétaires des pays d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 137 (1). — Proposition de M. le général Legentilhomme tendant à inviter le Gouvernement à s'opposer à une revision des plans de défense de la zone Europe-Méditerranée dans le sens préconisé par les partisans de la stratégie périphérique (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française.

N° 138. — Rapport par M. Castex, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 76, année 1954) de M. Castex tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti.

N° 139 (1). — Avis de M. Coquart, au nom de la commission des relations extérieures, sur: 1° la demande d'avis (n° 31, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française; 2° la proposition (n° 208, année 1953) de M. Soppo Priso portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France.

N° 140 (1). — Rapport par M. Polycarpe, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 72, année 1954) de M. Barry Diawadou tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier, en conséquence, l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 348 et 349.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 3 mai 1954.

Convocations de commissions.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 5 mai 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 137, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à s'opposer à une revision des plans de la défense de la zone Europe-Méditerranée dans le sens préconisé par les partisans de la stratégie périphérique.

II. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Point de l'étude de la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi portant ratification du traité instituant une Communauté européenne de défense et des actes annexés.

Annulation de convocations de commissions.

Les réunions de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, prévues pour le mardi 4 mai et le mercredi 5 mai 1954, sont annulées.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'ouverture d'un concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) envisage l'ouverture:

I. — D'un concours pour le recrutement de contrôleurs de l'administration de l'aéronautique de 3e classe pour une date postérieure au 1er novembre 1954, qui sera fixée ultérieurement.

II. — Les conditions d'admission au concours sont insérées au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air — édit. méthodique — vol. 576.

Il est rappelé que seuls sont admis à concourir:

1° Officiers.

a) Les officiers de l'armée de l'air en position d'activité appartenant aux corps suivants:

Officiers de l'air (cadre navigant et cadre sédentaire);
Officiers mécaniciens de l'air;
Ingénieurs militaires de l'air;
Commissaires de l'air;
Médecins appartenant au corps de santé de l'armée de l'air.

b) Les officiers de l'armée de mer en position d'activité, titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique même s'ils ne font pas partie du personnel navigant militaire, ou non titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique mais justifiant à la date d'ouverture du concours d'un minimum de deux années de service dans une base de l'aéronautique navale.

c) Les officiers de l'armée de terre en position d'activité, titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique, même s'ils ne font plus partie du personnel navigant militaire.

Les personnels de l'armée de terre, de l'air et de mer définis ci-dessus doivent remplir en outre les conditions complémentaires fixées ci-après:

Les officiers possédant au moins le grade de commandant ou un grade assimilé ne sont astreints à aucune condition d'ancienneté de service ou d'âge.

Les officiers ayant le grade de capitaine ou un grade assimilé doivent détenir ce grade depuis deux années au moins à titre définitif ou temporaire et être âgés de trente-quatre ans au minimum à l'ouverture du concours.

2° Fonctionnaires civils.

Les fonctionnaires civils doivent satisfaire aux conditions ci-après:

a) Etre en activité de service, avoir un grade au moins équivalent à celui d'administrateur civil de 3e classe, bénéficier d'un indice de traitement au moins égal à 330, relever soit du secrétariat d'Etat à l'air, soit du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, justifier de l'état d'officier de réserve, et d'au moins deux années de service au jour de l'ouverture du concours dans l'un ou l'autre des départements précités;

b) Etre âgés au minimum de trente-quatre ans au jour d'ouverture du concours;

c) Posséder le diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences, ou être ancien élève de l'une des grandes écoles suivantes: école polytechnique, école de l'air, école militaire interarmes, école navale, école du commissariat de la marine, écoles nationales des mines de Paris et de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école normale supérieure, école nationale d'administration, institut national des sciences politiques, école de la France d'outre-mer, école supérieure d'électricité, école supérieure des télécommunications, école des hautes études commerciales.

Quelle que soit la situation du candidat, officier ou fonctionnaire civil, la participation au concours est subordonnée à l'autorisation préalable du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), prise par voie d'arrêté.

L'instruction ministérielle du 2 octobre 1947 relative aux opérations du concours et le programme des épreuves ont été insérés au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air du 10 novembre 1947. Ce programme a été modifié par instruction n° 8320/DCCG/DIR du 17 juillet 1952, insérée au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air du 28 juillet 1952.

III. — Les dossiers des candidats devront parvenir à la direction du contrôle, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), 26, boulevard Victor, Paris (15e), le 15 juin 1954 au plus tard.

Il ne sera pas répondu aux demandes de personnes ne remplissant pas les conditions exigées pour concourir, ni aux demandes relatives à des renseignements publiés dans les documents ci-dessus rappelés.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de la convention collective régionale de l'industrie textile de la région de Cholet du 11 février 1954.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et région comprises dans son champ d'application la convention régionale de l'industrie textile de la région de Cholet en date du 11 février 1954.

Cette convention est intervenue entre:

D'une part,

Le syndicat patronal des industries textiles de la région de Cholet, et

D'autre part,

Les organisations syndicales de salariés affiliées à la C. F. T. C., à la C. G. T.-F. O. et à la C. G. C.

Le champ d'application territorial de cette convention est défini dans une annexe précisant, dans les départements des Deux-Sèvres, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et de la Vendée, les arrondissements compris dans le rayon de fabrication et de blanchiment des toiles de Cholet.

Le champ d'application professionnel est défini dans l'article 1er de la convention qui prévoit que les conditions particulières propres au personnel, employés, agents de maîtrise et cadres, feront l'objet d'annexes complémentaires.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'application de la convention nationale du textile du 1er février 1954 à l'industrie de la toile de la région choletaise.

Le texte de cette convention a été déposé au conseil de prud'hommes de Cholet où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Les communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée aux inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription, 124, rue Paul-Bellamy, à Nantes (pour la Loire-Inférieure et le Maine-et-Loire) et de la 13e circonscription, centre administratif, place Blanqui, à Limoges (pour les Deux-Sèvres et la Vendée).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1948 et 10 juillet 1952.*

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'approbation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 31 mai 1954 les dispositions des renvois *c*) et *d*) du chapitre Ier, § 1, du tarif n° 3.

(*Paris, le 28 avril 1954.*)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention:

De mettre en vigueur, le 1er mai 1954, une nouvelle édition du tarif international pour le transport de certaines marchandises entre l'Italie et la Belgique.

Cette édition, qui annule et remplace celle du 1er avril 1952 et ses deux suppléments, est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance:

De supprimer, le 1er mai 1954, le tarif de transit n° 503, chapitre 2, pour le transport des pommes de terre nouvelles de Modane-frontière à Feignies ou Jeumont-frontière.

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er mai 1954, une nouvelle édition du tarif de transit n° 500, chapitre 11, pour le transport de marchandises diverses par wagon complet échangées entre certains ports de mer français de la mer du Nord et de la Manche, d'une part, Bâle et Genève, d'autre part.

Le tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire les relations Monceau-Formation/Angers-Saint-Serge, le Mans, Niort, Poitiers, Lyon-Perrache n° 2, Gagny et Saint-Ouen-les-Docks dans le tarif international pour le transport de la houille expédiée par rame de fort tonnage de certaines gares belges sur certaines gares françaises.

Le tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 juin 1954, dans le chapitre 8 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 8. — Région Sud-Ouest.

. . . . . .

§ III. — **Cailloux** (297), **sable** (300).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1955.)

D'Argenton-sur-Creuse à Limoges (toutes gares), par rame de 100 tonnes: barème 281.

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer, à partir du 15 juin 1954, la désignation « Bateaux (985), dont le poids unitaire est inférieur ou égal à 200 kg (250 kg pour les bateaux emballés) » à celle des « Bateaux (985) dont le poids unitaire est inférieur à 200 kg (250 kg pour les bateaux en caisses) » qui figure au § 10 de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 15 juin 1954, à la gare de Recquignies comme point destinataire, les dispositions prévues au chapitre 13, § II, du tarif n° 11, pour le sable expédié par rame de 200 tonnes de Fère-en-Tardenois à Fourmies.

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, le § 5 B du chapitre Ier de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

§ 5. — Région Sud-Est.

A. — Dispositions spéciales à la gare de Caronte-la-Gaffette.

. . . . . .

B. — Dispositions spéciales aux établissements de...

Insertion, à son ordre alphabétique:

Dans le sous-titre B, de l'établissement de Caluire;
Dans le second alinéa de ce sous-titre, de la localité de Caluire.

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 juin 1954, dans le chapitre 7 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 7. — Région Nord.

V. — Laitier de hauts fourneaux concassé pour l'empierrement des routes (298).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1955.)

De Trith-Saint-Léger à Lesquin, Libercourt, Phalempin, ou Seclin, par rame de 500 tonnes: prix prévu au n° 4624 du recueil T. A.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 10.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application du prix du présent paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 15.000 tonnes;

20 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 15.000 et 20.000 tonnes;

30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 20.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 10 p. 100.

RECUEIL T. A.

Prix nos 4001 et au delà.

NUMERO DE PRIX	PRIX A PERCEVOIR
	— 11 —
. . . . .	. . . . .
4624	Chapitre 7 (§ V), par tonne..... 480 F.
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 15 juin 1954 dans le tarif n° 5 les dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 5

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — **Mélasse en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes** (192).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1955.)

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Nesle (Somme).

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes maximum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsqu'un même destinataire aura pris et respecté l'engagement de recevoir par chemin de fer, sauf exceptions concertées, la totalité de son trafic de mélasse de toutes provenances pendant une période d'au moins douze mois et que ce trafic aura atteint au moins 1.750.000 tonnes-kilomètre, il sera fait application, par voie de détaxe, à ce destinataire, pour les transports effectués dans les conditions fixées au présent paragraphe, des prix résultant des barèmes ci-après:

Par wagon chargé de 10 tonnes: jusqu'à 99 km, 58; de 100 à 229 km, 250; au delà, 64;

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 99 km, 66; de 100 à 229 km, 258; au delà, 72.

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter le tarif n° 3, à partir du 15 juin 1954, comme indiqué ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

XXIV. — **Châtaignes et marrons** (140). **Fruits non dénommés** (139). **Légumes non dénommés** (137). **Pommes de terre** (138).

En régime accéléré d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français au Havre: prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er (§ I) du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement au Havre par les destinataires ayant réalisé respectivement un tonnage de 300 tonnes, adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français dépassera 7.500 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, de ceux du chapitre 1er (§ II) du présent tarif et de ceux du chapitre 2 des tarifs généraux, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 25 p. 100 pour le tonnage en excédent de 7.500 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 5 p. 100.

(*Paris, le 29 avril 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager, ainsi qu'il est indiqué ci-après, les taux des suppléments prévus pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits et les voitures-salons Pullmann de la Compagnie internationale des wagons-lits:

(TARIF DES DISPOSITIONS DIVERSES. — TITRE Ier. — CHAPITRE II)

CHAPITRE II. — I. — **Wagons-lits.**

TEXTE ACTUEL

A. — *Barème ordinaire.* — Le montant du supplément à percevoir par place pour des parcours autres que ceux pour lesquels il est prévu des prix spéciaux en B ci-dessous, est indiqué ci-après:

PARCOURS	COMPARTIMENTS DE 1re classe.	2e classe.	3e classe.
	Francs.	Francs.	Francs.
De 300 à 599 kilomètres	3.450	2.300	»
De 600 à 749 kilomètres	4.500	3.000	»
De 750 à 949 kilomètres	5.600	3.700	»
De 950 à 1.149 kilomètres	6.600	4.400	»
De 1.150 à 1.299 kilomètres	7.600	5.100	»
A partir de 1.300 kilomètres	8.700	5.800	»

B. — *Prix spéciaux.* — Pour les parcours désignés ci-après, le montant du supplément est fixé comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous en regard de chacun d'eux:

PARCOURS	COMPARTIMENTS DE 1re classe.	2e classe.	3e classe (1).
	Francs.	Francs.	Francs.
Paris à { Brest / Quimper } ou *vice versa*	(2) 3.450	(2) 2.300	»
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*	(3) 2.220	(3) 1.620	»
Paris-Nord à Jeumont frontière ou *vice versa*	»	»	1.100
Paris-Est à Bâle ou *vice versa*	»	»	1.850
Calais-Maritime à Bâle ou *vice versa*	»	»	2.400
Boulogne-Maritime à Bâle ou *vice versa*	»	»	2.400
Boulogne-Maritime à Delle frontière ou *vice versa*	»	»	2.400
Calais-Maritime à Delle frontière ou *vice versa*	»	»	2.400
Bettembourg frontière à Bâle ou *vice versa*	(4) 2.000	(4) 1.300	»

(1) Ces suppléments ne sont applicables qu'en trafic international.
(2) Ces prix exceptionnels sont également applicables aux gares intermédiaires lorsqu'il y a avantage pour le public.
(3) Ce supplément n'est prévu que pour la formation du supplément total à percevoir des voyageurs qui utilisent des voitures-lits du service Paris—Londres acheminées par le ferry-boat de Dunkerque à Douvres.
(4) Ces suppléments ne sont applicables qu'aux voyageurs utilisant les wagons-lits de 1re et 2e classe au départ d'Amsterdam et à destination de Bâle ou *vice versa*.

TEXTE PROPOSE

A. — *Barème ordinaire.* — Le montant du supplément à percevoir par place pour des parcours autres que ceux pour lesquels il est prévu des prix spéciaux en B ci-dessous, est indiqué ci-après:

PARCOURS	COMPARTIMENTS DE 1re classe.	2e classe.	3e classe.
	Francs.	Francs.	Francs.
De 300 à 599 kilomètres	3.450	2.300	»
De 600 à 899 kilomètres	3.900	2.600	»
De 900 à 1.149 kilomètres	4.600	3.100	»
A partir de 1.150 kilomètres	5.400	3.600	»

B. — *Prix spéciaux.* — Pour les parcours désignés ci-après, le montant du supplément est fixé comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous en regard de chacun d'eux:

PARCOURS	COMPARTIMENTS DE 1re classe.	2e classe.	3e classe (1).
	Francs.	Francs.	Francs.
Paris à { Genève / Quimper } ou *vice versa*	(2) 3.450	(2) 2.300	»
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*	(3) 2.220	(3) 1.620	»
Paris-Nord à Jeumont frontière ou *vice versa*	»	»	1.100
Paris-Est à Bâle ou *vice versa*	»	»	1.850
Calais-Maritime à Bâle ou *vice versa*	»	»	2.400
Boulogne-Maritime à Bâle ou *vice versa*	»	»	2.400
Boulogne-Maritime à Delle frontière ou *vice versa*	»	»	2.400
Calais-Maritime à Delle frontière ou *vice versa*	»	»	2.400
Bettembourg frontière à Bâle ou *vice versa*	(4) 2.000	(4) 1.300	»

(1) Ces suppléments ne sont applicables qu'en trafic international.
(2) Ces prix exceptionnels sont également applicables aux gares intermédiaires lorsqu'il y a avantage pour le public.
(3) Ce supplément n'est prévu que pour la formation du supplément total à percevoir des voyageurs qui utilisent des voitures-lits du service Paris—Londres acheminées par le ferry-boat de Dunkerque à Douvres.
(4) Ces suppléments ne sont applicables qu'aux voyageurs utilisant les wagons-lits de 1re et 2e classe au départ d'Amsterdam et à destination de Bâle ou *vice versa*.

II. — **Voitures-salon Pullman.**

TEXTE ACTUEL

1° Voyage effectué dans des voitures entrant dans la composition des trains autres que ceux qui sont désignés au 2° ci-après:

Le montant du supplément à percevoir par place est indiqué ci-après:

	PRIX par kilomètre.	MINIMUM de perception.
	Francs.	Francs.
1re classe	2,9	580
2e classe	1,9	380

TEXTE PROPOSE

1° Voyage effectué dans des voitures entrant dans la composition des trains autres que ceux qui sont désignés au 2° ci-après:

A. — Le montant du supplément à percevoir par place est indiqué ci-après:

	PRIX par kilomètre.	MINIMUM de perception.
	Francs.	Francs.
1re classe	2,9	580
2e classe	1,9	380

B. — *Prix spéciaux.* — Pour les parcours désignés ci-après le montant du supplément est fixé comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous en regard de chacun d'eux:

TRAINS	PARCOURS	1re classe	2e classe.
		Francs.	Francs.
Sud-Express..	Paris—Bordeaux ou *vice versa*..	1.350	900
	Paris—Irun ou *vice versa*.....	1.800	1.200
	Bordeaux—Irun ou *vice versa*...	550	350
15 et 16.....	Paris—Dijon ou *vice versa*.....	800	»
	Paris—Lyon ou *vice versa*.....	1.350	»
1 et 2 (Mistral)	Paris—Dijon ou *vice versa*.....	800	»
	Paris—Lyon ou *vice versa*.....	1.350	»
	Paris—Marseille ou *vice versa*..	1.800	»
	Paris—Nice ou *vice versa*.....	2.300	»
	Lyon—Marseille ou *vice versa*...	800	»
	Lyon—Nice ou *vice versa*.....	1.350	»
	Marseille—Nice ou *vice versa*...	550	»

(*Paris, le 4 mai* 1954.)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14, 1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 (§ 1), du tarif n° 5, qui vient à expiration le 19 mai 1954, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1954:

Sucres (191).

RELATION de:	RELATION à:	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Thumeries (Chemins de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq).	Mâcon..	20 tonnes.	Barème 259.

(*Paris, le 4 mai* 1954.)

Conformément à l'article 14, 1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, sera appliqué à partir du 19 mai 1954 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

Billettes en acier (412) (2).

RELATION de	RELATION à	CONDITION de tonnage.	BARÈME applicable.
Le Creusot.	Saint-Etienne-Châteaucreux..	Par rames de 120 tonnes.	Barème 76.

(2) Voir à la fin du tarif n° 14 le texte de ce renvoi.

(*Paris, le 4 mai* 1954.)

Conformément à l'article 14, 1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les barèmes ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 21, seront appliqués à partir du 19 mai 1954, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1955:

Isolateurs en verre (739).

RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Saint-Yorre.	Marseille-Maritime	15 tonnes.	Barème 68.
Saint-Yorre.	Port-Saint-Louis-du-Rhône ...	15 tonnes.	Barème 67.

(*Paris, le 4 mai* 1954.)

4° *Projet de convention concernant des taxes convenues.*

Prorogation.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1954 la convention tarifaire type « eaux minérales » qu'elle a conclue avec la Compagnie fermière des eaux minérales d'Aix-les-Bains.

(*Paris, le 23 avril* 1954.)

5° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

27 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Société anonyme des voies ferrées des Landes.** — Proposition du 8 avril 1954 tendant à la création, au chapitre 51 (§ 12) du tarif n° 15, et au tarif n° 104, de dispositions applicables aux transports d'huiles minérales brutes de Parentis-en-Born à Gravenchon-Port-Jérôme. (*Journal officiel* du 13 avril 1954.)

Autorisation de mise en application des dispositions proposées à dater du 1er mai 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

22 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 avril 1954 tendant à modifier comme suit le tarif international pour le transport de la houille expédiée par rame de fort tonnage de certaines gares belges sur certaines gares françaises:

1° Admission des transports en wagons de particuliers;

2° Addition de la relation Monceau-Formation les Aubrais-Orléans. (*Journal officiel* du 21 avril 1954.)

Autorisation de mise en application des dispositions proposées à dater du 23 avril 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 avril 1954 tendant à supprimer la disposition complémentaire spéciale à l'article 35 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), interdisant la déclaration d'intérêt à la livraison dans les règlements provisoires pour le transport des marchandises échangées entre:

La France et l'Allemagne (zone orientale);

La France et la Pologne, via l'Allemagne (zone orientale). (*Journal officiel* du 21 avril 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire à partir du 1er mai 1954 des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 avril 1954 tendant à l'extension aux gares de Choques, Loos, la Madeleine et Sainte-Marguerite-Garage des dispositions prévues au paragraphe 17 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, en faveur des transports d'acide sulfurique de Chauny-Usines à destination de la Sarre. (*Journal officiel* du 13 avril 1954.)

Autorisation de mise en application des dispositions proposées à dater du 1er mai 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 avril 1954 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

Autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er mai 1954, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 avril 1954 tendant à créer un tarif international pour le transport à petite vitesse de vins, vins vinés (vins titrant plus de 15° d'alcool) et de jus de fruits exportés de la France sur l'Allemagne. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 1er mai 1954, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

27 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 mars 1954 tendant à créer au chapitre 5 du tarif n° 11 un nouveau paragraphe comportant des dispositions spéciales applicables au sable expédié par trains complets, de Fère-en-Tardenois à Ardeuil-Marvaux, en wagons chargés de 20 tonnes. (*Journal officiel* du 16 mars 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de retour du 10 avril 1954. (*Journal officiel* du 21 avril 1954.)

27 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 avril 1954 tendant à la modification, au chapitre 103 (§ 8) du tarif n° 12, des dispositions applicables aux transports d'asphalte par wagon de 20 tonnes en provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire français et desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français et expédié par cet établissement de la gare le desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exporté par ce point frontière ou ce port de mer. (*Journal officiel* du 6 avril 1954.)

29 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 avril 1954 tendant à étendre les dispositions prévues au chapitre 103 (§ 1er) du tarif n° 8 aux bois exotiques expédiés de la gare de Toulon à destination de Bâle ou Genève-Cornavin et exportés par ces points. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

29 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 avril 1954 tendant:

A la création, aux chapitres 9, paragraphes II et III et 51, du tarif n° 3, de dispositions applicables aux transports de fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre en provenance de certaines gares de la vallée du Rhône et de certaines gares de la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône et à destination de Paris-Bercy;

A la modification corrélative du chapitre 3 du tarif n° 3. (*Journal officiel* du 6 avril 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur immédiate donnée par décision du 21 avril 1954. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

26 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 mars 1954 tendant à créer un tarif international pour le transport de la houille expédiée par rame de fort tonnage de certaines gares belges sur certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 30 mars 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er avril 1954, donnée par décision du 31 mars 1954 (*Journal officiel* du 6 avril 1954), étant entendu que le tarif ne s'appliquera qu'aux envois remis par un expéditeur unique dans une gare unique.

30 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 avril 1954 tendant à étendre à toutes les gares de la région Sud-Est desservant un port méditerranéen les dispositions prévues au chapitre 9, paragraphe I, du tarif n° 8 en faveur des coques d'amandes pulvérisées et des grignons d'olives pulvérisés expédiés par wagons de 15 tonnes de Port-Saint-Louis-du-Rhône ou de Vintimille-frontière à Sorgues-Châteauneuf-du-Pape. (*Journal officiel* du 13 avril 1954.)

29 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 avril 1954 tendant à créer, au tarif n° 10, un nouveau chapitre 106 comportant des dispositions applicables aux cycles avec ou sans moteur expédiés de Nantes au Havre et exportés par ce port en wagons chargés de 3 et de 5 tonnes. (*Journal officiel* du 13 avril 1954.)

29 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 mars 1954 tendant à apporter les modifications suivantes aux tableaux I et II du tarif n° 116:

Tableau I (chapitre 1er): supprimer la relation Lutzelbourg à Lutzelbourg-Port-du-Canal;

Tableau III (chapitre 2): inscrire au littera *b*) de l'alinéa 2° les relations Lyon-Perrache 2 à Lyon-Vaise et Lyon-Perrache 2 à Lyon-Brotteaux (et vice-versa);

Tableau III (chapitre 2): supprimer au littera *d*) de l'alinéa 2° la gare de Saint-Marcel. (*Journal officiel* du 30 mars 1954.)

29 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 mars 1954 tendant à insérer, dans le chapitre 105 du tarif n° 7, un nouveau paragraphe II comportant une tarification réduite pour les transports, aux conditions du tarif 103, par wagon de 20 tonnes, des boues sèches provenant du lavage de la houille, en provenance d'une houillère de la Moselle, expédiées directement par cette houillère de la gare la desservant à un point frontière compris entre Zoufftgen (inclus) et Vireux (inclus) et exportées par ce point frontière. (*Journal officiel* du 9 mars 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de *veto* en date du 10 mars 1954 (*Journal officiel* du 16 mars 1954), sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que les dispositions proposées seront remplacées par les suivantes:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ ». — **Boues sèches provenant du lavage de la houille** (240).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1955.)

En provenance directe d'une gare desservant une houillère située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 82; de 100 à 199 km, barème 178; au delà, barème 272.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

3 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 avril 1954 tendant à créer, au tarif n° 13, un chapitre 106 comportant des dispositions applicables aux minerais de fer en vrac en provenance d'une mine desservie directement par une gare de la région Ouest, expédiés en wagon chargé de 20 tonnes par cette mine de la gare la desservant à Nantes-Etat, Chantenay et Caen pour être exportés par ces ports à destination d'un port de l'Angleterre situé sur la mer du Nord ou d'un port des côtes de l'Ecosse. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

3 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 avril 1954 tendant à créer, au tarif n° 15, un chapitre 111 comportant des dispositions spéciales applicables au bitume et au brai minéral expédiés de Rouen-Orléans ou Gravenchon-Port-Jérôme à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière situé entre Bâle (inclus) et Saint-Gingolph (inclus) et exportés par ce point frontière à destination définitive de la Suisse. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

24 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société de transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.), à Paris, pour le transport de voitures automobiles de tourisme immatriculées, transportées sur wagon de particuliers en provenance de certaines villes et à destination de Paris ou d'une localité située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris, présenté le 25 mars 1954. (*Journal officiel* du 30 mars 1954.)

30 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er avril 1954 tendant à étendre les dispositions du chapitre 11, paragraphe 1er du tarif n° 7 aux combustibles minéraux adressés à des usines de traitement de minerais de fer. (*Journal officiel* du 6 avril 1954.)

D. — Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° b) du cahier des charges.

8 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 27 avril 1954, conformément aux dispositions de l'article 14-1° *b*) du cahier des charges et concernant la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1954, de la durée de validité de la tarification comprise dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 15, applicable aux transports de goudron minéral de Caen à Rouen-Orléans. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

Par d'objection à la mise en vigueur à dater du 6 mai 1954.

E. — Approbation de convention tarifaire.

30 *avril* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.), à Paris, pour le transport de voitures automobiles de tourisme immatriculées, transportées sur wagon de particuliers en provenance de certaines villes et à destination de Paris ou d'une localité située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris, présenté le 25 mars 1954. (*Journal officiel* du 30 mars 1954.)

Approbation accordée après décision de veto du 21 avril 1954 (*Journal officiel* du 4 mai 1954) sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte de l'article 3 sera remplacé par le suivant:

Article 3.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Dispositions applicables par voie de détaxe.

Les envois sont taxés aux prix des barèmes du tarif n° 10 applicables aux véhicules transportés.

La recette nette annuelle apportée à la Société nationale des chemins de fer français par les transports prévus à l'article 1er sera établie en excluant les surtaxes locales temporaires, les taxes des voies des quais, le droit d'enregistrement et de timbre, le droit prévu au titre IV de l'article 28 des C. G. A. T. M. pour les envois ayant fait l'objet d'une déclaration de valeur, la redevance versée à la S. T. V. A. pour l'utilisation de ses wagons et la réduction accordée, par voie de détaxe, au groupement auquel adhère cette société, par application du chapitre 2, paragraphe III du tarif n° 10.

Lorsque la recette nette annuelle sera supérieure à la recette forfaitaire définie à l'alinéa ci-dessous, pour les voitures transportées dans l'année, aux conditions de la présente convention, il sera accordé à la S. T. V. A. une détaxe égale à la différence entre ces deux recettes.

La recette forfaitaire sera établie en appliquant aux voitures transportées sur les relations considérées les prix du barème 238 sur le poids forfaitaire de:

Une tonne par voiture pour les chargements de plusieurs voitures par wagon, 1,5 tonne par voiture pour les chargements d'une seule voiture par wagon;

Dans le cas où certains jours d'expédition auraient donné lieu à l'envoi de plusieurs wagons incomplètement chargés sur une même relation, il ne pourra être tenu compte, tant dans l'établissement de la recette nette que dans celui de la recette forfaitaire, que des wagons chargés complètement et d'un seul wagon incomplètement chargé par jour et par relation.

Le wagon incomplètement chargé à retenir pour l'établissement de la détaxe sera celui dont le chargement comporte le plus grand nombre de voitures.

En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, le prix forfaitaire par voiture prévu ci-dessus sera modifié à la même date et dans les mêmes proportions que les prix de ces tarifs.

Article 4.

(Sans changement.)

D'autre part, je n'ai pas d'objection à ce que soit adoptée, en ce qui concerne la procédure de modification du tableau annexé à la convention, la procédure admise pour les tableaux I, II et III du tarif n° 106, qui consiste à la mise en application des modifications proposées dans un délai de cinq jours à compter du jour de leur réception par mon administration, sauf opposition dans ce délai.

6° Erratum.

Erratum au *Journal officiel* du 27 avril 1954: convention tarifaire entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Relais-Camping, page 4053, l'article 6, Régime de transport, est complété comme suit:

« Toutefois les envois taxés aux prix prévus par wagon de 600 ou 800 unités-bouteilles sont transportés en régime ordinaire ».

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Neuvième liste additive à la liste de classement de l'année 1951 des candidats aux emplois réservés.

(*Journal officiel* du 25 mars 1953.)

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

D) 38 *bis* Serra (André); 173 *bis* Mestre (Robert).

Surveillant.

C) 205 *bis* Morales (Jean-François); 213 *bis* Sabathier (Zéphirin).

Concierge.

C) 39 *bis* Grenier (Georges); 83 *bis* Roussel (Louis); 89 *bis* Galopin (Pierre).

Gardien de bureau.

C) 8 *bis* Le Discord (François); 30 *bis* Sabathier (Zéphirin); 36 *bis* Royer (Victor); 37 *bis* Tribert (René); 75 *ter* Nicolas (Ange).
D) 7 *bis* Sicherre (Maurice).

Chauffeur d'automobiles.

D) 86 *bis* Pierquin (Roland).

Ouvrier spécialisé.

D) 24 Stumpf (Michel).

Jardinier.

C) 1 *bis* Piriou (Hervé).

Planton.

D) 11 *ter* Rosuel (Jean).

Veilleur de nuit.

C) 4 *bis* Royer (Victor).

EMPLOIS FÉMININS

Sténodactylographe.

E) 13 Brunet (Odette).

Concierge.

E) 15 *bis* Delrieu (Marthe).

Femme de service.

E) 34 *bis* Ratot (Constance).
E) 38 *bis* Le Moelligoux (Marie).

Ouvrière non spécialisée.

E) 20 *bis* Le Moelligoux (Marie).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

C) 881 *bis* Vigroux (Germain); 1184 *bis* Maurin (Robert); 1424 *bis* Manvieux (Bernard); 1436 *bis* Schemer (Pol).
D) 610 *bis* Gourlan (Jean); 713 *bis* De Lazaro (Victor).

Surveillant.

A) 5 Clutier (Victorien).
C) 1 *bis* Thomas (Félix); 571 *bis* Quilichini (Nicolas); 1101 *bis* Morales (Jean); 1214 *bis* Leprince (Maurice); 1369 *bis* Risch (Georges); 1394 *bis* Combes (Charles); 1441 *bis* Manvieux (Bernard); 1442 *bis* Schemer (Pol); 1538 *bis* lire Lefebvre (Achille) au lieu de Ferrari (Paul); 1538 *ter* Ferrari (Paul); 1560 *bis* Genest (Roger); 1577 *bis* Chagneau (Paul); 1591 *bis* Lauze (Henri); 1641 *bis* Cocheteux (Alfred); 1658 *bis* Tanguy (Louis); 1672 *bis* Jean (Henri).
D) 186 *bis* Gourlan (Jean); 228 *bis* Plagne (Joseph); 234 *ter* lire Bourgeois (Noël) au lieu de Alves (François); 234 *quater* lire Alves (François) au lieu de Soum (Raymond); 234 *quinquies* Soum (Raymond).

Concierge.

C) 306 *bis* Ascenci (Joseph); 379 *bis* Grenier (Georges); 525 *bis* Leprince (Maurice); 591 *bis* Risch (Georges); 598 *bis* Dourneau (Gaston); 671 *bis* Genest (Roger); 748 *bis* Tanguy (Louis).

Gardien de bureau.

C) 553 *bis* Sabathier (Zéphirin); 578 *bis* Leprince (Maurice); 690 *bis* Risch (Georges); 714 *bis* Dourneau (Gaston); 790 *bis* Grassot (Henri); 807 *bis* Chapavayre (Célestin); 825 *bis* Thiaville (Julien); 841 *bis* Nicolas (Ange); 882 *bis* Martin (Yves); 894 *bis* Tanguy (Louis); 910 *bis* Jean (Henri).

D) 67 *bis* Alexeline (Joseph); 115 *bis* Plagne (Joseph).

Chauffeur d'automobiles.

D) 124 *bis* Burgues (René).

Ouvrier spécialisé.

C) 119 *ter* D'Angelo (Eloi).

D) 183 *bis* Rouge (Guy); 186 *bis* Sauvant (Marcel); 208 *bis* Stumpf (Michel); 210 *ter* Herry (Paul).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

D) 41 *bis* Petiot (Raymond).

Veilleur de nuit.

C) 69 *bis* Fontanie (Charles).

Ouvrier sans spécialité.

C) 63 *bis* lire Barth (Eric) au lieu de Peron (Paul); 63 *ter* Peron (Paul).

D) 41 *bis* lire Slimane (Djilali) au lieu de De Vesine (Bernard); 41 *ter* Vesine (Bernard).

Jardinier.

D) 5 Berger (Henri).

Planton.

C) 382 *bis* Fontanie (Charles); 495 *bis* Richmond (Isidore); 506 *bis* Malfait (Raymond); 511 *bis* Attalah (Miloud); 546 *ter* Naranjo (Georges).

D) 27 *bis* Bahloul (Mohamed); 56 *bis* Slimane (Djilali); 79 *ter* Kadri (Hamma); 104 *bis* Rosuel (Jean).

EMPLOIS FÉMININS

Infirmière.

E) 1 Segalen (Jeanne).

Employée de bureau.

E) 901 *bis* Jardin (Odette).

Sténodactylographe.

E) 7 *bis* Meylan (Violette).

Concierge.

E) 190 *bis* Moisan (Anna); 207 *bis* Delrieu (Marthe); 228 *bis* Grangeon (Marcelle).

Surveillante.

E) 267 *ter* Grangeon (Marcelle).

Ouvrière non spécialisée.

E) 65 *bis* Sallou (Ambroisine).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Adjoint administratif.

D) 2 lire Dupanloux (Albert), rayé de la liste.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique des eaux et forêts.

D) 19 *bis* Yoko (Grégoire); 136 *bis* Charleux (Jean).

Garde des haras et dépôts d'étalons.

C) 2 Lauze (Henri).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Secrétariat d'Etat à la guerre.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICES EXTERIEURS

Agent secondaire des écoles militaires.

C) 72 *bis* Nicolas (Ange).

SERVICE DU GENIE

Casernier en France.

C) 187 *bis* Lamy (André); 320 *bis* Lefebvre (Achille); 342 *bis* Galopin (Pierre); 351 *bis* Cocheleux (Alfred).

D) 153 *bis* Ribanneau (Georges); 198 *bis* Plagne (Joseph).

Casernier en Algérie.

C) 57 *bis* Verjus (Jean); 77 *bis* Lefebvre (Achille); 80 *bis* lire Galopin (Pierre) au lieu de Moreau (Louis); 80 *ter* Moreau (Louis).

D) 52 *bis* Jujan (Albert).

Gardien de champ de tir.

C) 122 *bis* Pauliat (Henri).

Secrétariat d'Etat à la marine.

SERVICES EXTERIEURS

Agent de gardiennage des ports.

C) 37 *bis* Petit (Henri).

C') 1 lire Beuge (Louis) au lieu du n° 29.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

SERVICES EXTERIEURS — PARIS ET DEPARTEMENTS

EMPLOIS MASCULINS

Appariteur des facultés.

C) 88 *bis* Tabet (David); 90 *bis*, lire Rousset (Louis) au lieu de Schröder (Robert); 90 *ter* Schröder (Robert); 101 *bis* Foulon (Jean).

D) 9 *bis* Descamps (Louis).

Garçon de salle-bibliothèques des facultés.

C) 1 *bis* Tabet (David).

Garçon de laboratoire des facultés.

C) 1 *bis* Tabet (David).

Gardien de musées nationaux.

C) 1 Lire Guilbault (Gilbert) au lieu de Lecart (Jules); 1 *bis* Quechon (Jean); 1 *ter* Lecart (Jules); 2 *bis* Detcherry (Serge); 4 *bis* Gemble (Maurice); 14 *bis* Becheny (Maurice); 15 *bis* Gourdien (Maurice); 17 *bis* Alazet (Georges); 17 *ter* Duclos (Roger); 18 *bis* Riviere (Jean); 22 *bis* Frigeri (Jean-Pierre); 23 *bis* Baoudal (André); 25 *bis* Grivault (René); 30 *bis* Bernard (Jean); 31 *bis* Larrieu (Etienne); 32 *bis* Giudicelli (Paul).

D) 18 *bis* Vivet (André); 24 *bis* Gallais (Hyacinthe); 24 *ter* Valade (Henri); 24 *quater* Bocquet (Etienne).

Surveillant des monuments historiques.

D) 5 *bis* Cravi (Pascal).

Surveillant cycliste des palais nationaux.

D) 2 *bis* Picrauin (Roland).

MINISTERE DES FINANCES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Préposé des douanes.

C) 19 *bis* Carlotti (Ange).

D) 25 *bis* Yoko (Grégoire); 37 *bis* Clermont (Abel); 48 *bis*, lire Carrere (Alfred) au lieu de Rock (Marcel); 48 *ter* Rock (Marcel); 74 *bis* Auffret (Jean); 81 *bis* Cazarre (Aimé); 109 *bis* Martin (Bertrand); 129 *bis* Dejean (André).

Receveur buraliste de 2e classe.

C) 781 *bis* Houel (Maurice); 972 *bis* Bonnat (Georges); 1001 *bis* Brivet (André).

D) 362 *bis* Bedubourg (Jean); 365 *bis* Pessiglione (Michel); 413 *bis* Viennot (Henri).

Ouvrier des manufactures, service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (cadre technique).

Ajusteur

D) 1 Lire Sauvant (Marcel) au lieu de Bassetti (Gabriel); 1 *bis* Bassetti (Gabriel).

Menuisier.

D) 6 *bis* Dabreteau (Auguste); 8 *bis* Jehan (Louis).

Ouvrier des manufactures, service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (cadre fabrication).

C) 215 *bis* Manfredi (Roger); 371 *bis* Godard (Louis); 372 *bis* lire Brigeard (André) au lieu de Friconnet (Elie); 372 *ter* Friconnet (Elie).

D) 1010 *bis* Rollet (René); 1223 *bis* lire Migeot de Baran (Maurice) au lieu de Poulle (Michel); 1223 *ter* lire Poulle (Michel) au lieu de Thil (Bernard); 1223 *quater* Thil (Bernard); 1290 *bis* Saunard (Jean).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Gironde.

E) 25 *bis* lire Larrue (Pierrette) au lieu de Rouglan (Simone).

Finistère.

E) 30 *ter* Le Provost (Eugénie).

Maine-et-Loire.

E) 1 lire Poirier (Marie-Louise) au lieu de Godineau (Henriette); 1 *bis* Godineau (Henriette).

Seine.

E) 57 lire: Lefort (Marie) rayée de la liste; 70 lire Guillaume (Aline) rayée de la liste; 105 *bis* lire Le Gallic (Rosalie) rayée de la liste; 111 lire Oger (Suzanne) rayée de la liste.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Gardien de la paix.

D) 8 *bis* lire Lebert (Charles) au lieu de Hug (Edouard); 8 *ter* Hug (Edouard); 8 *quater* Bolzoins (Marcel); 8 *quinquies* Villette (Paul); 11 *bis* lire Vincent (Jean) au lieu de Ferleux (Robert); 11 *ter* Ferleux (Robert).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

C) 5 *bis* Chauvel (Victor).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent des lignes.

C) 12 *bis* Carlotti (Ange).

D) 31 *bis* Vaissade (Pierre); 113 *bis* Martin (Bertrand); 131 *bis* Dejean (André).

Chargeur.

D) 54 *bis* Martin (Bertrand).

Facteur des postes,

C) 119 *bis* Bretelle (Serge).

D) 99 *bis* Moreau (Pierre); 111 *bis* Ghellouci (Mohamed); 116 *bis* lire Baraer (Yves), au lieu de Bairi (Omar); 116 *ter* Bairi (Omar); 194 *ter* Jujan (Albert); 206 *bis* Pessiglione (Michel); 223 *bis* Carrere (Alfred); 329 *bis* Vauzelle (Emile); 379 *bis* de Torres (Joseph); 389 *bis* Guinet (Gaston); 432 *bis* Cailloux (André); 432 *ter* Dejean (André).

Manutentionnaire des postes.

C) 6 *bis* Lachaud (Jean).

D) 83 *bis* de Lazaro (Victor); 100 *bis* Vauzelle (Emile); 127 *bis* Piquet (Roger).

Auxiliaire temporaire de la distribution postale,

D) 1 *bis* Liaou (Ben Chemouel Zenou).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Agent surveillant.

C) 70 *bis* Lamy (André).

D) 29 *bis* Noël (Gabriel).

Mécanicien,

D) 13 *bis* Sauvant (Marcel).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent des travaux,

D) 88 *bis* Lafontaine (Alphonse).

Eclusier, pontier, barragiste titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce.

D) 2 *bis* Porte (Lucien); 22 *bis* Kourdouli (Mohamed); 22 *ter* Alberti (Vital).

Secrétariat général de la marine marchande.

Syndic des gens de mer.

D) 86 *ter* Martin (Bertrand).

Secrétariat général de l'aviation civile et commerciale.

Gardien d'aérodrome.

D) 29 *bis* Ribanneau (Georges).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

C) 12 *bis* Chastanet (Pierre).

Garde des cimetières.

C) 7 *bis* Richard (André).

Gardes des promenades.

C) 2 *bis* Faure (Jacques); 11 *bis* Audo (Robert).

D) 1 lire Lagrange (Lucien) au lieu de Berthaudeau (Edmond).

Surveillant des établissements charitables municipaux,

C) 1 *bis* Dubreuil (Fernand).

D) 5 Noël (Gabriel).

EMPLOIS FÉMININS

Femme de service des écoles primaires et maternelles de la ville de Paris (service continu).

E) 2 *bis* Depaepe (Augustine); 9 *bis* Moreau (Augustine).

Servante des établissements départementaux d'assistance.

E) 1 lire Battavoine (Madeleine) au lieu de Serin (Marthe); 1 *bis* Serin (Marthe).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA DESINFECTION

Désinfecteur.

C) 1 *bis* Lauze (Henri).

SERVICES ACTIFS

Gardien de la paix.

D) 23 *bis* Vincent (Jean).

Agent spécial de commissariat.

C) 23 *bis* Quilichini (Nicolas); 45 *bis* Vigroux (Germain).
D) 49 *quater* Noël (Gabriel).

BOURSE DES VALEURS

Garde.

C) 22 *ter* Sabathier (Zéphirin).

MAISON DEPARTEMENTALE DE NANTERRE

Surveillant.

D) 2 *bis* Ribanneau (Georges).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS ADMINISTRATIFS

EMPLOIS MIXTES

Employé ordinaire.

D) 38 *bis* Roques (Jean).
E) 41 *bis* Jardin (Odette).

Employé aux écritures.

D) 56 *bis* Roques (Jean); 94 **bis** Laure (Paul).
E) 8 *bis* Richer (Simone).

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

C) 85 *bis* Chagneau (Paul).

Planton manutentionnaire.

C) 40 *ter* Fontanie (Charles); 76 *bis* lire Chagneau (Paul) au lieu de Jeanroch (Henri); 76 *ter* Jeanroch (Henri).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Emploi commun à tous les services.

Garçon de bureau.

D) 25 *ter* lire Pliquet (Roger) au lieu de Charles (Jean); 25 *quater* Charles (Jean).

Planton.

D) 9 *bis* Harireche (Ahmed).

Facteur aux écritures.

D) 150 *bis* Bastaert (Pierre).

Ouvrier professionnel de 2e classe voie et bâtiment.

D) 7 *bis* Pruvost (Henri).

Emploi particulier au service du matériel et de la traction.

Manœuvre des dépôts.

D) 1 *bis* Moles (Jean).

Huitième liste provisoire complémentaire de classement pour les emplois exigeant un examen commun ou d'aptitude technique spéciale concernant les candidats qui ont déposé leur demande entre le 30 septembre 1951 et le 1er octobre 1952 et établie en application de l'article 9 de la loi du 19 août 1950.

(*Journal officiel* du 13 septembre 1953.)

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

C) 413 *bis* Couturier (Georges); 415 *bis* Courne (Georges).

Surveillant.

C) 357 *ter* Menu (Fernand).
D) 51 *bis* Roicomte (André).

Gardien de bureau.

C) 114 *bis* Lallemand (Raymond); 135 *bis* Menu (Fernand).

Chauffeur d'automobiles.

D) 93 *bis* Ventura (Léoniel).

Planton.

C) 90 *bis* Castellan (Désiré); 110 *bis* Vincenot (Gustave).
D) 15 *bis* lire Claire-Eugénie (Henri) au lieu de Guedouar (Rabah); 15 *ter* Guedouar (Rabah).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 391 *bis* Nuller (Geneviève); 393 *bis* Peuch (Marie-Louise); 393 *ter* Pere (Germaine).

Standardiste.

E) 53 Hamon (Berthe).

Concierge.

E) 31 Ferrant (Stéphanie).

Femme de service.

E) 34 *bis* Batot (Constance).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

C) 1618 *bis* Baux (Georges); 1618 *ter* Hilbert (Julien); 1636 *bis* Caurant (Pierre); 1651 *bis* Lemoine (Louis); 1663 *bis* Reibel (Louis); 1678 *bis* Verbrugghen (Sylvain); 1683 *bis* Bringuier (Jean); 1738 *bis* Couturier (Georges); 1752 *bis* Rocchini (François); 1756 *bis* Balard (Louis); 1755 *ter* Courne (Georges); 1773 *bis* Benezet (Adolphe); 1785 *bis* Trebuchet (Henri); 1797 *bis* Costa (Thomas); 1803 *bis* Estier (Jean); 1821 *bis* Le Roux (François); 1825 *bis* Pernollet (Antoine).

D) 815 *bis* Vigneux (René); 841 *bis* Boishardy (Célestin)

Surveillant.

C) 1718 *bis* Jammes (Victorien); 1743 *bis* Passepont (Alphonse); 1755 *bis* Partouche (Moïse); 1789 *bis* Tomasini (Ignace); 1810 *bis* Seyer (Adolphe); 1823 *bis* Krolier (Arthur); 1853 *bis* Michaux (Serge); 1905 *bis* Belliardo (Pierre).

D) 246 *ter* Etchegaray (Jean); 249 *ter* Thiétry (Michel).

Concierge.

C) 805 *bis* Tomasini (Ignace); 821 *bis* Seyer (Adolphe); 822 *bis* Bedouin (Jean); 900 *ter* Menu (Fernand).

D) 109 *bis* Midon (Henri).

Gardien de bureau.

C) 932 *bis* Jammes (Victorien); 938 *bis* Heritier (Louis); 943 *bis* Passepont (Alphonse); 949 *bis* Leroy (Joseph); 960 *bis* Roullean (Roger); 965 *bis* Bro (Ferdinand); 973 *bis* Tomasini (Ignace); 1008 *ter* Belliardo (Pierre); 1008 *quater* Barrieutort (Joseph).

Chauffeur d'automobiles.

C) 137 *bis* lire Geourjon (Jean) au lieu de Magnol (Lucien); 137 *ter* Magnol (Lucien).

D) 263 *bis* Pallares (André).

Veilleur de nuit.

C) 130 *bis* Chalois (René).

D) 38 *bis* Carrat (Ulysse).

Ouvrier spécialisé.

D) 212 *bis* Fichter (Auguste).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

C) 78 *bis* lire Lacombe (Raymond) au lieu de Pastre (Noël); 78 *ter* lire Pastre (Noël) au lieu de Harkas (Rabah); 78 *quater* Harkas (Rabah).

Planton.

C) 624 *bis* Heritier (Louis); 626 *bis* Partouche (Moïse); 627 *bis* Beauvallot (Antoine); 629 *bis* lire Castellan (Désiré) au lieu de Lafi (Mohamed); 629 *ter* Lafi (Mohamed); 661 *bis* Vincenot (Gustave); 712 *bis* lire Chalois (René) au lieu de Bertaud (Pierre); 712 *ter* Bertaud (Pierre); 726 *bis* Bellfardo (Pierre); 730 *bis* Peyraud (Ernest).

D) 107 *ter* Slimani (Amar); 113 *bis* lire Claire-Eugenie (Henri) au lieu de Pascual (Maximilien); 113 *ter* Pascual (Maximilien); 114 *bis* Jezequel (François); 114 *ter* Thietry (Michel).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 1014 *bis* lire Roussel (Juliette) au lieu de Legonidec (Jeanne); 1014 *ter* Legonidec (Jeanne); 1041 *bis* Bourgeois (Emilie); 1048 *bis* Rouillay (Suzanne); 1050 *bis* Nuffer (Geneviève); 1054 *bis* Aussant (Germaine); 1056 *bis* Pere (Germaine).

Sténodactylographe.

E) 31 *bis* lire Hamon (Berthe) au lieu de Lechevallier (Jacqueline); 31 *ter* Lechevallier (Jacqueline).

Employée de bureau dactylographe.

E) 62 *bis* Lauzi (Jacqueline); 66 *bis* Bourgeois (Emilie).

Standardiste.

E) 90 *bis* Bourgeois (Emilie).

Concierge.

E) 256 *bis* Benard (Marie-Thérèse); 304 *bis* Ferrant (Stéphanie).

Surveillante.

E) 305 *bis* lire Roux (Marie) au lieu de Tognon (Augustine); 305 *ter* Tognon (Augustine); 343 *bis* Trebaol (Isabelle); 346 *bis* Villani (Joséphine).

Femme de service.

E) 177 *bis* Benard (Marie-Thérèse); 178 *bis* Roux (Marie); 204 Trebaol (Isabelle).

Ouvrière non spécialisée.

E) 127 *bis* Roux (Marie); 137 Trebaol (Isabelle).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Agent technique des eaux et forêts.

C) 54 *bis* Tallet (Lucien).

D) 198 *bis* Berthe (Pierre); 201 *bis* Collomp (Robert); 202 *bis* Pezieu (André); 207 *bis* Trusson (Albert); 225 *bis* Maston (André); 280 *bis* Teissier (Roger); 242 *bis* Lombard (Désiré); 246 *bis* Specty (Roger).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Secrétariat d'Etat à la guerre.

SERVICES EXTERIEURS

Agent secondaire des écoles militaires.

C) 80 *bis* lire Leroy (Joseph au lieu de Labigand (Emile); 80 *ter* lire Chalard (Bernard) au lieu de Patry (Jean); 80 *quater* Labigand (Emile); 80 *quinquies* lire Patry (Jean).

D) 22 *bis* Martin (Yves).

SERVICE DU GENIE

Casernier en France.

C) 371 *ter* Passepont (Alphonse); 376 *ter* Bro (Ferdinand).

D) 214 *bis* Bergamaschi (Mario); 227 *bis* Midon (Henri); 233 *bis* Thietry (Michel).

Casernier en Algérie.

D) 77 *bis* Bergamaschi (Mario).

Casernier en Tunisie.

D) 61 *bis* Bergamaschi (Mario).

Gardien de champ de tir.

C) 135 *ter* lire Fort (Jean) au lieu de Boquin (Roger); 135 *quater* Boquin (Roger).

ECOLE POLYTECHNIQUE

Chef surveillant.

D) 38 Dieumegard (Gaston).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Agent de gardiennage des ports.

D) 67 *bis* Le-Guiader (Christian).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Appariteur des facultés.

C) 111 *bis* Bro (Ferdinand); 123 *bis* Simon (Roger); 123 *ter* Paul (Roger).

Concierge de lycées.

C) 137 *bis* Stromboni (Jean-Baptiste); 137 *ter* Fort (Jean); 142 *bis* lire Rouel (Pierre) au lieu de Gautier (Henri); 142 *ter* Gautier (Henri).

D) 70 *quater* Phelep (Goulven).

Gardien des musées nationaux.

C) 40 *bis* Seyer (Adolphe); 41 *bis* Vaillant (Francis).

D) 34 *bis* Pignol (Alfred); 37 Ventura (Léontel).

MINISTERE DES FINANCES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Préposé des douanes.

D) 204 *bis* Berthe (Pierre); 209 *bis* Bergamaschi (Mario).

Receveur buraliste de 2e classe.

C) 1051 *bis* Caurant (Pierre); 1059 *bis* Tallec (André); 1066 *bis* Baux (Georges); 1079 *bis* Lemoine (Charles); 1096 *bis* Ragneau (Maurice); 1102 *bis* Cultru (Henri); 1140 *bis* Lanjuin (Jacques); 1164 *bis* Claperon (Jean); 1196 *bis* Lapouge (André); 1212 *bis* Batard (Louis); 1231 *bis* Benezet (Adolphe); 1235 *bis* Couve (René); 1242 *bis* Girieu (François); 1305 *bis* Pernollet (Antoine).

D) 511 *bis*, lire Bailly (Aimé), au lieu de Marsac (René); 511 *ter* Marsac (René); 523 *bis* George (Alfred); 542 *bis* Boishardy (Célestin); 551 Duvoisin (André).

Ouvrier des manufactures (services d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (cadre technique).

Maçon peintre.

C) 3 Messina (Victor).

Ouvrier des manufactures (services d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (cadre fabrication).

C) 490 *bis* Delmas (Marcel); 499 *bis* Puyol (Jean); 538 *bis* Nicolas (Jean).

D) 1325 *ter* Caroff (François); 1428 *bis* Parcelier (Louis);

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Gironde.

E) 25 *ter*, lire Rouglan (Simone) au lieu de Sagnelonge (Suzanne); 25 *quater* Sagnelonge (Suzanne).

Loiret.

E) 40 Bazin (Sofia); 41 Averbuch (Suzanne); 42 Goossaert (Alixa); 43 Le Gallic (Rosalie); 44 Oger (Suzanne).

Lot-et-Garonne.

E) 9 *bis* Bentejac (Carmen).

Nord.

E) 12 Lefort (Marie).

Seine.

E) 120 *bis* lire Bazin (Sofia) rayée de la liste; 135 lire Averbuch (Suzanne) rayée de la liste.

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

C) 36 *bis* Reignier (Hector).

D) 170 *bis* Berthe (Pierre); 171 *bis* Esnault (Marcel); 177 *bis* Verrier (Roger).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent des lignes.

D) 135 *bis* Bailly (Aimé); 143 *bis* Vaux (Aristide); 158 *bis* Latou (Marcel); 159 *bis* Vilson (Robert); 162 *bis* Roux (Lucien).

Chargeur.

D) 57 *bis* Bergamaschi (Mario); 64 *bis* Vonthron (Pierre).

Facteur des postes.

C) 170 *bis* Brives (Joseph); 173 *bis* Marchelidon (Lucien).

D) 440 *bis* Berthe (Pierre); 453 *bis* Bergamaschi (Mario); 468 *bis* Esnault (Marcel); 499 *bis* lire Vaux (Aristide) au lieu de Saffroy (Louis); 499 *ter* Saffroy (Louis); 511 *bis* Teissier (Roger); 526 *bis* Vonthron (Pierre); 535 *ter* Latou (Marcel); 543 *bis* lire Roux (Lucien) au lieu de Blanc (Camille); 543 *ter* Blanc (Camille).

Manutentionnaire des postes.

D) 142 *bis* Bergamaschi (Mario); 156 *bis* Jarjaille (André); 156 *ter* Dieumegard (Gaston); 157 *bis* Vonthron (Pierre).

Auxiliaire temporaire de la distribution postale.

D) 45 *bis* Martin (Jean).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Agent surveillant.

C) 186 *bis* Bro (Ferdinand); 192 *bis* Kroher (Arthur); 196 *bis* Paul (Roger); 205 *ter* Chalois (René).

Mécanicien.

D) 17 *bis* Ventura (Léontel).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Conducteur des voies navigables.

D) 95 *bis* Perier (Maurice).

SECRETARIAT GENERAL DE L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Gardien d'aérodrome.

C) 15 *bis* Fort (Jean).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Garde des cimetières.

C) 16 *ter* Raillart (Paul).

Garde des promenades.

D) 1 *bis* Berthaudeau (Edmond).

EMPLOIS FÉMININS

Femme de service des écoles primaires et maternelles de la ville de Paris (service continu).

E) 59 *bis* Cretin (Jeanne).

Femme de service des collèges modernes et techniques.

E) 6 *ter* Muller (Hélène).

ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX D'ASSISTANCE DE VILLERS-COTTERETS

EMPLOI MASCULIN

Surveillant.

D) 1 Carrat (Ulysse).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICES ACTIFS

Gardien de la paix.

D) 27 *bis* Dieumegard (Gaston).

Agent spécial de commissariat.

C) 146 *bis* Chalard (Bernard); 150 *bis* Courne (Georges)

MAISON DEPARTEMENTALE DE NANTERRE

Surveillant.

D) 1 Carrat (Ulysse).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé ordinaire.

C) 245 *bis* Cultru (Henri); 249 *bis* Bringuier (Jean); 273 *bis* Rocchini (François); 276 *bis* Lapouge (André); 282 *bis* Brives (Joseph); 298 *bis* Trebuchet (Henri); 311 *ter* Leray (Etienne); 312 *bis* Le Roux (François).

D) 155 *bis* Bailly (Aimé); 163 *bis* Castel (François); 176 *bis* Grosgeorge (Léon).

E) 66 Roume (Claire); 67 Aussant (Germaine).

Employé aux écritures.

C) 296 *bis* Hilbert (Julien); 310 *bis* Cultru (Henri); 314 *bis* Bringuier (Jean); 338 *ter* Rocchini (François); 342 *bis* Courne (Georges); 345 *bis* Brives (Joseph); 356 *bis* Trebuchet (Henri).

D) 225 *bis* Picoult (Serge).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Emploi commun à tous les services.

Dessinateur d'exécution.

D) 3 Clairefond (Alfred).

Emplois particuliers au service de l'exploitation

Facteur aux écritures.

C) 109 *bis* Conrad (Georges).

Homme d'équipe manutentionnaire.

C) 45 Girault (Henri).

D) 30 *bis* Sinsoulieu (Moïse).

Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.

Cantonnier.

C) 8 *bis* Lire Thuet (François) au lieu de Rabbe (Pierre); 8 *ter* Rabbe (Pierre); 12 Girault (Henri).

Manœuvre.

D) 7 *bis* Bonnet (Henri).

Emploi particulier au service du matériel et de la traction.

Manœuvre des dépôts.

D) 6 Sinsoulieu (Moïse).

Troisième liste additive à la liste de classement de l'année 1953 des candidats aux emplois réservés.

(*Journal officiel* du 13 février 1954.)

CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	TRAITEMENT budgétaire annuel ou mensuel (1).	INDEMNITÉS (2)	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
		Francs				
	Administrations centrales.					
	EMPLOI GROUPÉ					
	Emploi masculin.					
2	Commis et adjoint administratif (3).....	202.000	Diverses.	»	2/6	1/6
	Services extérieurs.					
	EMPLOI GROUPÉ					
	Emploi masculin.					
2	Commis (3).....	202.000	Diverses.	»	2/6	1/6
	Ministère des affaires étrangères.					
	EMPLOI NON GROUPÉ					
	Emploi masculin.					
2	Adjoint administratif.....	202.000	Diverses.	»	1/4	1/4
	Ministère de la défense nationale.					
	SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
	Services extérieurs.					
2	Expert titulaire du service de l'habillement.....	290.000	Diverses.	»	1/4	1/4
	Service de l'intendance.					
2	Vérificateur des taxes.....	299.000	Diverses.	»	3/8	3/8
	Ministère des finances.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
2	Chef d'atelier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).....	290.000	Diverses.	»	1/2	1/4
2	Chef d'atelier des magasins de culture (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).	290.000	Diverses.	»	1/2	1/4
2	Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générales des impôts (3).....	220.000	Diverses.	»	1/4	1/4
2	Agent de constatation des douanes et droits indirects (3).....	220.000	Diverses.	»	1/4	1/4
2	Agent de constatation du cadastre (3).....	220.000	Diverses.	»	1/4	1/4
2	Agent de recouvrement des services du Trésor (3)...	220.000	Diverses.	»	2/6	1/6
2	Receveur buraliste de 1re classe.....	210.000	Diverses.	»	3/4	»
2	Vérificateur de culture (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).....	290.000	Diverses.	»	1/2	1/4
	Emploi féminin.					
2	Chef d'atelier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).....	290.000	Diverses.	»	1/2	»
	Ministère de l'intérieur.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
1	Inspecteur de la sûreté nationale.....	299.000	Diverses.	»	1/4	1/4
1	Secrétaire de police.....	299.000	Diverses.	»	1/4	1/4
2	Agent spécial de la sûreté nationale.....	299.000	Diverses.	»	1/4	1/4
	Ministère des postes, télégraphes et téléphones.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emploi masculin.					
2	Agent d'exploitation masculin du service postal.....	220.000	Diverses.	»	1/4	1/4

CATÉGORIE	MINISTERES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	TRAITEMENT budgétaire annuel ou mensuel (1).	INDEMNITÉS (2)	EFFECTIF budgétaire	PROPORTIONS RÉSERVÉES	
					Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
		Francs.				
	Emplois féminins.					
2	Agent d'exploitation féminin du service postal.....	220.000	Diverses.	»	1/2	»
2	Agent d'exploitation féminin du service des chèques postaux, des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne des postes, télégraphes et téléphones	220.000	Diverses.	»	1/2	»
	Ministère de l'industrie et de l'énergie.					
	EMPLOI NON GROUPÉ					
	Emploi masculin.					
2	Commis des mines.....	202.000	Diverses.	»	1/3	1/6
	Ministère de la santé publique et de la population.					
	EMPLOI NON GROUPÉ					
	Emploi masculin.					
2	Lieutenant de police sanitaire.....	299.000	Diverses.	»	1/4	1/2
	Ministère du travail et de la sécurité sociale.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emploi masculin.					
2	Commis d'inspection.....	202.000	Diverses.	»	1/3	1/6
	Ministère des travaux publics et des transports.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emploi masculin.					
2	Commis des ponts et chaussées.....	202.000	Diverses.	»	1/3	1/6
	Emploi féminin.					
2	Commis des ponts et chaussées.....	202.000	Diverses.	»	1/2	»
	Préfecture de la Seine					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
2	Commis dactylographe au Crédit municipal.....	»	Diverses.	»	2/6	1/6
2	Commis régleur (service municipal des pompes funèbres)	»	Diverses.	»	2/6	1/6
	Emploi féminin.					
2	Commis dactylographe au Crédit municipal.....	»	Diverses.	»	1/2	»
	Electricité et Gaz de France.					
	EMPLOI NON GROUPÉ					
	Emploi mixte.					
2	Employé qualifié.....	25.760	Diverses.	»	2/10	1/10
	Société nationale des chemins de fer français.					
	EMPLOI NON GROUPÉ					
	Emploi masculin.					
	Emploi commun à tous les services.					
3	Employé stagiaire.....	17.348	Diverses.	»	3/5	1/4
	Régie autonome des transports parisiens.					
	EMPLOI NON GROUPÉ					
	Emploi masculin.					
2	Employé qualifié de bureau (ex-commis).....	»	Diverses.	»	»	»

(1) Les traitements de base ont cours dans les zones sans abattement.
(2) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.
(3) Emploi mixte.

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

Emplois mixtes

Commis et adjoint administratif.

C) 1 Gaffodio (Joseph) ; 2 Fournier (Jean-Paul) ; 3 Sarthou (Jean) ; 4 Garlantezec (Lucien) ; 5 Laborie (Claude-Jean) ; 6 Lionnais (Robert-Julien) ; 7 Sanchez (Vincent) ; 8 Parfait (Gabriel) ; 9 Auquit (Gérard) ; 10 Nivault (Gilbert) ; 11 Beslay (Bernard) ; 12 Favreau (Robert) ; 13 Saint (Marcel) ; 14 Candau (Jean) ; 15 Tel-Boïma (Raymond) ; 16 Menant (Serge) ; 17 Artus (Georges) ; 18 Renucci (Simon) ; 19 Belhot (Michel) ; 20 Mechali (Robert) ; 21 Bergot (Jean) ; 22 Beurton (France) ; 23 Menu (Roger) ; 24 Deconinck (Claude) ; 25 Migneaux (Pierre) ; 26 Mares (Georges) ; 27 Roscouet (Pierre) ; 28 Legendre (Pierre) ; 29 Clayer (Léon) ; 30 Boiron (Clovis) ; 31 Madrassi (Ange) ; 32 Pellelier (Georges) ; 33 Magnier (Joseph) ; 34 Henry (Maurice) ; 35 Maupas (Guy) ; 36 Lebon (Aimé) ; 37 Gary (Marcel) ; 38 Thureau (Pierre) ; 39 Thomas (Michel) ; 40 Gaudin (Bernard) ; 41 Farce (Claudinet) ; 42 Beaussier (Jacques) ; 43 Bignon (Maurice) ; 44 Durizi (Philippe) ; 45 Colson (Claude) ; 46 Meriadec (Jacques) ; 47 Birade (Marcel) ; 48 Derrien (Emile) ; 49 Ulysse (Jean) ; 50 Dekoning (Jacques) ; 51 Thomas (Ange) ; 52 Chenin (René) ; 53 Proust (Marcel) ; 54 Sebille (Claude) ; 55 Ballery (Auguste) ; 56 Grolleau (Jean-Baptiste) ; 57 Gueleux (Charles) ; 58 Lequelle (Omer).

D) 1 Garelli (Adolphe) ; 2 Autret (Ange) ; 3 Le Goguic (Pierre) ; 4 Michau (Marcel) ; 5 Brunetière (Jacques) ; 6 Romanet (Jean) ; 7 Oul (Ahmed Achour) ; 8 Tomsin (Roger) ; 9 Pompon (Jacques) ; 10 Zammit (Gilbert) ; 11 Remond (Edgard) ; 12 Martel (Léon) ; 13 Jabet (Léonard) ; 14 Oger (Henri) ; 15 Caperan (Jean) ; 16 Duval (Paul) ; 17 Bonne (Joseph) ; 18 Brodin (Albert) ; 19 Moch (Jules) ; 20 Courtin (Maurice) ; 21 Frejabue (Alfred) ; 22 Lepine (Marcel) ; 23 Vitse (Georges) ; 24 Audrain (Victor) ; 25 Jacquet (Robert) ; 26 Petit (Marcel) ; 27 Dehay (Gérard) ; 28 Benjamin (Yves) ; 29 Thevenet (Jean-Pierre).

E) 1 Barat (Suzanne) ; 2 De Rasse (Suzanne) ; 3 Meignan (Francine) ; 4 Lachaud (Simonne) ; 5 Frelard (Antoinette) ; 6 Jappin (Marie) ; 7 Pietrois (Germaine) ; 8 Louvet (Camille) ; 9 Mandirac (Lucienne) ; 10 Lanier (Simone) ; 11 Thebault (Paulette) ; 12 Capp (Mathilde) ; 13 Kounowski (Rachel) ; 14 Bordas (Yvonne) ; 15 Ilkine (Myriane) ; 16 Corrude (Madeleine) ; 17 Lutz (Odette) ; 18 Bonnay (Suzanne) ; 19 Guilloux (Jacqueline) ; 20 Carol (Marie-Joseph) ; 21 Poirson (Amélie) ; 22 Mollet (Pauline) ; 23 Lhuillier (Henriette) ; 24 Monerat (Madeleine) ; 25 Delvallée (Madeleine) ; 26 Gaudy (Marie-Louise).

Article R 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Brun (Raymond).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

Emplois mixtes

Commis.

A) 1 Lacroix (Léon) ; 2 Le Goff (Georges).

C) 1 Rossi (Sauveur) ; 2 Ballaj (Jankiel) ; 3 Patillaud (Roger) ; 4 Lemaire (Charles) ; 5 Hertrich (Pierre) ; 6 Matteuzi (Pierre) ; 7 Vassor (Bernard) ; 8 Portelette (Emile) ; 9 Marais (René) ; 10 Vergne (Raymond) ; 11 Faillet (André) ; 12 Pinaire (Jean) ; 13 Lapios (Roger) ; 14 Thomas (Cyr) ; 15 Colombier (Jules) ; 16 Courteville (Eugène) ; 17 Charton (Robert) ; 18 Lapp (Emile) ; 19 Gougnot (Lucien) ; 20 Hanot (Georges) ; 21 Martin (Jacques) ; 22 Baumgartner (Jean) ; 23 Brignol (Camille) ; 24 Pages (Léon) ; 25 Simon (Maurice) ; 26 Boireau (André) ; 27 Bories (Gabriel) ; 28 Pasols (Etienne) ; 29 Tastevin (Roger) ; 30 Fioux-Milan (Joseph) ; 31 Caron (Gilbert) ; 32 Guillory (Lucien) ; 33 Autem (Jules) ; 34 Ramousse (Henri) ; 35 Jacques (Gustave) ; 36 Djeved-Saad-El-Dine-Mehmed-Bey dit Lenoir (Frédéric) ; 37 Deniel (Hervé) ; 38 Jacquin (Marcel) ; 39 Gohl (Paul) ; 40 Arnaud (Max) ; 41 Lebold (Emile) ; 42 Queyrou (Camille) ; 43 Picard (Georges) ; 44 Faivre (Henri) ; 45 Chardonnet (Claude) ; 46 Coquart (Raymond) ; 47 Jeandel (Marcel) ; 48 Siboni (Yvan) ; 49 Cahour (André) ; 50 Flipo (Xavier) ; 51 Carmagnac (Adrien) ; 52 Poulain (Fernand) ; 53 Bourdillon (André) ; 54 Pengam (François) ; 55 Cocherie (Georges) ; 56 Blanc (Antonin) ; 57 Alexis (Jacques) ; 58 Salou (Yves) ; 59 Ommes (Jean) ; 60 Quilici (Raymond) ; 61 Abramowitz (Robert) ; 62 Saint-Loup (Jules) ; 63 Istria (Joseph) ; 64 Dumas (Cyprien) ; 65 Luquet (Ernest) ; 66 Pavis (René) ; 67 Hourdiaux (Georges) ; 68 Gourg (Paul) ; 69 Daragon (Ferdinand) ; 70 Zerbib (André) ; 71 Donsimoni (Jean) ; 72 Garambois (Jean) ; 73 Caprile (Paul) ; 74 Cohen (Gaston) ; 75 Bidot (Gustave) ; 76 Helet (Hervé) ; 77 Jost (Nicolas) ; 78 Eyer (Frédéric) ; 79 Salaün (Jean) ; 80 Vialla (Georges) ; 81 Cautellier (Louis) ; 82 Leduff (René) ; 83 Beneytout (Firmin) ; 84 Baradeau (Emile) ; 85 Callet (Jacques) ; 86 Ladaique (Raymond) ; 87 Reiss (Charles) ; 88 Dessert (René) ; 89 Moine (Maurice) ; 90 Boucher (André) ; 91 Lagarde (Paul) ; 92 Gros (Pierre) ; 93 Lopez (Eugène) ; 94 Mouginot (Pierre) ; 95 Menjuzan (Jean) ; 96 Alforant (Roland) ; 97 Rouhy (Emile) ; 98 Berard (Pierre) ; 99 Le Guevel (Pierre).

100 L'Héritier (Georges) ; 101 Barrau (Irénée) ; 102 Olivier (François) ; 103 Mouchette (Vincent) ; 104 Mounier (Léon) ; 105 Pierrard (Emile) ; 106 Perrossier (Jacques) ; 107 Salmon (Emile) ; 108 Jaffredo (René) ; 109 Moirot (Camille) ; 110 Gourgues (Armand) ; 111 Goetz (Paul) ; 112 Wullens (Jean) ; 113 Lacaze (Louis) ; 114 Estier (Jean) ; 115 Montagne (Jean) ; 116 Morier (Auguste) ; 117 Janet (Maurice) ; 118 Verouil (Emile) ; 119 Huc (Eugène) ; 120 Charreron (Jules) ; 121 Menu (Roger) ; 122 Martin (Hyppolyte) ; 123 Bataille (Paul) ; 124 Migneaux (Pierre) ; 125 Eberling (Roger) ; 126 Dupuis (Pierre) ; 127 Le Quere (Jean) ; 128 Moisson (Auguste) ; 129 Filippi (Robert) ; 130 Roscouet (Pierre) ; 131 Feral (André) ; 132 Dassaud (Maurice) ; 133 Travaux (Auguste) ; 134 Boiron (Clovis) ; 135 Simoën (Albert) ; 136 Madrassi (Ange) ; 137 Bar (René) ; 138 Goutieras (Léon) ; 139 Pellelier (Georges) ; 140 Gaillard (Yves) ; 141 Besse (Jacques) ; 142 Xavier (André) ; 143 Page (Lucien) ; 144 Decanini (Eugène) ; 145 Petiteau (Julien) ; 146 Evrard (André) ; 147 Caël (Pierre) ; 148 Reissert (Emile) ; 149 Lafferayrie (Clovis) ; 150 Henry (Maurice) ; 151 Moinard (Edouard) ; 152 Poirey (Lionel) ; 153 Moureau (Léon) ; 154 Lebon (Aimé) ; 155 Gary (Marcel) ; 156 Thureau (Pierre) ; 157 Le Boulicaut (Roger) ; 158 Thomas (Michel) ; 159 Gaudin (Bernard) ; 160 Sire (Raymond) ; 161 Jeunesse (René) ; 162 Beaussier (Jacques) ; 163 Pouliquen (Yves) ; 164 Schelcher (Paul) ; 165 Bignon (Maurice) ; 166 Fanet (Georges) ; 167 Creuze-Deschatelliers (Georges) ; 168 Durizi (Philippe) ; 169 Royant (Louis) ; 170 Lambert (Robert) ; 171 Gervaise (Paul) ; 172 Jan (Urbain) ; 173 Brigaud (Emile) ; 174 Meriadec (Jacques) ; 175 Birade (Marcel) ; 176 Jarry (Louis) ; 177 Derrien (Emile) ; 178 Allais (Charles) ; 179 Chavet (Louis) ; 180 Boterf (Pierre) ; 181 Dekoning (Jacques) ; 182 Boitlin-Bardot (Henri) ; 183 Moulard (Georges) ; 184 Le Pocreau (Pierre) ; 185 Tordjmann (Michel) ; 186 Rigault (Christian) ; 187 Jeanmaire (Georges) ; 188 Lhost (Robert) ; 189 Lecointe (Louis) ; 190 Bailiche (Jean) ; 191 Martin (Antoine) ; 192 Guinot (Hubert) ; 193 Guillerme (Joseph) ; 194 Sebille (Claude) ; 195 Cornuault (Emile) ; 196 Evrard (Julien) ; 197 Delmas (Etienne) ; 198 Pietri (Jacques) ; 199 Wagon (Marceau) ; 200 Massar (Adrien) ; 201 Gitton (Robert) ; 202 Grolleau (Jean-Baptiste) ; 203 Gueleux (Charles) ; 204 Breton (Joseph) ; 205 Bremaud (Paul) ; 206 Bousquet (Marcel) ; 207 Bozonnet (Henri) ; 208 Hoch (Georges) ; 209 Herman (Paul).

D) 1 Garelli (Adolphe) ; 2 Bouyssoux (François) ; 3 Vaillans (Roger) ; 4 Calves (Divy) ; 5 Poriquet (Jean) ; 6 Peretti (Paul) ; 7 Thunlier (Albert) ; 8 Calastrème (Louis) ; 9 Kerrien (Joseph) ; 10 Albert (Georges) ; 11 Paul (François) ; 12 Soubeyrand (Régis) ; 13 Hennequin (Félix) ; 14 Orsatelli (Jean) ; 15 Sanzey (Charles) ; 16 Joignaux (Maurice) ; 17 Benoit (Henri) ; 18 Gay (Georges) ; 19 Caillat (Robert) ; 20 Waegele (Alfred) ; 21 Giordanengo (Elie) ; 22 Defranchi (François) ; 23 Moschel (Gustave) ; 24 Domange (Georges) ; 25 Petitpreche (Julien) ; 26 Seller (Sebastien) ; 27 Lanfranchi (Séverin) ; 28 Etienne (Max) ; 29 Lanier (Jean) ; 30 Paquet (Joseph) ; 31 Mascles (Irénée) ; 32 Miquel (Roger) ; 33 Pourchet (Georges) ; 34 Jouanno (Jean) ; 35 Dupanloux (Albert) ; 36 Payen (Louis) ; 37 Alric (Michel) ; 38 Venezia (Sauveur) ; 39 Morisson (Pierre) ; 40 Bourreau (Paul) ; 41 Prevost (Jean) ; 42 Filippi (Filippino) ; 43 Luca (Clément) ; 44 Offroy (Edouard) ; 45 Bourbigot (Louis) ; 46 Nicolas (Jacques) ; 47 Romanet (Jean) ; 48 Cambon (Firmin) ; 49 Simonet (Gabriel) ; 50 Oulieu (René) ; 51 Goussaire (Lucien) ; 52 Bastrios (Marcel) ; 53 Matt (Auguste) ; 54 Le Roux (Jean) ; 55 Cresp (Gaston) ; 56 Pedel (René) ; 57 Wanlz (Georges) ; 58 Mathlen (Georges) ; 59 Charpy (Gilbert) ; 60 Saudinos (Jean) ; 61 Rivière (André) ; 62 Peuch (Marcel) ; 63 Gil (Maurice) ; 64 Thoraval (Georges) ; 65 Bonnet (Eugène) ; 66 Berry (Paul) ; 67 Cabrol (Jean-Pierre) ; 68 Biau (Paul) ; 69 Lavignac (Marc) ; 70 Pesmau (René) ; 71 Hougard (André) ; 72 Zammit (Gilbert) ; 73 Gardelle (Roger) ; 74 Mattei (Paul) ; 75 Robert (René) ; 76 Cornlquel (Louis) ; 77 Combo (Ulysse) ; 78 Rumebe (Elie) ; 79 Fortier (André) ; 80 Mehl (Pierre) ; 81 Daniel (René) ; 82 Jeune (Robert) ; 83 Hippert (René) ; 84 Portet (Marcel) ; 85 Bory (Jacques) ; 86 Rocoplan (Jean) ; 87 Bataille (Jean) ; 88 Laurent (Paul) ; 89 Lenvec (Paul) ; 90 Viennot (Fernand) ; 91 Oger (Henri) , 92 Caperan (Jean) ; 93 Lannes (Joseph) ; 94 Delage (Claude) ; 95 Gaillard (Louis) ; 96 Pele (Pierre) ; 97 Drapier (Alfred) ; 98 Darmaillac (Jean) ; 99 Dayma (Armand).

100 Poupart (Jean) ; 101 Janin (Georges) ; 102 Duclos (Edmond) ; 103 Leroy (Raymond) ; 104 Milano (Jean-Joseph) ; 105 Pasini (Séraphin) ; 106 Allain (Robert) ; 107 Raymond (René) ; 108 Groux (Georges) ; 109 Vanel (Robert) ; 110 Brodin (Albert) ; 111 Ponti (Charles) ; 112 Eychenne (Marcel) ; 113 Laforce (René) ; 114 Souchet (Louis) ; 115 Le Bozec (Jean-Marie) ; 116 Briottet (Jean) ; 117 Soulat (Jean) ; 118 Bureau (Marcel) ; 119 Garcia (Rodolphe) ; 120 Guillet (Pierre) ; 121 Rousseau (Guy) ; 122 Martinet (Pierre) ; 123 Huysman (Robert) ; 124 Lasserre (René) ; 125 Bescond (Jean) ; 126 Stephan (Yves) ; 127 Hopital (Marcel) ; 128 Grignard (Raymond) ; 129 Laporte (Robert) ; 130 Treanton (Hervé) ; 131 Thaly (Louis) ; 132 Deray (Edmond) ; 133 Perron (Léon) ; 134 Reibel (Albert) ; 135 Marlien (Hubert) ; 136 Stoquert (Camille) ; 137 Terrieux (René) ; 138 Vilse (Georges) ; 139 Thouret (Maurice) ; 140 Rey (Henri) ; 141 Leidinger (Henri) ; 142 Philouze (Joseph) ; 143 Seigneurin (Pierre) ; 144 Caügis (Jacques) ; 145 Le Melayer (Raymond) ; 146 Portier (Francis) ; 147 Jacquet (Robert) ; 148 Allouche (Jean-Pierre) ; 149 Paget (Robert) ; 150 Coudert (François) ; 151 Lambolez (Michel) ; 152 Pernaut (Henri) ; 153 Auge (Roland) ; 154 Le Bruchec (Marcel) ; 155 Dehay (Gérard) ; 156 Bruneau (Bernard) ; 157 Coltee (Gabriel) ; 158 Le Vagueresse (René) ; 159 Champaux (Henri) ; 160 Thibon (Henri) ; 161 Benjamin (Yves) ; 162 Thevenet (Jean-Pierre) ; 163 Strasbach (Roger).

E) 1 Nectoux (Marie) ; 2 Naurouse (Jeanne) ; 3 Franc (Madeleine) ; 4 Mathiot (Bénédicte) ; 5 Gobeaux (Raymonde) ; 6 Outekhine (Simone) ; 7 Allin (Raymonde) ; 8 Mathieu (Marie) ; 9 Bernier (Marie) ; 10 Ferrat (Catherine) ; 11 Menou (Cécile) ; 12 Le Gourierec (Yvette) ; 13 Brunet (Claire) ; 14 Bouisset (Lucienne) ; 15 Lang (Marie-Louise) ; 16 Vermande (Jeanne) ; 17 Jan (Maria) ; 18 Lhorme (Marie) ; 19 Mathon (Marcelle) ; 20 Ducluzeau (Renée) ; 21 Fiat (Andrée) ; 22 Picon (Nicole) ; 23 Cadet (Jeanne) ; 24 Augis (Jeanne) ; 25 Chrétien (Madeleine) ; 26 Demarne (Reine) ; 27 Fraysse (Marthe) ; 28 Salou (Noëlle) ; 29 Leroy (Marie) ; 30 Rouanne (Céline) ; 31 Vives (Madeleine) ; 32 Richier (Juliette) ; 33 Moinaud (Geneviève) ; 34 Giraud (Marie-Yvonne) ; 35 Falchum (Clarisse) ; 36 Guillaud (Estelle) ; 37 Apied (Germaine) ; 38 Holte (Aline) ; 39 Beauchart (Gorgette) ; 40 Polak (Sophie) ; 41 Renoult (Eliane) ; 42 Talieu (Char-

lotte) ; 43 Baisse (Georgette) ; 44 Raybaud (Lina) ; 45 Cartelier (Marie-Claudine) ; 46 Kounowski (Rachel) ; 47 Mouly (Paule) ; 48 Gautier (Blanche) ; 49 Guimard (Raymonde) ; 50 Bordas (Yvonne) ; 51 Rousseau (Jacqueline) ; 52 Lemarie (Marie-Thérèse) ; 53 Cavalin (Henriette) ; 54 Ilkine (Myriam) ; 55 Candau (Marie-Louise) ; 56 Veuilliez (Joséphine) ; 57 Jacq (Marguerite) ; 58 Cann (Yvonne) ; 59 Harissart (Denise) ; 60 Bruc (Odette) ; 61 Corrude (Madeleine), 62 Forveille (Magdeleine) ; 63 Lutz (Odette) ; 64 Chapon (Aline) ; 65 Bisserier (Renée) ; 66 Barberger (Marie-Anne) ; 67 Chague (Marie) ; 68 Scanga (Anne-Marie) ; 69 Foissac (Anne-Marie) ; 70 Baunier (Suzanne) ; 71 Natu (Jeanne) ; 72 Guilloux (Jacqueline) ; 73 Carré (Marie) ; 74 Carol (Marie-Joseph) ; 75 Abd-El-Kader (Jeanine) ; 76 Galea (Marguerite) ; 77 Poirson (Emilie) ; 78 Mollet (Pauline) ; 79 Lhuillier (Henriette) ; 80 Ballet (Léonie) ; 81 Gourmelon (Anna) ; 82 Deliot (Lucienne) ; 83 Nouaille (Andrée) ; 84 Faucher (Paulette) ; 85 Gaudy (Marie-Louise) ; 86 Chesse (Jeanne) ; 87 Clement (Denise) ; 88 Cossonnière (Jeanine) ; 89 Benoit (Marie-Reine) ; 90 Gobert (Marie-Louise).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Van-Ngo-The ; Pradier (Robert) ; Migot (Henri) ; Laviec (Edouard) ; Ciampi (Modeste) ; Le Mouel (Yves) ; Bonnetay (Roger) ; Mouton (Albert) ; Landre (Xavier) ; Bonnet (Raymond) ; Colrat (Pierre) ; Frappy (Jeanine).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOI MASCULIN

Adjoint administratif.

C) 1 Bardou (Bernard) ; 2 Belfort (Daniel) ; 3 Lancelevée (Joanny) ; 4 Poirette (Michel) ; 5 Vitzling (Jean) ; 6 Legendre (Pierre) ; 7 Durizi (Philippe) ; 8 Batiot (Joseph).

D) 1 Gouvion (Jean-Pierre) ; 2 Pierre (Raymond).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Commis des eaux et forêts.

C) 1 Bonnavent (Jean) ; 2 Broussy (Raymond) ; 3 Llopez (Paul).

D) 1 Salaun (Fernand) ; 2 Gueguen (Louis) ; 3 Delgenes (Jean) ; 4 Lagaude (Maurice).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Secrétariat d'Etat à la guerre.

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

SERVICE DE L'INTENDANCE

Vérificateur des taxes.

D) 1 Douillard (Pierre) ; 2 Bricon (René) ; 3 Albert (Marcel).

MINISTERE DES FINANCES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

A) 1 Mallet (Marius).

C) 1 Cazes (Gaston) ; 2 Reymond (Nestor) ; 3 Tabournel (Raymond) ; 4 Bargin (François) ; 5 Le Corre (Gustave) ; 6 Berard (François).

D) 1 Delorme (Paul) ; 2 Fontana (François) ; 3 Espuna (Raymond) ; 4 Colombani (Joseph) ; 5 Parent (Emile) ; 6 Soubie (Bertrand) ; 7 Morcello (Henri) ; 8 Hazim ben Amar ; 9 Payret (Joseph) ; 10 Rousse (Gilbert) ; 11 Mattei (Mathieu) ; 12 Jourdan (Jean) ; 13 Jean (Camille) ; 14 Bosc (Hdebert) ; 15 Leclere (Edouard) ; 16 Peyron (Jean) ; 17 George (Maurice) ; 18 Barisone (Joseph) ; 19 Cournut (Adrien) ; 20 Mahieu (Robert) ; 21 Lesne (Pierre) ; 22 Milano (Jean-Joseph) ; 23 Le Bayon (Gildas) ; 24 Kerdoncuff (Henri) ; 25 Capt (Ernest) ; 26 Thouvenin (Robert) ; 27 Massing (Bernard) ; 28 Le Ray (Alphonse).

E) 1 Gobeaux (Raymonde).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Vergnes (Lucien).

Agent de constatation des douanes et droits indirects.

C) 1 Maillet (Jacques) ; 2 Lucchini (Jean) ; 3 Breuillard (Pierre) ; 4 Jeangirard (Roger) ; 5 Aulery (Jacques) ; 6 Bresque (René) ; 7 Reton (Charles).

D) 1 Chauvin (Joseph) ; 2 Nativel (Leny) ; 3 Bonaldi (François) ; 4 Nivagglioni (Noël) ; 5 Sailley (Henri) ; 6 Bridoux (Gérard) ; 7 Brouard (Louis) ; 8 Thuillier (Roger) ; 9 Peyron (Jean) ; 10 Bablon (Marcel) ; 11 Jantaud (Roger) ; 12 Roby (Jean-Baptiste) ; 13 Ledieu (Maurice) ; 14 Brout (Maurice) ; 15 Roux (Jean) ; 16 Royer (Georges) ; 17 Vidaillac (Abel) ; 18 Laizet (Yves) ; 19 Mathieu (Gabriel) ; 20 Lefebvre (Emile) ; 21 Dupin de Majoubert (Emilien) ; 22 Pineau (Gaston) ; 23 Durand (Michel) ; 24 Gautier (André).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Vuillemenot (René).

Agent de constatation du cadastre.

C) 1 Husson (Joseph) ; 2 Paumier (Louis) ; 3 Picq (Michel).

D) 1 Leziart (Vincent) ; 2 Payen (Arthur) ; 3 Laporte (Robert) ; 4 Ligare (Michel).

Agent de recouvrement des services du Trésor.

C) 1 Charrier (André) ; 2 Filippini (François) ; 3 Lecointe (Alfred) ; 4 Privolt (Jean-Pierre) ; 5 Moreile (Jacques) ; 6 Brandon (Jean-Baptiste) ; 7 Girard (René) ; 8 Chateau (André) ; 9 Laval (Albert) ; 10 Moisson (Auguste) ; 11 Filippi (Robert) ; 12 Caël (Pierre) ; 13 Le Boulicaut (Roger) ; 14 Nunzi (Nonce) ; 15 Boukres (Kaddour) ; 16 Rigault (Christian) ; 17 Denoual (Michel) ; 18 Pietri (Jacques) ; 19 Le Coz (Jean).

D) 1 Campana (Jean) ; 2 Olivier (Emmanuel) ; 3 Serra (André) ; 4 Bianconi (Joseph) ; 5 Kermec (Hervé) ; 6 Jamet (Christian) ; 7 Picard (Roland) ; 8 Saunie (Camille) ; 9 Piazza (Paul-Antoine) ; 10 Labat (Marcel) ; 11 Buttin (Cyrille) ; 12 Moricet (André) ; 13 Bethoule (Léon) ; 14. Guglielmi (Paul) ; 15 Miquel (Roger) ; 16 Guinchard (André) ; 17 Roques (Jean) ; 18 Emile (Jules) ; 19 Laporte (Jean) ; 20 Sesque (Louis) ; 21 Storfiler (Joseph) ; 22 Rivière (André) ; 23 Julien (Jean) ; 24 Paquiet (Robert) ; 25 Roques (Germain) ; 26 Marcantoni (Pierre) ; 27 Ferlicot (René) ; 28 Faret (Gustave) ; 29 Le Roch (Victor) ; 30 Ameloneau (Georges) ; 31 Le Roux (François) ; 32. Hippert (René) ; 33 Corsini (Pierre) ; 34 Lenvec (Paul) ; 35 Chaudey (Marcel) ; 36 Prigent (François) ; 37 Noizet (Gaston) ; 38 Denis (Pierre) ; 39 Gautier (André) ; 40 Milano (Jean-Joseph) ; 41 Allain (Robert) ; 42 Cohadier (Emile) ; 43 Le Bayon (Gildas) ; 44 Garnier (Joseph) ; 45 Abrahum (Pierre) ; 46 Despax (François) ; 47 Garcia (Rodolphe) ; 48 Pagnard (Hugues) ; 49 Courtin (Maurice) ; 50 Lasserre (René) ; 51 Stephan (Yves) ; 52 Grignard (Raymond) ; 53 Fraboulet (Désiré) ; 54 Treanton (Hervé) ; 55 Thaly (Louis) ; 56 Caron (Alfred) ; 57 Fourneret (Bernard) ; 58 Martien (Hubert) ; 59 Terrieux (René) ; 60 Gaudry (Robert) ; 61 Chupin (René) ; 62 Portier (Francis) ; 63 Peisson (René) ; 64 Abadie (Marcel) ; 65 Genevois (Robert) ; 66 Sanchez (Robert) ; 67 Dehay (Gérard) ; 68 Bruneau (Bernard) ; 69 Hubert (Jacques) ; 70 Portron (Jacques).

E) 1 Marchal (Nicole) ; 2 Cartelier (Marie) ; 3 Bruc (Odette) ; 4 Pierdet (Colette) ; 5 Foissac (Anne-Marie) ; 6 Natu (Jeanne) ; 7 Gourmelon (Anna) ; 8 Robert (Annick) ; 9 Gobert (Marie-Louise).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Guegan (Jean-Louis).

EMPLOIS MASCULINS

Chef d'atelier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes) (technique).

C) 1 Guerin (Gaston).

D) 1 Balac (Raymond) ; 2 Legris (Valentin) ; 3 Ponchon (Jean) ; 4 Heinrich (Joseph) ; 5 Lami (Marcel) ; 6 Villaret (Jean) ; 7 Hopital (Marcel) ; 8 Chavis (Jean).

Chef d'atelier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes) (comptable).

C) 1 Barbellion (Norbert) ; 2 Guerin (Gaston) ; 3 Menard (Emile) ; 4 Le Coz (Jean).

D) 1 Bacci (Roger) ; 2 Mainville (Justin) ; 3 Fournel (Jean-Marie) ; 4 Troadec (Jean-Baptiste).

Chef d'atelier des magasins de culture (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes) (technique).

D) 1 Lami (Marcel).

Chef d'atelier des magasins de culture (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes) (comptable).

D) 1 Laporte (Robert).

Receveur buraliste de 1re classe.

C) 1 Bouge (Marcel); 2 Ichanson (Félix); 3 Antelme (Pierre); 4 Samacoits (Jean); 5 Voisin (Eugène); 6 Herrmann (Charlot); 7 Vircondelet (Marc); 8 Leguilloux (Louis); 9 Gayraud (Léonce); 10 Badet (Constant); 11 Oustry (Jean); 12 Braud (Pierre); 13 Duvignaud (Maurice); 14 Guilheneuf (Francis); 15 Sorribes (Raymond); 16 Vedrine (Marcel); 17 Robert (Roger); 18 Soler (Jean); 19 Graudrieux (Louis); 20 Decamps (Louis); 21 Curvers (Arnold); 22 Allard (Lucien); 23 Troy (René); 24 Bernard (Jean); 25 Legros (François); 26 Lemaire (Jacques); 27 Dessaint (Urbain); 28 Vernez (Raoul); 29 Barrat (Gaston); 30 Coulet (André); 31 Cluzaud (Raymond); 32 Assaillit (Roger); 33 Metz (François); 34 Montigne (Pierre); 35 Juge (François); 36 Tailleur (Marc); 37 Mulier (Jean); 38 Doualin (Joseph); 39 Espie (Maurice); 40 Cohen (Aaron); 41 Treuvey (Claude); 42 Ponticaccia (Vincent); 43 Mora (Lucien); 44 Santez (Fernand); 45 Pagnon (Raymond); 46 Guerin (Gaston); 47 Vincent (Henri); 48 Ruf (Lucien); 49 Fage (Jean); 50 de Mandiri (René); 51 Kharoubi (Jules); 52 Neboux (Edmond); 53 Plancher (Michel); 54 Sorio (Maurice); 55 Paget (Louis); 56 Ruer (André); 57 Le Herisse (Jean); 58 Lafitte (Henri); 59 Mazabrey (Pierre); 60 Grignon (Marcel); 61 Chenel (Maurice); 62 Vigue (Pierre); 63 Arrignon (André); 64 Quillevere (Gabriel); 65 Rouan (François); 66 L'Hostis (René); 67 Chouilly (Marcel); 68 Barral (Roger); 69 Mulzig (René); 70 Saint-André (Raymond); 71 Guilhemdebat (Jean); 72 Autret (François); 73 Thibault (Alexandre); 74 Bonhomme (Marcel); 75 Delage (Henri); 76 Huchet (Claude); 77 Gouillart (André); 78 Brocq (Sylvain); 79 Gilles (Yvon); 80 Defrain (Jean); 81 Le Guevel (Pierre); 82 Valas (Georges); 83 Laval (Jean); 84 Henriot (Albert); 85 Benoit (Henri); 86 Paillart (Gaston); 87 Caille (Roger); 88 Grimaldi (Jean-Baptiste); 89 Dadies (Aimé); 90 Bataille (Paul); 91 Quinquis (Louis); 92 Filippi (Robert); 93 Gros (Gabriel); 94 Feral (André); 95 Anglade (Cyr); 96 Goutieras (Léon); 97 Pelletier (Georges); 98 Besse (Jacques); 99 Page (Lucien); 100 Chambinaud (Pierre); 101 Petiteau (Julien); 102 Cordier (Louis); 103 Reissert (Emile); 104 Collignon (Robert); 105 Moinard (Edouard); 106 Rivaillon (Alexis); 107 Le Boulicaut (Roger); 108 Schelcher (Paul); 109 Truchot (René); 110 Helleux (Ange); 111 Birade (Marcel); 112 Allais (Charles); 113 Pannier (Aimé); 114 Boutou (Albert); 115 Launay (Julien); 116 Chavet (Louis); 117 Thomas (Ange); 118 Deschamp (René); 119 Le Pocreau (Pierre); 120 Fontanaud (Lucien); 121 Ferry (Gabriel); 122 Cornuault (Emile); 123 Gallo (Jacques); 124 Lourson (Marcel); 125 Besnier (Bernard); 126 Gitton (Robert); 127 Calmon (Paul).

D) 1 Dessus (Albert); 2 Lhardy (René); 3 Le Floch (Yves); 4 Defurne (Maurice); 5 Goasdoue (Jean); 6 Trompette (Jean); 7 Salard (Francis); 8 Bichon (Roger); 9 Trouche (Marcel); 10 Villa (Paul); 11 Deluge (Vaudher); 12 Obrer (Pierre); 13 Morin (Pierre); 14 Langnicket (Marcel); 15 Debes (Noël); 16 Denieport (René); 17 Parret (Jean); 18 Torchard (Gustave); 19 Solaiges (Joseph); 20 Broch (Léon); 21 Soury (Pierre); 22 Crassous (Robert); 23 Marfini (Paul); 24 Navarre (Henri); 25 Bucheron (Léon); 26 Funk (Joseph); 27 Ansel (Jean); 28 Gargoet (René); 29 Pias (Raymond); 30 Serpentini (Antoine); 31 Le Bolloch (Jean); 32 Labouriaux (Claude); 33 Record (Pierre); 34 Swal (Jules); 35 Oppiel (Antoine); 36 Hinsch-berger (Léon); 37 Février (Louis); 38 Splingart (Arthur); 39 Peyras (Gilbert); 40 Débonnet (Jean); 41 Yche (Raymond); 42 Ezano (Paul); 43 Gies (Jean); 44 Benedetti (Agnbroise); 45 Bordenave (Pierre); 46 Richard (Henri); 47 Sindall (Antoine); 48 Kerbiquet (Louis); 49 Bonnet (Jean); 50 Nayl (Henri); 51 Henry (Sébastien); 52 Vinel (Gérard); 53 Becel-Colombe (Henri); 54 Pont (Hector); 55 Rivel (André); 56 Voillereau (Georges); 57 Bouchaux (Jacques); 58 Devineau (Claude); 59 Pasini (Séraphin); 60 Vanel (Robert); 61 Carayon (Georges); 62 Roisin (Maurice); 63 Lang (Paul); 64 Dupuis (Charles); 65 Fraboulet (Désiré); 66 Perron (Léon); 67 Caron (Alfred); 68 Quinzin (Yves); 69 Stoquert (Camille); 70 Jacquet (Robert); 71 Le Bihan (Pierre); 72 Hubert (Jacques).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Carpentras (Marcel).

Sous-prote (Imprimerie nationale).

C) 1 Tessier (Alphonse).

Vérificateur de culture
(Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

C) 1 Gourniet (Roger); 2 Laborie (Jean-Baptiste).

D) 1 Gouvion (Jean-Pierre); 2 Larroque (Robert); 3 Renard (André); 4 Fabre (Jean); 5 Dupuis (Charles), 6 Dupuis (Gérard); 7 Menard (Gérard), 8 Naeger (Jean-Marie); 9 Matz (Paul); 10 Gravouil (Marcel.

EMPLOI FÉMININ

Chef d'atelier des manufactures (Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (comptable).

E) 1 Pierdet (Colette); 2 Pibouleu (Julienne).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur de la sûreté nationale.

C) 1 Galea (Michel); 2 Lacroux (Robert); 3 Merly (Jean); 4 Gauthier (Roger); 5 Knab (Paul).

D) 1 Chastaing (Jules); 2 Jourdan (Pierre); 3 Foure (Clément); 4 Aubert (Kléber); 5 Sauli (Francis); 6 Sicard (Pierre); 7 Renaud (Jules); 8 Sabatier (Jean); 9 Dieval (Jean); 10 Girod (Henri); 11 Cavalier (Victor); 12 Desroches (Maurice); 13 Sardy (Gilbert); 14 Cucheval (Abel); 15 Gautier (Maurice); 16 Busnel (Roger); 17 Nègre (Louis); 18 Moriseau (Georges); 19 Arrouas (André); 20 Collet (Francis); 21 Oullier (Pierre); 22 Peyches (René); 23 Espitalier (Armand); 24 Nicolas (Henri); 25 Brechet (Jean); 26 Dulche (Luc); 27 Bozec (Maurice); 28 Ghiglion (Gilbert); 29 Caillet (Lucien); 30 Jaquiez (Claude); 31 Aumaitre (François); 31 Chaussier (Gabriel); 33 Jarroux (Henri); 34 Blanchereau (Louis); 35 Renvoize (Maurice); 36 Lenotre (Gérald); 37 Queroix (Jacques).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Ernst (Charles).

Secrétaire de police.

C) 1 Galea (Michel); 2 Gauthier (Roger); 3 Knab (Paul).

D) 1 Huc (Ferdinand); 2 Evesque (Edmond); 3 Keraudren (Valentin); 4 Tremouille (Jean); 5 Delmonteil (Camille); 6 Baillet (Robert); 7 Mathieu (Robert); 8 Sauli (Francis); 9 Renaud (Jules); 10 Sabatier (Jean-Louis); 11 Dieval (Jean); 12 Cucheval (Abel); 13 Collet (Francis); 14 Bozec (Maurice); 15 Godfrin (André); 16 Delhom (Pierre); 17 Blanchereau (Louis); 18 Babouot (Emile).

Agent spécial de la sûreté nationale.

C) 1 Chichery (Georges); 2 Frulin (Jean); 3 Ferry (Maurice).

D) 1 Huflin (Pierre); 2 Lambert (Fernand); 3 Blanc (Emile); 4 Tissot (Roger).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOI MASCULIN

Agent d'exploitation masculin du service postal.

C) 1 Gagne (Charles); 2 Breysse (Jean-Pierre); 3 Pommeray (Yves); 4 Domec (Joseph); 5 Ollier (Marcel); 6 Dedieu (Roger); 7 Cottier (Jean); 8 Harscouet (Alexandre); 9 Meriadec (Jacques); 10 Girard (Emile); 11 Bousquet (Marcel).

D) 1 Llevin (William); 2 Daras (Léon); 3 Lafont (André); 4 Fleuret (Henri); 5 Bouillaguet (Pierre); 6 Jacques (André); 7 Paoli (Georges); 8 Stoeffler (Joseph); 9 Lombard (Robert); 10 Roques (Roger); 11 Grisard (Guy); 12 Visonneau (Eugène); 13 Blaize (Antoine); 14 Cau (Omer); 15 Minot (Robert); 16 Allain (Robert); 17 Bertrand (Henri); 18 Capt (Ernest); 19 Treca (Louis); 20 Rathier (Paul); 21 Laforce (René); 22 Souchet (Louis); 23 Barbaut (Marcel); 24 Huber (Robert); 25 Fonteneau (Gabriel); 26 Treanton (Hervé); 27 Dautriat (Pierre); 28 Fontana (Bernard); 29 Dehay (Gérard); 30 Jouines (Jacki).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Gentillon (Jean).

EMPLOIS FÉMININS

Agent d'exploitation féminin du service postal.

E) 1 Parmentier (Alice); 2 Saumard (Anna); 3 François (Georgette); 4 Lemoullec (Marie-Louise); 5 Lacas (Jeanne); 6 Frejeau (Odette); 7 Matheron (Jeanne); 8 Cales (Yvonne); 9 Prallet (Georgette); 10 Matry (Marcelle); 11 Meridjen (Olga); 12 Pezennec (Madeleine); 13 Ronceau (Marcelle); 14 de Bovis (Raymonde); 15 Smadja (Marguerite); 16 Ermine (Marie); 17 Thebault (Paulette); 18 Beauchart (Georgette); 19 Valle (Marie); 20 Mouly (Paule); 21 Quillien (Jeanne); 22 Faucher (Paulette); 23 Reynaud (Jacqueline); 24 Forveille (Magdeleine); 25 Deliot (Lucienne); 26 Chessa (Jeanne); 27 Gobert (Marie-Louise).

Agent d'exploitation féminin du service des chèques postaux, des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne des postes, télégraphes et téléphones

E) 1 Moulart (Claire); 2 Deliot (Lucienne).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Commis des mines.

D) 1 L'Huillier (Edmond), 2 Balac (Raymond).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Lieutenant de police sanitaire.

A) 1 Braud (Charles).

C) 1 Malterre (Lucien); 2 Lanusse (Georges); 3 Durizi (Philippe); 4 Jan (Urbain).

D) 1 Marcellin (Victorin); 2 Compech (Alfred); 3 Chenet (André); 4 Collignon (Emile); 5 Gueifi (Marcel); 6 Delhorme (Pierre); 7 Merdrignac (Charles); 8 Youlet (Yvon); 9 Bourreau (Paul); 10 Colson (Maurice); 11 Germain (René); 12 Balleton (Jacques); 13 Le Blais (André); 14 Henry (Paul); 15 Allain (Robert); 16 Valran (Franck); 17 Mocn (Jules); 18 Raust (André); 19 Dupuis (Gérard).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Commis d'inspection.

C) 1 Simon (Alphonse); 2 Rossini (André); 3 Emmanuelli (Jacques); 4 Giraud (Maurice); 5 Lanceleve (Joanny); 6 Bawol (Paul); 7 Morelle (Jacques); 8 Artus (Georges); 9 Le Guevel (Pierre); 10 Lecomte (André); 11 Stephanopoli (Jérôme); 12 Stienne (Lucien); 13 Chambinaud (Pierre); 14 Lugrezi (Antoine); 15 Collignon (Robert); 16 Henry (Maurice); 17 Jeunesse (René); 18 Font (Jean-Marie); 19 Boukres (Kaddour); 20 Derrien (Emile); 21 Derouin (Noël); 22 Bastien (Albert); 23 Savary (Roger); 24 Dyas (André); 25 Martin (Antoine); 26 Gallo (Jacques); 27 Pietri (Jacques); 28 Besnier (Bernard); 29 Hoch (Georges); 30 Gilton (Robert).

D) 1 Potin (Louis); 2 Dillenseger (Joseph); 3 Durand (Abel); 4 Serra (André); 5 Martin (Yves); 6 Buttin (Cyrille); 7 Uhnann (Jacques); 8 Quere (Jean); 9 Fromond (Emile); 10 Bosc (Ildebert); 11 Gargoet (René); 12 Martin (Maurice); 13 Romanet (Jean); 14 Bernard (Jean-Louis); 15 Saudinos (Jean); 16 Baillargeau (Marc); 17 Halbutier (Robert); 18 Augros (Jules); 19 Caperan (Jean); 20 Thevenet (Jean-Pierre); 21 Lecrot (André); 22 Milano (Jean-Joseph); 23 Raymond (René); 24 Le Bayon (Gildas); 25 Bertrand (Henri); 26 Brodin (Albert); 27 Ponti (Charles); 28 Eychenne (Marcel); 29 Roisin (Maurice); 30 Schwartz (Antoine); 31 Broussaudier (Pierre); 32 Kachelhoffer (Eugène); 33 Bureau (Marcel); 34 Pagnard (Hugues); 35 Huber (Robert); 36 Dumont (Maurice); 37 Champommier (Robert); 38 Treanton (Hervé); 39 Cadieu (Georges); 40 Terrieux (René); 41 Leray (Alphonse); 42 Christien (Raymond); 43 Coudert (François); 44 Le Bruchec (Marcel); 45 Benjamin (Yves).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOI MASCULIN

Commis des ponts et chaussées.

C) 1 Faisant (Guy); 2 Roux (Alfred); 3 Bonnet (Pierre); 4 Cadel (Jean); 5 Perret (André); 6 Le Guevel (Pierre); 7 Sudre (Henri); 8 Klein (Marcel); 9 Collignon (Robert); 10 Niederlaender (Richard); 11 Lauer (Paul); 12 Fazi (François).

D) 1 Coget (Joseph); 2 Hennequin (Marcel); 3 Jarret (Raymond); 4 Fourneret (Bernard); 5 Seigneurin (Pierre); 6 Auge (Roland).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Rombert (Léon).

Services extérieurs.

EMPLOI FÉMININ

Commis des ponts et chaussées.

E) 1 Fauvel (Odette); 2 Jonquet (Juliette); 3 Gallou (Marcelle); 4 Baunier (Suzanne); 5 Chessa (Jeanne).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI ADMINISTRATIF

EMPLOI MIXTE

Employé qualifié.

C) 1 Berrou (Samuel); 2 Meriz (Pierre); 3 Remy (Ervin); 4 Granvillain (Guy); 5 Lescout (Albert); 6 Lys (Constant); 7 Camps (Justin); 8 Tardivel (Lucien); 9 Negre (Jean); 10 Farissier (Joseph); 11 Feltberghien (Louis); 12 Andre (Célestin); 13 David (Raymond); 14 Manzoz (Marcel); 15 Etienne (Honoré); 16 Hugues (Charles); 17 Menani (Serge); 18 Gayraud (Hubert); 19 Artus (Georges); 20 Schwoerer (Paul); 21 Belliot (Michel); 22 Braccini (François); 23 Rouanne (Auguste); 24 Gassmann (Marcel); 25 Le Guevel (Pierre); 26 Lecomte (André); 27 Divers (Pierre); 28 Lorilliere (Roger); 29 Menu (Roger); 30 Grimaldi (Jean-Baptiste); 31 Jouanne (Lucien); 32 Mares (Georges); 33 Dupuis (Pierre); 34 Le Quere (Jean-Marie); 35 Paoli (Pierre); 36 Moisson (Auguste); 37 Rosconet (Pierre); 38 Letailleur (Jean); 39 Goutieras (Léon); 40 Besse (Jacques); 41 Klein (Marcel); 42 Petiteau (Julien); 43 Caël (Pierre); 44 Proust (Robert); 45 Reissert (Emile); 46 Lafferayrie (Clovis); 47 Moinard (Edouard); 48 Rivaillon (Alexis); 49 Gary (Marcel); 50 Font (Jean-Marie); 51 Aubry (Georges); 52 Royaut (Louis); 53 Boukres Kaddour; 54 Gervaise (Paul); 55 Derrien (Emile); 56 Ulysse (Jean-Paul); 57 Boterf (Pierre); 58 Bastien (Albert); 59 Vennegues (Yves); 60 Le Pocreau (Pierre); 61 Savary (Roger); 62 Rigault (Christian); 63 Fontanaud (Lucien); 64 Sainte-Marie (Adolphe); 65 Hateau (René); 66 Proust (Marcel); 67 Guinot (Hubert); 68 Fourquemin (Robert); 69 Guillerme (Joseph); 70 Cornuault (Emile); 71 Wagon (Marceau); 72 Besnier (Bernard); 73 Le Coz (Jean); 74 Bousquet (Marcel); 75 Pouget (Marcel).

D) 1 Feutrier (Marcel); 2 Dambiermont (Jean); 3 Vigle (Fernand); 4 Got (Paul); 5 Bosse (Philippe); 6 Labat (Marcel); 7 Buttin (Cyrille); 8 Sabiani (Antoine); 9 Brenaut (Alain); 10 Le Guyader (Jean-Louis); 11 Lasfargues (Louis); 12 Odiette (Robert); 13 Alvado (Joseph); 14 Radigois (Clément); 15 Gaudry (Louis); 16 Leclere (Edouard); 17 Le Goulven (Roger); 18 Costagliola (Alfred); 19 Monet (René); 20 Delpech (Firmin); 21 Groussier (Gérard); 22 Albo (André); 23 Monnet (Jean-Claude); 24 Larroque (Robert); 25 Faret (Gustave); 26 Schwartz (Antoine); 27 Neely (Fernand); 28 Le Roux (François); 29 Caperan (Jean); 30 Louis (Georges); 31 Bellec (Jean); 32 Grosse (Théodore); 33 Annosse (Marcel); 34 Brodin (Albert); 35 Ponti (Charles); 36 Abraham (Pierre); 37 Eychenne (Marcel); 38 Souchet (Louis); 39 Garcia (Rodolphe); 40 Pagnard (Hugues); 41 Felix (André); 42 Lasserre (René); 43 Poisson (Louis); 44 Champonnier (Robert); 45 Stephan (Yves); 46 Peuziat (Alexis); 47 Jarret (Raymond); 48 Bigare (Michel); 49 Vitse (Georges); 50 Hovaguimian (Jean-Baptiste); 51 Philouze (Joseph); 52 Chupin (René); 53 Jacquet (Robert); 54 Le Métayer (Raymond); 55 Auge (Roland); 56 Paget (Robert); 57 Bruneau (Bernard); 58 Coltee (Gabriel); 59 Hubert (Jacques).

E) 1 Lecerm (Denise); 2 Rannou (Andrée); 3 Thebault (Paulette); 4 Lemarie (Marie-Thérèse); 5 Itkine (Myriam); 6 Barissart (Denise); 7 Bruc (Odette); 8 Luiz (Odette); 9 Pierdet (Colette); 10 Carol (Marie-Joseph); 11 Clement (Denise); 12 Payen (Monique); 13 Robert (Annick); 14 Cossonnière (Jeanine).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Emploi commun à tous les services.

Employé stagiaire.

C) 1 Florian (Joseph); 2 Floureux (Philippe); 3 Langs (Pierre); 4 kraemer (Robert); 5 Riehl (Robert); 6 Renger (Charles); 7 Pflieger (Louis); 8 Champeau (Albert); 9 Lang (François); 10 Brulon (Roger); 11 Steimer (Robert); 12 Couronne (Pierre); 13 Knochel (Charles); 14 Piquel (Théophile); 15 Hamon (François); 16 Lacaud (André); 17 Maire (Michel); 18 Thill (Edmond); 19 Freund (Simon); 20 Guepe (Lucien); 21 Dumont (Maurice); 22 Gazamayor (Charles); 23 Soudarin (Jean); 24 Schmitt (Joseph); 25 Klein (Ernest); 26 Lerault (Henri); 27 Le Pocreau (Pierre); 28 Taurines (Gabriel).

D) 1 Junker (Georges); 2 Gauthier (Maxime); 3 Boyer (André); 4 Roustant (Paul); 5 Gizi (André); 6 Guyot (Emile); 7 Rullier (Lucien); 8 Cabanne (Jean); 9 Tournaire (Christian); 10 Thepault (Albert); 11 Aubertin (Gilbert); 12 Beauperin (Ange); 13 Ulrich (Lutto).

EMPLOI FÉMININ

Employée stagiaire.

E) 1 Arbogast (Marie); 2 Weiss (Hélène); 3 Schilbert (Marie-Louise); 4 Audoux (Georgette); 5 Weber (Alice); 6 Besnard (Fernande); 7 Gache (Renée); 8 Lavaud (Marie-Antoinette); 9 Jeanny (Denise); 10 Le Moullec (Edith); 11 Hegray (Yvonne); 12 Roux (Aline); 13 Poulard (Jeanne); 14 Caderon (Andrée); 15 Mea (Berthe); 16 Papin (Simone); 17 Paire (Henriette); 18 Iacaccia (Jeanne); 19 Rafle (Christiane).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MIXTE

Employé qualifié de bureau.

C) 1 Bichon (Serge); 2 Boukres (Kaddour); 3 Proust (Marcel); 4 Cornuault (Emile); 5 Wagon (Marceau).

D) 1 Costagliola (Alfred); 2 Gautier (Pierre); 3 Faret (Gustave); 4 Caperan (Jean); 5 Peuziat (Alexis); 6 Fournier (Gabriel).

E) 1 Itkine (Myriam).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 5 mai 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de tourteaux de lin originaires et en provenance d'Uruguay.

(Poste 9 du programme d'achats, premier semestre 1954.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 10.000 tonnes de tourteaux de lin expellers originaires et en provenance d'Uruguay.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, devront être parvenues à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 21 mai, douze heures.

A l'expiration du délai prévu ci-dessus, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les importateurs sont invités à adresser avant le 10 mai 1954, à dix-huit heures, délai de rigueur, au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur organisme professionnel, la justification des importations de tourteaux de lin d'Uruguay qu'ils ont réalisées du 15 août au 30 novembre 1952.

A cet effet, ils produiront les exemplaires verts des licences d'importation imputées par le service des douanes ou les photocopies de ces documents.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique départemental de Quimper (Finistère).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de Bonneval (Eure-et-Loir).

Il est ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de Bonneval (Eure-et-Loir).

Peuvent participer à ce concours:

Les économes des établissements hospitaliers publics;

Les sous-économes de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité;

Les secrétaires de direction de ces établissements comptant au moins sept ans de fonctions en cette qualité.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la préfecture d'Eure-et-Loir (2e direction, 2e bureau), qui adressera aux intéressés toutes indications en vue de la constitution de leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Lot.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Lot.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la population ou de la santé intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au résultat du tirage des obligations 4 1/2 0/0 1920-1949.

Le 3 mai 1954, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de quatre séries d'obligations 4 1/2 0/0 1920-1949 qui devront être remboursées à partir du 1er juillet 1954.

Le sort a désigné les séries nos 63, 69, 89, 93.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces quatre séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er juillet 1954, savoir:

Pour Paris, aux guichets de la caisse d'amortissement, 56, rue de Lille (7e); à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur général des finances de la Seine et aux caisses des receveurs-percepteurs.

Pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant no 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 mai 1954.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350	(1)	....	349 95	....
354 50	Canada	1 $ Can.	....	....	....	354 50	....
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	....
8388	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271	8396	8387	8345
701 15	Belgique	100 f b.	700	694 75	705 25	701 10	700 90
8072 50	Danemark	100 c d	8067 22	3029 25	8105 25	8073 50	....
986 50	Gde-Bretagne	1 liv st	980	972 65	987 35	986 75	986 60
4930 50	Norvège	100 c n	4900	4863 50	4937	4930	4928
9260	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	9260 60	9258
6709 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715	6816 50	6771	....
8050	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944	8064	8054	8053
1006 50	Egypte	1 liv. ég	1003 01	997	1013	1006	....
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	....
2785	Mexique	100 pes.	4057 97	1025	4090	2780	....
1218	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 50	1217
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	....
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 (2)	1355 (2)		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	850
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoire français dans l'Inde	100 roupies I. F	7360

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 82, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BLOIS, RUE DUCOUX

R. C.: Blois 5090.

Emprunt obligataire 4 0/0 1944.

Sixième amortissement.

Liste des 120 obligations sorties au tirage effectué le 27 avril 1954, formant la totalité des titres à amortir au 1er juin 1953.

21 à 30 — 141 à 150 — 261 à 270 — 291 à 300 — 421 à 430 — 431 à 440 — 531 à 540 — 581 à 590 | 751 à 760 — 861 à 870 — 911 à 920 — 1.171 à 1.180.

Au total: 120 obligations.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juin 1954 à 2.500 F, coupon n° 21 attaché, aux guichets de la Banque régionale, à Blois et dans ses agences.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

91 à 94 — 188 et 189 — 541 et 542 — 691 à 693 — 781 à 787 — 827 et 828 — 933 et 934 — | 941 — 945 à 950 — 1.000 — 1.081 à 1.085 — 1.112 à 1.116.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société Automobile du Centre, GATTY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 22, RUE CHARLES-DE-GAULLE, A SAINT-ETIENNE

R. C.: Saint-Etienne n° 13638.

Appel au remboursement anticipé des bons de 2.000 F 5 0/0 1942.

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 16 avril 1954, page 3723:

A la place dudit avis, lire:

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses bons 5 0/0 1942, la société a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 15 mai 1954, de la totalité desdits bons non encore amortis à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair augmenté des intérêts courus du 16 mars 1954 au 15 mai 1954, c'est-à-dire au prix de 2.017 F par bon, coupon n° 25 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs de bons 5 0/0 1942 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 15 mai 1954, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Les remboursements auront lieu, contre remise des titres au porteur ou des certificats nominatifs, au siège de la société et dans les maisons de banque ci-après à Saint-Etienne: Banque populaire de la Loire, Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

La **Société de l'histoire du costume** se réunira en assemblées générales ordinaire et extraordinaire à la préfecture de la Seine, salle Robert-Ducostal, le mardi matin 18 mai 1954, à dix heures trente.

Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest Algérien

(EN LIQUIDATION)

CAPITAL: 17 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, A PARIS (2e)

R. C.: Seine n° 6572[illegible].

Le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 28 mai 1954, à onze heures trente du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil de liquidation;
2° Lecture du rapport de la commission des comptes;
3° Approbation du rapport, des comptes et du bilan de l'exercice 1953 et fixation de la répartition aux actions;
4° Nomination d'un liquidateur;
5° Nomination de la commission des comptes.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut être propriétaire de dix actions au moins. Toutefois, les propriétaires de moins de dix actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres ou récépissés de dépôt des établissements de crédit doivent être déposés trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, au Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, qui délivrera les cartes d'admission et recevra les pouvoirs des actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée.

Le conseil de liquidation.

UNION DES FABRICANTS

pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique

FONDÉE LE 23 AOUT 1872 ET DÉCLARÉE LE 28 MAI 1877

ETABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

16, RUE DE LA FAISANDERIE, A PARIS (16e)

Assemblée générale ordinaire de l'Union des fabricants.

MM. les membres de l'Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique, établissement d'utilité publique, sont convoqués en assemblée générale annuelle, au siège de la société, 16, rue de la Faisanderie, à Paris, le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Allocution de M. Gaston-L. Vuitton, président;
2° Compte rendu des travaux de l'année par M. Pluvinage, secrétaire;
3° Communications de M. Marcel Plaisant, conseiller juridique de l'Union des fabricants;
4° Lecture du bilan au 31 décembre 1953 par le trésorier;
5° Rapport présenté par la commission des finances sur l'exercice 1953;
6° Election des membres du conseil d'administration et de la commission des finances;
7° Questions diverses s'il y a lieu.

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce: Liège n° 202.

Cent dix-septième exercice.

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social, à Angleur (près Liège), le samedi 22 mai 1954, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1953;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires;
4° Nominations statutaires;
5° Divers.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera:

1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société;
2° Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique;
3° Soit à Liège, à la banque Nagelmackers fils et C°, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon, Pétrole, Lignes de navigation.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE LIÈGE, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 114526.

MM. les actionnaires sont informés que, conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 22 avril 1954, le dividende de l'exercice 1953, dividende n° 10, sera payable aux caisses de la société, 36, rue de Liège, à Paris (8e), au taux net de 154 F par action, à partir du 1er juin 1954, contre présentation et estampillage des certificats nominatifs.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association communale de chasse de Mérignas.** But: intensification de la production de gibier par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Mérignas, par Rauzan.

3 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité des fêtes et sports de la place Neuve de Bourg-de-Péage.** But: pratique des sports et organisation de fêtes au profit des œuvres de bienfaisance. Siège social: A L'Auberge, café-restaurant, 50, rue Jean-Jaurès, à Bourg-de-Péage.

5 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupe gymnique des frères Galais.** But: pratique de la gymnastique. Siège social: mairie de Montivilliers.

5 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale des anciens résistants du Languedoc-Roussillon.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 2, place Pétrarque, Montpellier.

5 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Société de protection maternelle et infantile de la Vernarède.** But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des nourrissons. Siège social: hôpital de la Vernarède.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Orchestre de chambre Jean Cugnet.** But: éducation musicale, en faisant connaître de jeunes interprètes et apprécier des œuvres musicales anciennes. Siège social: 130, rue Blomet, Paris.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association familiale du Magny.** But: soutenir les œuvres de toute nature et de formation intellectuelle et morale. Organisation sous toutes formes de séances récréatives, cinématographiques, excursions, promenades. Siège social: 12, rue des Georgets, le Magny, à Montceau-les-Mines.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Gima-Club normand.** But: grouper les possesseurs de motocyclettes d'une même marque à seule fin d'organiser des sorties en groupe et de développer le goût du sport motocycliste. Siège social: café-tabac « Le Boyard », 69, rue d'Elbeuf, Rouen.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Société d'éducation physique et de gymnastique du Plateau de la Vierge.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Pavilly.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Comité interprofessionnel du logement.** But: grouper les personnes physiques ou morales s'intéressant au problème du logement et mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise du logement. Siège social: chambre de commerce de Lons-le-Saunier et du Jura, rue Sébile, Lons-le-Saunier.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Société **L'Espérance de balle à la main de la Chavatte.** But: pratique du jeu de balle. Siège social: mairie de la Chavatte.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Coopérative scolaire de l'école nationale de perfectionnement, 76, boulevard de Reims, Paris (17e).** But: prendre soin de l'école et la rendre agréable, de façon à la faire aimer. Siège social: 76, boulevard de Reims, Paris.

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société de chasse des vergers de Saint-Mard.** But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: café Baries, place de la Gare, Saint-Mard.

9 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Club cycliste de Beaudignies.** But: développement et encouragement du cyclisme et en particulier de tous les sports s'y rattachant. Siège social: mairie de Beaudignies.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association familiale de Quinsac.** But: défense des droits matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Quinsac.

10 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association société de chasse des marais de Land-Gazel, bourg de Trémaouezan.** But: exercice de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Trémaouezan.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Coopérative scolaire La Ruche.** But: aider les enfants et embellir l'école, œuvre éducative. Siège social: école de filles, groupe Buzenval, Rueil-Malmaison.

11 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Véloce-Club néracais.** But: encourager la pratique du sport et créer des relations amicales entre ses membres. Siège social: café du Pont, Nérac.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des originaires de Szydlowiec.** But: secours mutuel. Siège social: 15, rue Béranger, Paris.

12 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association paroissiale d'éducation populaire de Moissey.** But: organiser, faire fonctionner, aider ou favoriser les œuvres de la paroisse de Moissey, ou rattachées à cette paroisse. Siège social: cure de Moissey.

12 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Secrétariat familial et d'entr'aide sociale de Cuiscriff.** But: assurer la formation et l'éducation de ses membres par tous moyens appropriés: causeries, conférences, bibliothèque, cinéma, projection, sports divers, voyages d'étude et généralement par toutes activités de nature à promouvoir l'éducation populaire; renseigner et documenter en faisant les démarches utiles auprès des organismes publics et privés intéressés, toutes personnes qui lui en feraient la demande; soutenir matériellement, pécuniairement, moralement les personnes dans le besoin, notamment les vieillards et les enfants nécessiteux. Siège social: secrétariat familial et d'entr'aide sociale, rue du Faouët, Guiscriff.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.